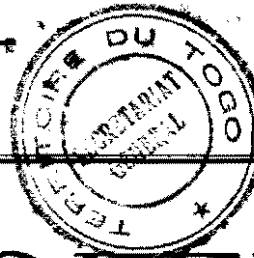


*Q: la 25-8-50*  
*24 57*



# JOURNAL OFFICIEL

## DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

### ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	600 fr.	350 fr.
Etranger	700 fr.	400 fr.

( Au comptant, à l'imprimerie : 25 fr.  
 Par porteur ou par la poste.  
 Togo, France et Colonies : 30 fr.  
 Etranger : Port en sus.

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	20 f
Minimum	100 f
Chaque annonce répétée :	moitié prix ; minimum 100 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### RADIOTÉLÉGRAMME OFFICIEL

PARIS, LE 20 JUILLET 1950

MINISTRE FRANCE OUTRE-MER  
A COMMISSAIRE RÉPUBLIQUE — LOMÉ

**N° 50068/CIRC** — Appelé par le Gouvernement à la fête du Département de la France d'Outre-Mer je vous prie de transmettre mon salut à la population des territoires que vous administrez et l'assurer de ma profonde et affectueuse sollicitude. Je compte sur la collaboration confiante de tous les éléments de la population pour mener à bien la tâche commune dont la responsabilité m'incombe et dont la réalisation ne sera possible que dans un large esprit de compréhension mutuelle. Je ne doute pas que l'effort soutenu de tous ne réponde à mon attente et ne serve la République et l'Union Française.

MITTERRAND

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1948

18 août — Loi n° 48-1282 relative à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce 692

1950

16 juil — Circulaire n° 34.264/Pel/BE. relative aux prolongations de séjour. 688

30 juin	— Décret n° 50-826 rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer au titre que l'Indochine la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. (Arrêté de promulgation n° 572-50/Cab. du 17 juillet 1950)	691
10 juillet	— Arrêté interministériel fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail outre-mer. (Arrêté de promulgation n° 589-50/Cab. du 24 juillet 1950)	689
11 juillet	— Décret n° 50-834 modifiant le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires. (Arrêté de promulgation n° 590-50/Cab. du 24 juillet 1950)	690

#### ACTES DU POUVOIR LOCAL

1950

24 février	— N° 163-50/PTT. — Arrêté portant fixation des indemnités de gérance et de responsabilité.	692
11 juillet	— N° 548-50/SE. — Arrêté déclarant infectée de rage la Commune-Mixte de Lomé	693
12 juillet	— N° 549-50/F. — Arrêté portant ouverture d'un crédit provisoire pour le compte du Budget de l'État — Exercice 1950	693
12 juillet	— N° 552-50/Plan. — Arrêté portant approbation des projets de budget 1950 des Sociétés Indigènes de Prévoyance de Tsévié, Anécho, Lama.Kara, Mango	694

12 juillet	— No 555.50/AE. — Arrêté précisant certaines dépenses imputables à la Section 1 (Cacao) du compte de soutien et d'équipement de la production locale . . . . .	664
12 juillet	— No 558.50/F. — Arrêté fixant à nouveau les tarifs de traitement . . . . .	694
12 juillet	— No 560.50/F. — Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local du Togo — Exercice 1950 . . . . .	695 X
12 juillet	— No 561.50/F. — Arrêté créant des rubriques nouvelles au budget local du Togo — Exercice 1950 et portant ouverture d'un crédit au même budget au profit de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer gérante du F.I.D.E.S. . . . .	695
12 juillet X	— No 562.50/F. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local du Togo — Exercice 1950 par annulation de crédits . . . . .	696
12 juillet	— No 563.50/F. — Arrêté portant approbation du Compte Administratif de la Commune-Mixte de Lomé pour l'exercice 1949. . . . .	696
12 juillet	— No 564.50/F. — Arrêté portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale de Lomé pour l'exercice 1949 . . . . .	697
12 juillet	— No 565.50/F. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la Commune-Mixte de Lomé pour l'exercice 1950 . . . . .	697
12 juillet X	— No 566.50/APA. — Arrêté portant création de la Commune-Mixte d'Anécho . . . . .	697
12 juillet	— No 567.50/APA. — Arrêté érigeant au 3 <sup>e</sup> degré la Commune-Mixte de Lomé . . . . .	698
12 juillet	— No 568.50/APA. — Arrêté modifiant l'arrêté no 577 du 20 novembre 1932 sur les Communes-Mixtes du Togo . . . . .	699
12 juillet X	— No 569.50/CFT. — Arrêté autorisant un prélèvement sur le Fonds de Renouveau du budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer et du wharf . . . . .	699
12 juillet X	— No 570.50/Dom. — Arrêté rendant exécutoire la délibération no 13/ Dom. du 27 juin 1950 de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo qui autorise la vente aux Etablissements R. Eychenne d'un petit bâtiment administratif sis à Lomé; quartier de Tokom . . . . .	700
20 juillet	— No 579.50/F. — Arrêté portant ouverture d'un crédit provisoire pour le Compte du budget de l'Etat — Exercice 1950 . . . . .	693
21 juillet	— No 582.50/AE. — Arrêté fixant les prix de vente des carburants . . . . .	701
21 juillet	— No 569.D/F. — Décision portant classification de logements de fonctions . . . . .	702

24 juillet /	— No 583.50/P. — Arrêté fixant les nouvelles soldes des agents des cadres des bureaux et des brigades des Douanes . . . . .	702
24 juillet	— No 579.D/TP. — Décision désignant les membres du Conseil Economique du Réseau des Chemins de fer du Togo . . . . .	693
	Rectificatif à la décision no 535 D/P. du 30 juin 1950 portant institution d'une commission . . . . .	704
	Modificatif à l'arrêté no 539.50/BM. du 10 juillet 1950 portant création d'un Comité local des Anciens Combattants au Togo. . . . .	704
	Personnel . . . . .	704
	Divers . . . . .	717

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis et communications

Avis de concours	{ (Chef de Bureau d'Administration Générale d'outre-mer) . . . . . (Inspecteur du Travail Outre-mer). . . . . (Inspecteur de la France d'Outre-mer) . . . . . (Ecole Nationale d'Administration) . . . . .	731
		731
		731
		731
Liste des médecins exerçant librement leur art au Togo		731
Domaines . . . . .		732
Avis de perte . . . . .		735

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Personnel

#### Prolongation de séjour

CIRCULAIRE No 34.264/PEL/BE.

Paris, le 16 juin 1950.

Le Ministre de la France d'Outre-Mer,  
à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Hauts-Commissaires, Gouverneurs et Chefs de Territoire.

**OBJET :** Décret du 2 mars 1910.

Article 35.

Prolongations de séjour.

Les séjours outre-mer ont une durée réglementaire fixée comme suit pour les fonctionnaires de tous grades servant hors de leur territoire d'origine.

2 ans pour la Côte des Somalis, l'A.O.F. le Togo l'A.E.F., le Cameroun et les Comores,

30 mois pour l'Indochine (à titre provisoire) et les villes de l'Inde.

3 ans pour les autres territoires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toute prolongation de séjour doit être subordonnée à une demande du fonctionnaire intéressé et à un avis favorable du Conseil de Santé local.

L'autorisation de prolonger le séjour sera accordée pour 6 mois ou pour un an suivant l'avis du conseil de santé par une décision écrite du Gouverneur ou Commissaire de la République dont relève le fonctionnaire, notifiée à celui-ci par la voie hiérarchique et versée ensuite à son dossier local.

Tout fonctionnaire non autorisé à prolonger son séjour doit être envoyé en congé, au besoin d'office dès l'expiration de la période réglementaire de séjour, sauf cas de force majeure dont le Gouverneur est juge et dont il doit rendre compte au Ministre en ce qui concerne le personnel de l'État et des cadres généraux en indiquant, pour chaque cas d'espèce, les raisons de force majeure.

Le ministre statue en ce qui concerne les demandes de prolongations de séjour formulées par les Gouverneurs généraux, Hauts-Commissaires, Gouverneurs et Commissaires de la République (subordonnés au non), Inspecteurs généraux des Affaires administratives et Chefs de Territoire autonome (y compris Comores) ainsi que par le Commissaire Résident aux Nouvelles-Hébrides.

Leur demande, appuyée de l'avis du Conseil de Santé, devra être transmise par la voie hiérarchique pour les Gouverneurs subordonnés, et de toute façon, parvenir à Paris au moins un mois à l'avance.

Les demandes de régularisation concernant ces hauts fonctionnaires qui auraient dépassé le séjour normal devront me parvenir pour le 31 juillet prochain au plus tard.

Je tiens essentiellement à ce que vous appliquiez strictement ces prescriptions après avoir, au préalable, réparti les congés à venir sur toute l'année pour assurer un rythme régulier de la relève.

Autant il faut tenir la main à ce que les séjours normaux ne soient pas interrompus, autant il importe de mettre fin à la fantaisie qui, trop souvent depuis ces dernières années, s'est manifestée en matière de prolongations de séjour. Je n'ignore pas, d'ailleurs, que des difficultés de transport et de personnel de relève en ont souvent été la cause. L'amélioration qui s'est produite dans ces domaines doit permettre le retour à la régularité si vous répartissez exactement les congés sur toute l'année, comme je le prescrais ci-dessus.

A cette occasion je rappelle qu'aux termes de la décision présidentielle n° 39 du 20 février 1908 (B.O. colonies — Année 1907 page 196 avant-dernier alinéa), les missions en France ou à l'étranger en cours de séjour colonial ne comptent pas dans la durée du séjour admissible pour l'obtention d'un congé administratif.

La présente circulaire sera insérée au bulletin officiel du Ministère de la France d'outre-mer.

JEAN LETOURNEAU.

### Inspecteur du travail

ARRETE N° 589-50/Cab. du 24 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 1950 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail outre-mer, promulgué au Togo le 15 avril 1950;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté interministériel du 10 juillet 1950 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juillet 1950.

Y. DIOO.

ARRETE interministériel du 10 juillet 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat,

Vu le décret du 17 août 1944 instituant le corps des inspecteurs du travail outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 1950 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur du travail outre-mer,

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 1950 susvisé est annulé et remplacé par le suivant :

« Un arrêté du ministre de la France d'outre-mer déterminera la date limite d'inscription des candidats, les dates des épreuves et les centres où elles pourront avoir lieu ainsi que le nombre total des places mises au concours. Cet arrêté sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer quatre mois avant la date du concours ».

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 juillet 1950.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,  
LOUIS-PAUL AUCIOLAT.

Le ministre d'Etat,  
Pour le ministre et par délégation;  
Le directeur du cabinet,  
René AUCOURT.

*Commissions paritaires*

ARRETE N° 590-50/Cab. du 24 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, promulgué au Togo le 12 août 1947;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950 modifiant le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juillet 1950.

Y. DICO.

DECRET N° 50-834 du 11 juillet 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et par le décret n° 50-30 du 1<sup>er</sup> janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est inséré entre l'alinéa 1<sup>er</sup> et l'alinéa 2 de l'article 7 du décret susvisé du 24 juillet 1947, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> janvier 1950, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, la durée de ce mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans un intérêt de service par arrêté du ministre intéressé pris après avis du comité technique compétent, notamment afin de permettre d'opérer le renouvellement simultané de plusieurs commissions relevant d'un même service ou groupe de services, ou lorsque la structure d'un corps

de fonctionnaires a été modifiée par un texte organique intervenu moins de six mois avant la date normale d'expiration du mandat des membres de la commission administrative correspondant à ce corps. En aucun cas, ces réductions ou prorogations ne pourront excéder une durée de six mois ».

ART. 2. — L'article 10 du décret susvisé du 24 juillet 1947, modifié par l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> janvier 1950, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sauf le cas de renouvellement anticipé d'une commission, les élections aux commissions administratives paritaires ont lieu quatre mois au plus et quinze jours au moins avant la date d'expiration du mandat de leurs membres en exercice, telle que cette date est déterminée à l'article 7 ci-dessus. La date de ces élections est fixée par le ministre intéressé ».

ART. 3. — Il est ajouté à l'article 18 du décret susvisé du 24 juillet 1947, un alinéa 8 ainsi rédigé :

« Lorsqu'une liste comporte plus de candidats qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, les suffrages recueillis par chaque candidat et portés au compte individuel de chacun d'eux, n'entrent en compte pour l'établissement du nombre total des voix obtenues par chaque liste dans les conditions fixées aux alinéas précédents, que jusqu'à concurrence des suffrages recueillis par un nombre maximum de candidats égal à celui des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. La détermination des candidats dont les suffrages seront seuls retenus pour ce calcul a lieu dans l'ordre du nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ».

ART. 4. — L'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article 31 du décret susvisé du 24 juillet 1947 est complété par la mention suivante :

« Sous réserve de l'application de l'article 4 du décret du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ».

En outre, le même article 31 du décret susvisé est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Si, dans l'hypothèse visée au deuxième alinéa *in fine* ci-dessus, aucun représentant du personnel ne peut valablement siéger, il peut être fait application, pour la circonstance, de la procédure de tirage au sort prévue à l'article 19 (§ b), dernier alinéa du présent décret. Si cette solution est inapplicable en raison notamment de la situation des effectifs du grade intéressé, la commission pourra être complétée par l'adjonction de membres désignés dans les mêmes conditions parmi les représentants élus ou, à défaut, les membres, d'un corps comprenant les supérieurs hiérarchiques immédiats des intéressés. En cas d'impossibilité absolue de constituer la commission dans de telles conditions, notamment par suite de l'empêchement du refus de siéger ou de la récusation du ou des membres désignés par le sort les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration, dans la mesure nécessaire pour que la commission soit composée de trois membres présents ».

ART. 5. — L'article 35 du décret susvisé du 24 juillet 1947 est modifié comme suit :

« Après avis du conseil supérieur de la fonction publique, une commission administrative peut être dissoute dans la forme prévue pour sa constitution. Il est alors procédé, dans le délai de deux mois et selon la procédure ordinaire, à la constitution d'une nouvelle commission, dont le renouvellement est soumis aux conditions déterminées aux articles 7 et 10 ci-dessus ».

ART. 6. — Le premier alinéa de l'article 43 du décret du 24 juillet 1947 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« ... Toutefois, la durée du mandat de ces membres pourra être modifiée par arrêté du ministre intéressé, de façon à assurer le renouvellement des comités techniques intéressant un service ou groupe de services déterminés dans le délai maximum de six mois suivant le renouvellement, dans les conditions fixées aux articles 7 et 10 du présent décret, des commissions administratives paritaires correspondant auxdits services ».

ART. 7. — Le ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le ministre d'Etat chargé de l'information, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1950.

Henri QUEUILLE,

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur :

*Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*

PAUL GIACOBBI.

*Le ministre d'Etat chargé de l'information,*

Jean LETOURNEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

René MAYER.

*Le ministre des affaires étrangères*

SCHUMAN.

*Le ministre de la défense nationale,*

R. PLEVEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

MAURICE-PETSCHÉ.

*Le ministre du budget,*

Edgar FAURE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

André MORICE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

Maurice BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

Jean-Marie LOUVEL.

*Le ministre de l'agriculture,*

Pierre PFLIMLIN.

*Le ministre de la France d'outre-mer.*

Paul COSTE-FLORET.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

Paul BACON.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

Eugène CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*

LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

Pierre SCHNEITER.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*

Charles BRUNE.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*

Pierre MONTEL.

*Le Secrétaire d'Etat aux forces armées, (Marine)*

Jean RAYMOND-LAURENT.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),*

André MAROSELLI.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*

Robert BURON.

*Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,*

André GUILLANT.

*Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,*

Paul ANTIÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,*

Louis-Paul AUJOULAT.

#### Commerce

ARRETE N° 572-50/Cab. du 17 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 50-826 du 30 juin 1950 rendant applicable aux territoires relevant du minis-

tière de la France d'Outre-mer autres que l'Indochine la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 juillet 1950.

Y. DICO.

DECRET N° 50-826 du 30 juin 1950.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

ART. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*  
Georges BIDAULT

*Le ministre de la France d'outre-mer,*  
Jean LETOURNEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
René MAYER.

LOI N° 48-1282 du 18 août 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Il est ajouté au livre 1<sup>er</sup> du code du commerce un titre neuvième ainsi conçu :

## TITRE NEUVIEME

### De la prescription.

« Art. 189 bis. — Les obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce se prescrivent par dix ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 août 1948.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*  
André MARIE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
Robert LECOURT.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*  
Robert LACOSTE.

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

### Indemnités

ARRETE N° 163-50/P.T.T. du 24 février 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 829/PTT. du 22 octobre 1948 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités accordées au personnel des Transmissions;

Le Conseil Privé entendu;

Sous réserve de l'approbation ministérielle;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 — Titre II — Indemnité de gérance et de responsabilité — de l'arrêté n° 829/P.T.T. du 22 octobre 1948 est annulé et remplacé par le suivant :

« Il est alloué une indemnité de gérance et de responsabilité aux agents chargés de la gestion d'une recette postale de plein exercice.

« Les taux annuels de cette indemnité sont fixés ainsi qu'il suit :

Anécho, Atakpamé, Sokodé, Palimé . . . . .	8.400,—
Sansanné-Mango, Lama-Kara . . . . .	7.200,—
Bassari, Tsévié . . . . .	6.000,—
Tous autres bureaux à ouvrir . . . . .	6.000,—

ART. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 février 1950.

*Pour le Commissaire de la République en tournée  
Le Secrétaire Général,  
Chargé de l'expédition des affaires,  
courantes et urgentes,  
F. M. GUILLOU.*

*(Approbation ministérielle notifiée par D.M. n° 38754 Pel/BE. du 8 juillet 1950.)*

**Rage**

ARRETE N° 548-50/SE. du 11 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 199 du 3 avril 1943 organisant le Service de l'Elevage au Togo;

Vu l'arrêté n° 550 du 30 octobre 1934 réglant la police sanitaire des animaux dans le Territoire du Togo;

Vu le diagnostic clinique de rage posé récemment sur quatre chiens présentés à la visite vétérinaire;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Elevage;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré infecté de rage le territoire de la Commune-Mixte de Lomé.

ART. 2. — Tous les chiens vivant sur le territoire infecté devront être séquestrés. Il est interdit dorénavant aux propriétaires de s'en dessaisir ou de les conduire en dehors de leur résidence.

ART. 3. — Les chiens errants seront abattus sans délai. Tout animal atteint de rage est immédiatement abattu; les chiens, les chats, ainsi que tout autre mammifère en captivité ou en liberté, mordus ou roulés ou ayant été en contact avec un animal enragé, sont abattus, à l'exception :

1<sup>o</sup> — Des chiens qui ont été vaccinés préventivement. Les chiens vaccinés, s'ils sont mordus ou roulés par des animaux enragés ou suspects, ne seront pas abattus, à condition que la vaccination ait été pratiquée depuis moins d'un an, qu'ils soient revaccinés dans les sept jours qui suivent la morsure, qu'ils restent sous la surveillance du service vétérinaire pendant quatre mois, et que pendant cette période ils ne sortent sur la voie publique que tenus en laisse et muselés.

2<sup>o</sup> — Des porcs qui peuvent être sacrifiés pour la boucherie pendant les cinq jours qui suivent la morsure.

3<sup>o</sup> — Des herbivores domestiques, que les propriétaires peuvent être autorisés à conserver, après avis du service vétérinaire ou, à défaut, du service médical; dans ce cas, il est interdit de se dessaisir de ces animaux avant le délai de trois mois, sauf pour la boucherie.

ART. 4. — Lorsque des chiens ou des chats ont mordu des personnes et qu'il y a lieu de craindre la rage, ces animaux, si l'on peut s'en saisir, sans les abattre, sont placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire ou d'un médecin, si la chose est possible, jusqu'à ce que le diagnostic puisse être établi.

ART. 5. — Le Commandant de cercle de Lomé, le Commissaire de Police de la ville de Lomé et le chef du service de l'Elevage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 juillet 1950.

Y. DICO.

**Budget de l'Etat**

ARRETE N° 549-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'art. 5 — alinéa 3 — du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu le Radiotélégramme n° 0007/CIRC. du 18 février 1950 invitant le Commissaire de la République au Togo d'ouvrir un crédit provisoire en application de l'art. 5 — du décret financier;

Vu l'urgence de l'acquittement des soldes et accessoires;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Est ouvert pour le Compte du Budget d'Etat — Exercice 1950 — un crédit provisoire au Chapitre 1.300 — Magistrats en service — Outre-mer — traitements — Article 1<sup>er</sup> — Personnel reclassé : . . . . . 800.000 CFA. (3<sup>e</sup> trimestre 1950).

ART. 2. — Le montant de ce crédit provisoire sera annulé lors de la réception des crédits réguliers.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DICO.

ARRETE N° 579-50/F. du 20 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'article 5 — alinéa 3 — du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu le radiotélégramme n° 50065/CIR du 12 juillet 1950 autorisant le Commissaire de la République d'ouvrir un crédit provisoire en application de l'art. 5 — du décret financier;

Vu l'urgence de l'acquittement des allocations;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est ouvert pour le compte du Budget de l'Etat — Exercice 1950 — un crédit provisoire au Chapitre 4000 — Article 3 — Magistrats en service Outre-mer — Allocations familiales . . . . . 100.000 F. CFA (3<sup>e</sup> trimestre).

ART. 2. — Le montant de ce crédit provisoire sera annulé lors de la réception des crédits réguliers.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 juillet 1950.

Pour le Commissaire de la République en tournée  
Le Secrétaire Général,  
Chargé de l'expédition des affaires,  
courantes et urgentes,  
F. M. GUILLOU

S. I. P.

N° 552-50 Plan. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo p.i. en date du :

12 juillet 1950. — Sont approuvés les projets de budget exercice 1950 des sociétés indigènes de prévoyance de :

Tsévié : Deux millions cent quarante sept mille sept cent cinquante sept francs quatre vingt quinze (2.147.757,95).

Anécho : Dix millions cinq cent quinze mille francs (10.515.000).

Lama-Kara : Deux millions quatre cent trente mille francs (2.430.000).

Mango : Trois millions six cent douze mille sept cent cinquante francs (3.612.750).

Cacao

ARRETE N° 555-50/AE. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté 883-49/AE. du 31 octobre 1949 créant le compte dit « Compte de soutien et d'équipement de la production locale » et déterminant les dépenses de ce nouveau compte.

Vu la lettre 6112/AE/2 du 24 juin 1950 de M. le Ministre de la France d'outre-mer recommandant d'imputer sur le compte Cacao certaines dépenses d'aménagement des routes d'évacuation du Cacao.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 11 de la section I — Cacao, de l'arrêté 883-49/AE. du 31 octobre 1949 est scindé en deux rubriques ainsi libellées :

a) — Soutien des prix et primes sur les ventes — Soutien des prix des cacaos de la campagne 1948-1949 et primes d'entretien sur les ventes des cacaos de la campagne 1949-1950 . . . . . 62.410.182,20,—

b) — Aménagement des routes d'évacuation du cacao (routes et ponts) . . . . . 15.000.000,—

ART. 2. — Le paragraphe 5 de la section I — Cacao, porté par erreur pour un total de 200.000 francs est redressé au chiffre de . . . . . 1.200.000,—

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DIOG.

Frais d'hospitalisation

ARRETE N° 558-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 704 du 26 décembre 1939 règlementant dans toute l'étendue du Territoire du Togo l'exercice de la clientèle rémunérée par tout médecin, pharmacien ou chimiste militaire, fonctionnaire ou contractuel;

Vu l'arrêté n° 573 du 16 octobre 1941 portant majoration du taux de remboursement des journées de traitement dans les formations sanitaires et ses modificatifs successifs;

Sur la proposition du Directeur de la Santé Publique au Togo;

Le Conseil Privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 562/F. du 25 juillet 1946 est modifié comme suit :

A. — CLASSE A.

1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	800 Fr.
2 <sup>e</sup> catégorie . . . . .	600 Fr.
3 <sup>e</sup> catégorie . . . . .	400 Fr.

B. — CLASSE B.

Hôpital des Cercles de Lomé, Anécho et du Centre . . . . .	80 Fr.
Hôpital des Cercles de Sokodé et Mango . . . . .	50 Fr.

ART. 2. — Pour les particuliers hospitalisés à leurs frais, la cession des médicaments n'est pas décomptée,

en principe; elle est incluse dans le prix de la journée d'hospitalisation, exemption faite, toutefois, pour les produits ci-après, dont le remboursement est le suivant :

Streptomycine . . . . .	200 Fr le gramme
Auréomycine . . . . .	500 Fr le gramme
Chloromycétine . . . . .	500 Fr le gramme

ART. 3. — Le Directeur de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1950 et qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.  
Y. DICO.

### Budget local

#### Ouverture de crédits

ARRETE N° 560-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu l'arrêté n° 1024/F. rendant exécutoire la délibération n° 100 de l'A.R.T. en date du 14 novembre 1949, approuvant le Budget Local du Togo — Exercice 1950;

Vu l'avis de la Commission Permanente de l'A.R.T. en sa séance du 27 juin 1950;

Sous réserve de ratification ultérieure de l'A.R.T. en sa prochaine session;

Le Conseil Privé entendu;

Sous réserve des dispositions de l'article 35 du décret du 25 octobre 1946;

### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est ouvert au Budget Local — Exercice 1950 — un crédit supplémentaire au Chapitre 10 — Art. 8 — Parag. 11 — Station de pompage Agouévé de : . . . . . 1.000.000,—

ART. 2. — L'ouverture de ce crédit sera gagée sur les plus values des ressources normales du Budget Local — Chap. 2 — Contributions perçues sur liquidation — Article 1<sup>er</sup>. — Importations et exportations — Parag. 1<sup>er</sup> — Droits d'Importation : . . . . . 1.000.000,—

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.  
Y. DICO.

ARRETE N° 561-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 1024/F. rendant exécutoire la délibération n° 100 de l'A.R.T. en date du 14 novembre 1949, approuvant le Budget Local du Togo — Exercice 1950;

Vu le décret du 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 relative au financement des Plans d'équipement;

Vu l'arrêté n° 1024/F. approuvant le Budget Local du Togo;

Vu l'avis de la Commission Permanente de l'A.R.T. en sa séance du 27 juin 1950;

Sous réserve de ratification ultérieure de l'A.R.T. en sa prochaine session;

Le Conseil privé entendu;

Sous réserve des dispositions de l'art. 35 du décret du 25 octobre 1946;

### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est créé au Budget Local du Togo — Dépenses — Exercice 1950 — Chap. 22 une rubrique nouvelle — Art. 7 — (nouveau) — intitulé :

« Contribution du Territoire pour ouverture des paiements effectués sur la tranche annuelle 1949-1950 du plan d'équipement ».

a) — 1<sup>er</sup> trimestre d'exécution :

1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1949 : 15.315.358.23 CFA

b) — 2<sup>e</sup> trimestre d'exécution :

1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1949 : . . . . . 56.364.493.87 CFA

c) — 3<sup>e</sup> trimestre d'exécution :

1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1950 : 31.313.277.04 CFA

Total : . . . . . 102.983.129.14 CFA

ART. 2. — Est créé au Budget Local du Togo — Recettes — Exercice 1950 — Chap. 7 — Art. 3 — une rubrique nouvelle —

Parag. 3 — (nouveau) intitulé :

Avance de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer — Lomé

doté d'un crédit de : . . . . . 102.983.129.14 CFA

ART. 3. — L'ordonnateur-délégué et le trésorier-payeur sont chacun, en ce qui concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.  
Y. DICO.

ARRETE N° 562-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu l'arrêté n° 1024/F. rendant exécutoire la délibération n° 100 de l'Assemblée représentative du Togo en date du 14 novembre 1949, approuvant le Budget Local du Togo — Exercice 1950;

Vu l'avis de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo en sa séance du 27 juin 1950;

Sous réserve de ratification ultérieure de l'A.R.T. en sa prochaine session;

Le Conseil privé entendu;

Sous réserve des dispositions de l'art. 35 du décret du 25 octobre 1946;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts au Budget Local — Exercice 1950 les crédits suivants :

1/ — Chap. 14 bis — Art. 2 — Parag. 9 — Service Météorologique — Moyens de transport gagés par annulation au Chap. 14 Bis — Art. 3. — Parag. 2 — Impression tracts et Affiches : . . . . .	35.000,—	
2/ — Chap. 17 — Art. 2 — Dépenses Imprévues : . . . . . gagés par annulation au Chap. 15 Bis — Art. 4. Parag. 2 — Subvention à des Etablissements du Territoire : 250.000,—	250.000,—	
3/ — Chap. 5 — Art. 4 — Parag. 12 — Circonscriptions Administratives : . . . . . gagés par annulation au Chap. 15 Bis — Art. 4 — Parag. 2 — Subvention au Territoire : . . . . .	110.000,—	
4/ — Chap. 5 — Art. 4 — Parag. 3 — Circonscriptions Administratives — Achat de mobilier gagés par annulation au Chap. 14 Bis — Art. 3 Parag. 2 — Impression tracts et Affiches : . . . . .	100.000,—	
Totaux . . . . .	495.000	495.000,—

ART. 2. — L'Ordonnateur-Délégué et le Trésorier-Payeur sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DIGO.

Commune-mixte de Lomé

ARRETE N° 563-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution des Communes-Mixtes au Togo, modifié par le décret du 25 septembre 1941;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des Communes-Mixtes au Togo et actes modificatifs subséquents, notamment l'arrêté n° 735/A.P.A. du 25 décembre 1942;

Vu l'arrêté n° 578 du 20 novembre 1932, créant la Commune-Mixte de Lomé, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu le Procès-Verbal des délibérations de la Commission Municipale de la Commune-Mixte de Lomé, en date du 12 mai 1950;

Le Conseil Privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif du Budget de la Commune-Mixte de Lomé, pour l'Exercice 1949, arrêté comme suit :

En Recettes : à Dix huit millions cent vingt sept mille quatre cent douze francs. (18.127.412 francs.)

En Dépenses : à Dix huit millions cent vingt cinq mille trente huit francs. (18.125.038 francs.)  
laissant apparaître un excédent de :

Recettes de : Deux mille trois cent soixante quatorze francs. (2.374 francs) qui sera reporté au Budget Supplémentaire de l'Exercice 1950.

ART. 2. — Sont annulés les crédits restant disponibles aux divers chapitres à la clôture de l'Exercice 1949 et dont le montant s'élève à la somme de : Deux millions huit cent quatre vingt quinze mille quatre cent sept francs, soixante centimes. (2.895.407 f,60.)

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DIGO.

ARRETE No 564-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution des Communes-Mixtes au Togo, modifié par le décret du 25 septembre 1941;

Vu l'arrêté no 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des Communes-Mixtes au Togo et actes modificatifs subséquents notamment l'arrêté no 735/APA. du 25 décembre 1942;

Vu l'arrêté, no 578 du 20 novembre 1932 créant la Commune-Mixte de Lomé, ensemble tous actes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté no 54 du 16 janvier 1948 portant institution de la Régie Municipale de Lomé.

Vu le Procès-Verbal des délibérations de la Commission Municipale de la Commune-Mixte de Lomé, en date du 12 mai 1950;

Le Conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé et arrêté le compte administratif de la Régie municipale de Lomé pour l'Exercice 1949, en recettes et en dépenses à la somme de Trois millions soixante trois mille neuf cent soixante huit francs cinquante centimes. (3.063.968,50).

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DIGO.

ARRETE No 565-50/F. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 6 novembre 1929, portant institution des Communes-Mixtes au Togo, promulgué par arrêté du 9 décembre 1929, et modifié par le décret du 25 septembre 1941;

Vu l'arrêté no 577 du 20 novembre 1932, déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des Communes-Mixtes au Togo, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté no 578 du 20 novembre 1932, créant la Commune-Mixte de Lomé, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu le procès-verbal des délibérations de la Commission Municipale de la Commune-Mixte de Lomé, en date du 12 mai 1950;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé et arrêté le Budget supplémentaire de la Commune-Mixte de Lomé pour l'Exercice 1950, en recettes et en dépenses, à la somme de : Quatorze millions cent onze mille cent trente francs. (14.111.130 francs.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DIGO.

Organisation administrative

Communes-Mixtes

ARRETE No 566-50/APA. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution de communes-mixtes au Togo;

Vu l'arrêté no 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes-mixtes du Togo et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté no 408 du 9 septembre 1935 créant une commune indigène dans la ville d'Anécho;

Après consultation de l'Assemblée Représentative du Togo;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

TITRE PREMIER

Constitution

ARTICLE PREMIER. — La ville d'Anécho est constituée en commune-mixte.

ART. 2. — La Commune-mixte d'Anécho comprend le territoire déterminé :

Au Nord : par le rivage Sud de la lagune.

A l'Est : par la ligne brisée partant du rivage de la mer à environ 350 mètres du pont d'Adjido passant par l'angle Sud-Est du cimetière, la jonction des routes de Zébé et Grand-Popo, et par une perpendiculaire à la route de Zébé jusqu'à la lagune;

Au Sud : par le rivage de la mer;

A l'Ouest : par une ligne passant par le Km. 41.800 de la route de Lomé, le 41.700 de la voie ferrée et se prolongeant d'un côté jusqu'à la lagune, de l'autre côté jusqu'à la mer.

TITRE II

Commission municipale.

ART. 3. — La Commission municipale de la ville d'Anécho est constituée conformément au 3<sup>e</sup> degré prévu à l'article 4 du décret susvisé du 6 novembre 1929.

ART. 4. — Elle est présidée par l'Administrateur-Maire et comprend 12 membres dont 8 titulaires et 4 suppléants élus conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932.

### TITRE III

#### Budget communal.

ART. 5. — Les recettes du budget communal se divisent en :

- A) — les recettes ordinaires,
- B) — les recettes extraordinaires,

a. — les recettes ordinaires comprennent :

- 1<sup>o</sup>) — le produit des biens et revenus communaux;
- 2<sup>o</sup>) — le produit des taxes ou droits établis en rémunération de l'exécution des services dont la commune-mixte a la charge d'après les tarifs dûment autorisés par arrêté du Commissaire de la République pris dans les formes réglementaires;
- 3<sup>o</sup>) — le produit des taxes additionnelles au principal des contributions directes que s'impose régulièrement la commune-mixte et qui ont été approuvées dans les formes réglementaires;
- 4<sup>o</sup>) — une part proportionnelle fixée par arrêté du Commissaire de la République dans les formes réglementaires, sur le produit des impôts, droits et taxes perçus dans les limites de la commune mixte au profit du budget local;
- 5<sup>o</sup>) — la part fixée par arrêté sur le produit des amendes de simple police, de police correctionnelle et des juridictions contentieuses pour les contraventions et délits commis sur le territoire de la commune mixte;
- 6<sup>o</sup>) — le produit des taxes municipales autorisées dans les formes réglementaires au profit de la commune-mixte;
- 7<sup>o</sup>) — la subvention du Budget local à la commune-mixte pour insuffisance de revenus.

b. — les recettes extraordinaires comprennent :

- 1<sup>o</sup>) — le prix des biens communaux aliénés;
- 2<sup>o</sup>) — les dons et legs;
- 3<sup>o</sup>) — les subventions qui pourraient être consenties sur les fonds du budget local dans un but déterminé;
- 4<sup>o</sup>) — le produit des emprunts autorisés dans les conditions prévues à l'article 339 du décret financier du 30 décembre 1912, et de toutes autres recettes accidentelles.

ART. 6. — Les dépenses se divisent en :

- A — dépenses obligatoires,
- B — dépenses facultatives.

a. — Soit obligatoires les dépenses suivantes :

- 1<sup>o</sup>) — les frais de perception des droits et revenus municipaux;
- 2<sup>o</sup>) — les frais de registre de l'Etat civil et de tables décennales; les frais de bureau et de bibliothèque;

3<sup>o</sup>) — les salaires du personnel auxiliaire de l'administration communalé, les soldes et accessoires de solde du secrétaire municipal et, le cas échéant, de l'agent adjoint à ce dernier, les suppléments de fonctions et indemnités spéciales allouées par les règlements en vigueur aux fonctionnaires qui, tout en étant rétribués sur un autre budget, sont chargés d'un service communal et ont droit aux dits suppléments et indemnités.

4<sup>o</sup>) — les dépenses des services dont la commune mixte peut avoir la charge : service d'hygiène, écoles communales, police municipale, éclairage public, service des eaux, voies de Decauville établies dans le périmètre de la commune, voirie communale, halles, marchés et abattoirs publics, cimetières, frais d'hospitalisation et d'inhumation des indigents;

5<sup>o</sup>) — l'entretien des bâtiments et des propriétés de la commune mixte;

6<sup>o</sup>) — le contingent affecté à la commune mixte pour l'entretien des enfants assistés et des aliénés;

7<sup>o</sup>) — l'acquittement des dettes exigibles et toutes autres dépenses mises à la charge de la commune mixte par décision spéciale du Commissaire de la République;

b. — Toutes dépenses autres que celles énumérées au paragraphe a) ci-dessus sont facultatives.

ART. 7. — L'Agent spécial du Cercle d'Anécho exerce les fonctions de receveur municipal de la commune-mixte.

ART. 8. — L'arrêté n° 408 du 9 septembre 1935 créant la commune indigène de la ville d'Anécho est abrogé.

ART. 9. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. Digo.

ARRETE N° 567-50/APA. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution de Communes-Mixtes au Togo;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes-mixtes du Togo, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 578 du 20 novembre 1932 créant la commune-mixte de Lomé;

Vu le vœu émis par l'Assemblée Représentative du Togo;

Le conseil privé entendu;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La Commune-Mixte de Lomé est érigée en Commune-Mixte du 3<sup>e</sup> degré.

ART. 2. — La Commission municipale, présidée par l'Administrateur-Maire, comprend 18 membres dont 12 titulaires et 6 suppléants élus conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DICO.

ARRETE N° 568-50/APA. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 6 novembre 1929 portant institution de Communes-Mixtes au Togo;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932, déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des Communes-mixtes du Togo, et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil privé entendu;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 15 de l'arrêté du 20 novembre 1932 susvisé sont modifiés comme suit : —

La liste électorale est établie, dans les centres où existe déjà une commune municipale, par l'Administrateur-Maire en Commission municipale, dans les autres centres par le Chef de circonscription administrative assisté des membres de la Commission de revision des listes électorales, dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté érigeant la Commune-Mixte au 3<sup>e</sup> degré.

Elle est arrêtée par le Commissaire de la République en Conseil privé, dans le délai de deux mois à compter de la dite publication.

Les élections ont lieu trois mois après la dite publication, nonobstant les recours devant la juridiction civile prévus au paragraphe 6 de l'article 16 ci-après.

ART. 2. — Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 1932 susvisé est modifié comme suit :

Nul ne peut être inscrit sur la liste électorale des communes-mixtes du 3<sup>e</sup> degré :

1<sup>o</sup> — s'il n'est citoyen français ou originaire du Togo placé sous la tutelle de la France;

2<sup>o</sup> — s'il n'est âgé de 21 ans accomplis;

3<sup>o</sup> — s'il n'a sa principale résidence dans la Commune-mixte ou s'il n'y réside depuis six mois au moins;

4<sup>o</sup> — s'il se trouve dans un des cas d'incapacité prévus par l'article 7 ci-dessus.

Le reste de l'article sans changement.

ART. 3. — L'article 18 de l'arrêté du 20 novembre 1932 susvisé est ainsi modifié :

Sont éligibles tous ceux qui figurent sur les listes électorales, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité prévus par les règlements en vigueur, et par les articles 6, 7 et 8 ci-dessus.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. DICO.

C. F. T.

Budget annexe

ARRETE N° 569-50 C.F.T. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1923, instituant un Fonds de renouvellement spécial du Service des Voies de pénétration et du wharf du Togo;

Vu la délibération n° 109, du 18 novembre 1949 de l'A.R.T. approuvant le budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo — Exercice 1950;

Vu l'arrêté n° 41 T.P. du 18 janvier 1950, rendant exécutoire le budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo — Exercice 1950;

Vu le rapport n° 421 C.F.T. du 7 juillet 1950, du Directeur du Réseau des chemins de fer;

Le conseil privé entendu;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le prélèvement de la somme de Quatre Millions Cinq Cent Deux Mille Francs (4.502.000 frs) sur le compte du Fonds Spécial : Fonds de Renouvellement du Budget de l'Exploitation du Chemin de Fer et du wharf du Togo, afin de permettre le paiement des dépenses inscrites au chapitre IV (3<sup>e</sup> trimestre 1950).

ART. 2. — Le Directeur du Réseau des Chemins de fer, Sous-Ordonnateur du Budget Annexe, et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. Digo.

### Conseil économique

DECISION N° 579/D/TP. du 24 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 19 mai 1939 portant réorganisation des chemins de fer coloniaux et portant organisation du statut du personnel des chemins de fer coloniaux;

Vu la décision n° 455 T.P. du 31 octobre 1944 désignant les membres du conseil économique du Réseau des chemins de fer du Togo;

#### DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité Economique du Réseau, institué par le décret du 19 mai 1939 organisant les Chemins de fer Coloniaux, est composé comme suit :

Le Secrétaire Général	<i>Président</i>
Le Chef du Bureau des Finances	<i>Vice Président</i>
Le Directeur du Réseau	<i>Rapporteur</i>
Le Trésorier-Payeur	
Le Chef du Bureau du Plan	
Le Chef du Bureau des A.E.	
Le Chef du Bureau des Douanes	
2 Représentants de l'A.R.T. désignés par le Président	
2 Membres de la Chambre de commerce dont le Président ou son Délégué	<i>Membres</i>
L'Agent de la Compagnie des Chargeurs	
M. Emmanuel Ajavon	} Représentants des utilisateurs.
M. L. Occansey	
Le Secrétaire Général de l'Union des Syndicats	
Le Secrétaire Général du Syndicat C.F.T.C. des Cheminots.	

ART. 2. — Le Comité ainsi constitué se réunira sur convocation de son président, autant de fois qu'il sera nécessaire, pour étudier et proposer toutes mesures destinées à améliorer la balance budgétaire du Réseau, tant par des réformes éventuelles des méthodes d'exploitation que par l'accroissement du rendement des installations.

Cette étude portera sur le réseau ferré et sur les installations portuaires.

ART. 3. — Est et demeure rapportée la décision n° 455 T.P. susvisée.

ART. 4. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juillet 1950

Y. Digo.

### Domaines

ARRETE N° 570-50/Dom. du 12 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu la délibération n° 13/Dom. du 27 juin 1950 de la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo qui autorise la vente à l'amiable aux Etablissements R. Eychenne d'un petit bâtiment administratif sis à Lomé, quartier de Tokoin;

•Le Conseil privé entendu;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire au Togo la délibération n° 13/Dom. du 27 juin 1950 par laquelle la Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo :

1° — autorise la vente amiable aux Etablissements R. Eychenne, Société anonyme au capital de : 16.000.000 frs. dont le siège est à Lomé, moyennant le prix forfaitaire de 100.000 francs d'un petit bâtiment administratif sis sur l'ancien lot n° 6 du Parc aux Hydrocarbures, Route d'Atakpamé à Lomé, quartier de Tokoin;

2° — approuve, en conséquence, le projet d'acte de vente qui constate l'accord des parties et stipule notamment que les droits de timbre et d'enregistrement du contrat sont mis à la charge du Territoire du Togo.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juillet 1950.

Y. Digo.

DELIBERATION N° 13/Dom.

LA COMMISSION PERMANENTE  
DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU TOGO

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo.

Vu le décret du 25 Octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo.

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 précité;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant organisation du Domaine et du régime des terres domaniales au Togo et l'arrêté n° 187 du 1<sup>er</sup> avril 1927 déterminant les conditions d'application dudit décret;

Vu l'arrêté n° 330/TP. du 15 juin 1945 portant suppression des dépôts d'hydrocarbures dans la ville de Lomé;

Vu l'arrêté n° 331/TP. du 15 juin 1945 prononçant l'occupation d'un terrain pour l'établissement d'un parc aux hydrocarbures suburbains;

Vu la délibération de l'A.R.T. n° 51/49/Dom. du 9 mai 1949, autorisant la mise en adjudication des six lots composant le parc aux hydrocarbures de Lomé;

Vu l'arrêté n° 544/49/Dom. du 11 juillet 1949 rendant exécutoire au Togo la délibération précitée;

Vu le cahier des charges du 28 mars 1949, approuvé par la délibération et l'arrêté précités, qui fixe les conditions de cette adjudication;

Vu le P.V. d'adjudication du 3 octobre 1949, approuvé en Conseil Privé le 10 octobre suivant, duquel il résulte que le terrain nu d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup> formant le lot n° 6 dudit parc aux hydrocarbures a été adjugé à la Société « Etablissements R. Eychenne » à Lomé, moyennant le prix principal de 200.000 francs;

Vu la copie du titre foncier n° 690 TT. au nom du Territoire du Togo et le plan y annexé démontrant qu'il existe sur ce lot n° 6 un petit bâtiment administratif construit en 1946 aux fins de servir de poste local des Douanes;

Attendu que l'utilisation de ce bâtiment à cette fin n'est plus envisagée actuellement par l'Administration;

Vu la lettre du 26 avril 1950 par laquelle M. le Directeur des Etablissements R. Eychenne offre d'acquiescer ce bâtiment au prix forfaitaire de 100.000 francs;

Vu l'avis favorable émis par M.M. les Chefs du Service des Douanes et des Travaux Publics et Transports;

Vu la délibération n° 91/Dom. du 9 novembre 1949 par laquelle l'Assemblée Représentative du Togo a délégué expressément et spécialement ses pouvoirs à sa Commission Permanente aux fins d'autorisation, modification ou rejet du projet de vente de gré à gré aux Etablissements R. Eychenne du bâtiment susvisé;

Vu le rapport n° 128/AD/Dom. du 15 juin 1950 de M. le Commissaire de la République au Togo;

A adopté dans sa séance du 27 juin 1950 les dispositions dont le texte suit :

**ARTICLE PREMIER.** — Le Territoire du Togo est autorisé à vendre gré à gré, moyennant le prix forfaitaire de 100.000 francs aux Etablissements R. Eychenne, Société Anonyme au capital de 16.000.000 francs dont le siège est à Lomé, représentée par son Directeur M. Zèle Jacques, demeurant à Lomé, un petit bâtiment administratif construit en briques cuites revêtues d'un enduit de ciment, couvert par un toit en ciment formant terrasse, divisé en deux pièces, édifié en 1946 par le Service des Travaux Publics sur le Terrain domanial de 1 Ha. sis à Lomé, quartier Tokoin, en bordure de la route d'Atakpamé, qui formait le lot n° 6 du parc aux hydrocarbures de Lomé adjugé le 3 octobre 1949 aux Etablissements R. Eychenne et devenu après morcellement du titre mère n° 690 TT. le titre foncier n° 1219 TT. au nom desdits Etablissements R. Eychenne.

**ART. 2.** — Est approuvé, en conséquence, le projet d'acte de vente qui constate l'accord des parties, et

stipule, notamment, que les droits de timbre et d'enregistrement sont mis à la charge du Territoire du Togo.

Fait et délibéré à Lomé, le 27 juin 1950.

*Le Président de la Commission  
Permanente de l'A.R.T.,  
Hospice Coco,*

*Le Secrétaire,  
Rodolphe TRÉNOU,*

### Carburants

ARRETE N° 582-50/A.E. du 21 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 mars 1942 et tous textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 27 mai 1944 donnant force de décret à l'acte dit loi du 14 mars 1942 et promulguée au Togo le 3 août 1944;

Vu l'arrêté n° 375-50 AE. du 11 mai 1950 fixant les prix de vente des carburants;

Vu la demande collective du 1<sup>er</sup> juillet 1950 de la United Africa Company Ltd., la Cie. Française de l'Afrique Occidentale et les Etablissements R. Eychenne représentant les Compagnies pétrolières;

### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont fixés comme suit, à compter de la date de publication du présent arrêté, les prix de vente à Lomé, taxe de transaction comprise, des carburants ci-dessous :

DÉSIGNATION	Prix de Gros	Prix de détail
	l.	l.
Essence (Fût de 200 litres) . . . . .	3061,—	17,—
Pétrole (Fût de 200 litres) . . . . .	2673,—	15,—
Auto Gas Oil (Fût de 204 lts. 5) . . . . .	2133,—	11,—
Mazout (Fût de 204 ltr. 5) . . . . .	2010,—	11,—

Les prix de vente en dehors de Lomé ne peuvent être majorés que des seuls frais de transport et de manutention.

Les prix de détail de 11, 15 et 17 francs le litre s'appliquent à la vente litre par litre quel que soit l'emballage d'origine.

**ART. 2.** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la loi du 14 mars 1942.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans les bureaux des Circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 21 juillet 1950.

*Pour le Commissaire de la République en tournée*  
*Le Secrétaire Général*  
*chargé de l'expédition des affaires*  
 F. M. GUILLOU

#### Logements de fonctions

DECISION N° 569/DF. du 21 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté 57/F. du 16 janvier 1948, modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 440/F. du 3 juin 1946, fixant les tarifs et les conditions d'attribution de l'indemnité de zone, approuvé par lettre n° 12.845 du 22 mars 1948 du Ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté 50/F. du 29 janvier 1948 nommant la commission de classification;

Vu la décision n° 299/F. du 12 mai 1948 portant classification de logement de fonction;

Vu la lettre n° 300 du 2 mai 1950 du Commandant de Cercle de Sokodé;

Vu le Procès-Verbal du premier janvier 1950 de la Commission de classification de logements du Cercle de Sokodé;

Vu le Télégramme-lettre n° 1451 du Commandant de Cercle d'Anécho;

Vu le Procès-Verbal du 21 juin 1950 de la Commission de classification de logements du Cercle d'Anécho;

#### DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les logements de fonction ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

##### A. — Cercle d'Anécho.

- Logement Gérant P.T.T. à Anécho, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements de commis à Zébé, 2<sup>e</sup> catégorie
- 2 logements de moniteurs à la ferme école de Glidji, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements d'instituteurs à Badougbe, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'instituteur à Vogan, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements d'instituteurs à Vokoutimé, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements d'instituteurs à Atitogon, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements d'instituteurs à Amégnran, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Amégnran, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Gboto, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Aképé, 2<sup>e</sup> catégorie
- 3 logements d'instituteurs à Aképé, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'instituteur à Tchekpo, 2<sup>e</sup> catégorie
- 2 logements d'instituteurs à Agomé-Glozou, 2<sup>e</sup> caté.
- 1 logement gérant P.T.T., Anfoin, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Porto-Séguro, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'instituteur à Vogan, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'instituteur à Aklakou, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'instituteur à Zoola, 3<sup>e</sup> catégorie

- 1 logement d'infirmier à Vogan, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement de sage-femme et infirmiers à Vogan, 3<sup>e</sup> catégorie

- 1 logement d'infirmier à Aklakou, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Tchekpo, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Atitogon, 3<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement d'infirmier à Tabligbo, 3<sup>e</sup> catégorie.

##### B — Cercle de Sokodé (Subdivision de Sokodé)

- 1 logement agent spécial, 2<sup>e</sup> catégorie
- 1 logement Econome du Collège Moderne et Ecole Professionnelle de Sokodé, 2<sup>e</sup> catégorie.

ART. 2. — La présente décision sera révisée sur proposition des Chefs de Circonscriptions au fur et à mesure des constructions ou des améliorations à apporter à l'état actuel des bâtiments.

ART. 3. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950 sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 21 juillet 1950,

*Pour le Commissaire de la République en tournée*  
*Le Secrétaire Général*  
*chargé de l'expédition des affaires*  
 F. M. GUILLOU

#### Personnel

##### Soldes

ARRETE N° 583-50 P. du 24 juillet 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux et les textes modificatifs;

Vu l'arrêté n° 982-49/P. du 18 décembre 1949 portant régime de la solde des personnels des cadres locaux du Togo régis par arrêté et les actes modificatifs;

Vu l'arrêté n° 329-50 du 29 avril 1950 fixant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et du 1<sup>er</sup> juillet 1950 les soldes des fonctionnaires des cadres régis par arrêté;

Vu l'arrêté n° 122-50/P. du 9 février 1950 fixant les nouvelles soldes des cadres locaux autochtones et ses additifs du 12 avril 1950 fixant les tableaux de concordance et les indices concernant les cadres des Bureaux et des Brigades des Douanes;

Vu l'arrêté n° 451-49/P. du 11 juin 1949 réorganisant le cadre local des agents des Douanes;

Vu la lettre ministérielle n° 12964 du 6 mars 1950 donnant approbation préalable au présent arrêté;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les nouvelles soldes des cadres locaux autochtones des agents des Bureaux et des Brigades des Douanes sont fixées comme suit en application de l'arrêté local n° 329-50 du 29 avril 1950.

## DOUANES (Commis)

Grades, Classes, Echelons	Indices	Janvier 1950		Juillet 1950	
		Solde soumise à retenue pour pension	Solde Brute	Solde soumise à retenue pour pension	Solde Brute
<b>Commis principal :</b>					
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	530	135.500	211.922	146.000	228.344
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	505	128.000	200.192	139.000	217.396
3 <sup>e</sup> classe . . . . .	480	122.000	190.808	131.500	205.666
<b>Commis ordinaire :</b>					
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	455	115.500	180.642	124.000	193.936
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	435	110.000	172.040	118.000	184.552
<b>Commis adjoint :</b>					
Hors classe . . . . .	435	110.000	172.040	118.000	184.552
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	400	101.000	157.964	107.000	167.348
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	380	95.500	149.362	101.500	158.746
3 <sup>e</sup> classe . . . . .	360	90.000	140.760	95.500	149.362
4 <sup>e</sup> classe . . . . .	340	85.000	132.940	89.500	139.978
5 <sup>e</sup> classe . . . . .	320	79.500	124.338	83.500	130.594
6 <sup>e</sup> classe . . . . .	300	74.000	115.736	77.500	121.210
Commis adjoint stagiaire . . . . .	290	71.500	111.826	75.000	117.300

## DOUANES (Agents des brigades)

Grades, Classes, Echelons	Indices	Janvier 1950		Juillet 1950	
		Solde soumise à retenue pour pension	Solde Brute	Solde soumise à retenue pour pension	Solde Brute
<b>Brigadier-chef :</b>					
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	530	135.500	211.922	146.000	228.344
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	505	128.000	200.192	139.000	217.396
3 <sup>e</sup> classe . . . . .	480	122.000	190.808	131.500	205.666
<b>Brigadier :</b>					
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	455	115.500	180.642	124.000	193.936
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	435	110.000	172.040	118.000	184.552
<b>Sous-brigadier :</b>					
Hors classe . . . . .	435	110.000	172.040	118.000	184.552
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	400	101.000	157.964	107.000	167.348
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	380	95.500	149.362	101.500	158.746
<b>Préposé :</b>					
1 <sup>re</sup> classe . . . . .	360	90.000	140.760	95.500	149.362
2 <sup>e</sup> classe . . . . .	340	85.000	132.940	89.500	139.978
3 <sup>e</sup> classe . . . . .	320	79.500	124.338	83.500	130.594
4 <sup>e</sup> classe . . . . .	300	74.000	115.736	77.500	121.210
Préposé stagiaire . . . . .	290	71.500	111.826	75.000	117.300

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juillet 1950.

Y. Digo.

#### Commission

RECTIFICATIF à la décision n° 535 D/P. du 30 juin 1950 portant institution d'une Commission.

Au lieu de :

ART. 2. — Cette commission comprend :  
Le secrétaire général *Président*

Un représentant désigné par l'ensemble des syndicats autonomes. } *Membres*

Lire :

ART. 2. — Cette commission comprend :  
Le secrétaire général *Président*  
avec voix prépondérante

Deux représentants désignés par l'ensemble des syndicats autonomes. } *Membres*

Le reste sans changement.

#### Anciens combattants

MODIFICATIF à l'arrêté N° 539-50/BM du 10 juillet 1950 portant création d'un comité local des anciens combattants au Togo.

L'article 15 est annulé et remplacé par le suivant :

ART. 15. (nouveau) — Le présent arrêté abrogeant toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n° 205-49/APA du 17 mars 1949, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF au Journal Officiel du Togo du 16 juillet 1950 — Page 671.

### ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

Après :

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
de l'A. O. F.

Affectation.

Lire :

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Situation administrative.

(Le reste sans changement)

### ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### Promotions

Par arrêté en date du 3 juillet 1950, sont promus, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté :

##### A. — Médecins.

b) pour le grade de médecin africain principal de 2<sup>e</sup> classe

Les médecins africains principaux de 3<sup>e</sup> classe.

Wilson Robert

##### C. — Sages-femmes

c) pour le grade de sage-femme africaine principale de 3<sup>e</sup> classe,

Les sages-femmes africaines principales de 4<sup>e</sup> cl.

Samatey Victorine, née Dossouyovo.

d) pour le grade de sage-femme africaine de 2<sup>e</sup> classe,

Les sages-femmes africaines de 3<sup>e</sup> classe.

Edorh Esther-Julie, née Johnson.

Brym Priscilla-Noussi.

##### Mission

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'Océanie en date du 24 juin 1950 :

I. — Les agents des cadres commun supérieur et commun secondaire des transmissions de l'Afrique Occidentale Française et du cadre local du Togo dont les noms suivent désignés pour suivre un stage de formation et de perfectionnement d'une durée de quatre mois environ dans l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones sont placés dans la position de mission en France à compter de la date de leur arrivée à Paris :

##### a) Service Postal.

M. Agbessi Locco (Gilbert), commis adjoint de 4<sup>e</sup> classe du cadre commun supérieur (Togo).

M. Amevor (Pierre), commis adjoint de 5<sup>e</sup> classe du cadre local (Togo).

II. — Ces agents auront droit pendant la durée de leur mission :

1<sup>o</sup> Aux émoluments qu'ils percevaient dans la position de service en Afrique Occidentale Française, ou au Togo.



## ENSEIGNEMENT

*Pour le grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Dardaillon René, instituteur de 4<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 2 m. 17 j. anc. civ.)

*Pour le grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Dardaillon Paulette, institutrice de 5<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 1 m. 15 j. anc. civ.)

Villedon de Naïde Etienne, institutrice de 5<sup>e</sup> cl.  
Menant Lucienne, institutrice de 5<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Blandin Jacques, instituteur de 6<sup>e</sup> classe (conserve 2 mois 3 j. anc. civ.)

Blandin Andrée, institutrice de 6<sup>e</sup> classe (conserve 2 mois 3 j. anc. civ.)

## AGRICULTURE

*Pour le grade d'aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Destrade Claude, aide-conducteur de 2<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 2 m. 27 j. RSM.)

Par arrêté N° 544-50/P du :

11 juillet 1950. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre commun secondaire de l'enseignement primaire de l'A.O.F., pour le premier semestre 1950.

*Pour le grade d'institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Lawson Régina, institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Sitti Jérémie, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

Creppy Emmanuel, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe (au choix)

Goka Airmée, institutrice adjointe de 6<sup>e</sup> classe (à l'ancienneté)

*Pour le grade de moniteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Kouevi Léopold, moniteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe

Par arrêté n° 546-50/P du :

11 juillet 1950. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel africain des cadres locaux du Togo, pour le premier semestre 1950.

## COMMIS D'ADMINISTRATION

*Pour le grade de commis d'administration principal de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Johnson André,	Amegnizin Faustin,
Dossou François,	Akpalo John,
d'Almeida Joseph,	Lawson Nicolas,
Creppy Charles,	Lawson Jacob,
d'Almeida Cosme,	Gbikpi Norbert,
Lawson Bernardin,	Paraizo Basile,
Gnamey Roger,	

Commis principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de commis d'administration principal de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Lawson Léonard,	Kitissou Mathias,
Mebounou Michel,	Hantz Richard,
Ftè Sylvain,	Eyebiyi Samuel,
Amoussou Romuald,	Fare Djato,

Commis principaux de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de commis d'administration ordinaire de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Pascal Emile, commis ordinaire de 2<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de commis d'administration adjoint hors classe  
(au choix)*

Hillah Michel, Gbedema David,  
Commis adjoints de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour le grade de commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Adjeley Adjévi Nicolas,	Adjalo Benoît,
Limoan Lazare,	Khoumar Darius,
Amoussou Bertrand,	

Commis adjoints de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de commis d'administration adjoint de 4<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Afidegnon Eusèbe,	Violey Charles,
Daboni Louis,	Akue Goëh Gabriel,

Commis adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de commis d'administration adjoint de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Telou Alexandre,	d'Almeida Paul,
Anani Emmanuel,	Ekue Ezéchiél,
Kouassi Daniel,	da Silveira Joseph,
Tessy Francisco,	Attipoe Valentin,
Ffunlede Théodore,	Teko Marcellin,
Missodey Pierre,	Delattre Robert,
Douty Kangbeni,	Azakpo Emmanuel,
Atayi A. Joseph,	Soumbeï Jonas,
Brym' André,	Kpeteme Alexandre,
Bessi Gabriel,	Delliha Marcus,
Durand Paul,	Sonhaye Nadjombé,
Homawoo Laurent,	Sambiani Raphaël,
Misseou Emmanuel,	Adam Djibirila,
Johnson Lucas,	Géraldo Mounirou,
Anthony Vincentia,	Agopome Prosper,
Menssan, Patient,	Alandou Dovi,
Gaba Emmanuel,	Barboza William,
Kpodar Norbert,	Sabi Asmar,
André Daniel,	Attikossie Etienne,
Afantodji Michel,	Babinasso Emmanuel,
Blucktor Emmanuel,	Thom Philibert,
Sowu Benjamin,	Sambiani Koukadjia,
Dovi Jacob,	Tetevi Charles,
Tignokpa Antoine,	Banfoh B. Boukary,
Idrissou Mamah,	Babadjihou Etienne,
Edorh Pierre,	

commis adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## PLANTONS

*Pour le grade de planton de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Dossou Joseph, planton de 2<sup>e</sup> classe

## ENSEIGNEMENT

*Pour le grade d'instituteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Ekoué Pierre, Acouétey Bernard,  
instituteurs adjoints hors classe.

*Pour le grade d'instituteur adjoint hors classe*  
(au choix)

Lawson Pierre, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe.*

Houénassou Daniel, (à l'ancienneté)

Hans Gruner, (au choix)

Kouévi François, (à l'ancienneté)

Vignon Paul, (à l'ancienneté)

instituteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Amah Moorhouse, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe.*  
(au choix)

Géraldo Nassirou, Mensah L. Faustin,  
Doh Seth, Kwaku Simon,  
Awute Gédéon, Koussougbo François,  
instituteurs adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Babeleme Sylvain, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de moniteur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*  
(au choix)

Houédakor Ambroise, Bonin F. François,  
moniteurs ordinaires de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de moniteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Gbodui Edouard, Assiongbon Simon,  
Folly Honoré, Fiagan Georges,  
Adjanor Emile, Fiagan Eben-Ezer,  
Nyamessi Cléophas, Messan Daniel,  
Dantse Linus, Adabi Akpo,  
Johnson Moïse, Ayeva Souleman,  
Gnemagna Etienne, Magnigbo N. Michel,  
Sogadji Nicodème, Tsogbe Christine,  
Ahanor Jonathan, Tchasse André,  
Amouzou K. Bernard, Gbadegbegnon Nicolas,  
Wilson Mathieu, Téko Joseph,  
Makouya Gnandi, Laclé Marcus,  
Netchenawoe Erick, Demba S. Antoine,  
Mensah Augustin, Acondo Arouna,  
Amaï Napo, Afegbedji Christian,  
Zakary Yadjia, Yempapou Yacouba,  
Essoazina Moumouni, Ahadji Seth,  
Amagli Emmanuel, Kondoh Tchédégré,  
Amavi Désiré, Badohoun André,  
Cadiry Emmanuel, Akuesson Joseph,  
Tchédré Bidemnaoué,  
moniteurs adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## POLICE ET SÛRETÉ

*Pour le grade d'assistant de police ordinaire de*  
*de 2<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Akpokli Charles, assistant adjoint hors classe

*Pour le grade d'assistant de police adjoint hors*  
*classe*  
(au choix)

Gnofam Mani Michel, assistant adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Pour le grade d'assistant de police adjoint*  
*de 3<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Aguigah Hubert, assistant adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'agent de police de 3<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Assandao Kalaoré, Lare Dagou,  
N'Faré Agbei, Amadou Lobbo,  
Yaou Siouligni, Kinou Zato,  
Lare Lamboni, Nagbla John;  
Bruce Charles, Bodjona Bethuel,  
Singloua Kpatcha, Katable A. Daniel,  
Kpamoura Tchakpo, Tiley Sim,  
Agents de police de 4<sup>e</sup> classe.

## AIDES-MÉTÉOROLOGISTES

*Pour le grade d'aide-météorologiste adjoint*  
*de 5<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Mensan Anani Jean,  
de Souza Cosme, (conserve 2 a. 8 m. R.S.M.)  
Lawson Antoine,  
Aides-météo adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## TRANSMISSIONS

(P. T. T.)

*Pour le grade de commis principal de 1<sup>re</sup> classe*  
(au choix)

Ajavon Cyprien, Bruce Thomas,  
commis principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Dos-Reis Justin, commis principal de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de commis adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Bahun A. James, commis adjoint de 5<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de commis adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Kwaku Benjamin, Lawson Vitus,  
Bruce Liberty,  
commis adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de facteur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*  
(au choix)

Zekpa Ignace, facteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de facteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Anoumou Frantz, facteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Pour le grade de facteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
(au choix)

Dossavi Raphaël, facteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de facteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Nicabou Balakoui, Gnédou Ernest,  
Dossou Michel, Amedowokpo Johannès,  
Sossavi Dossou, Téclar Mathias,  
Bassabi Djafalo, Sekou Alphonse,  
facteurs adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

(Radio)

*Pour le grade de commis radio ordinaire de 2<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Dahouéno Louis, commis adjoint hors classe (con-  
serve 2 ans 6 mois R.S.M.)

*Pour le grade de commis radio adjoint de 4<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Adzeh François, Lawson Clément,  
Géraldo Nourémi, Bossou Augustin,  
commis adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de commis radio adjoint de 5<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Sassy Michel, commis adjoint de 6<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de mécanicien radio adjoint de 4<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Helegbe Emmanuel, mécanicien adjoint de 5<sup>e</sup> cl.

#### SERVICE DES DOUANES

*Pour le grade de commis de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Lawson Joseph, commis de 2<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de commis de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Byll Hilaire, préposé de 1<sup>re</sup> classe

*Pour le grade de préposé de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Attigbé Etienne, Yigan Joseph,  
préposés de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de préposé de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Ajavon Albert, de Souza Emmanuel,  
Ankou Barnabas,  
préposés de 6<sup>e</sup> classe.

#### SERVICE DE L'AGRICULTURE

*Pour le grade de moniteur ordinaire de 1<sup>re</sup> cl.  
(au choix)*

Gokounou Remy, Yao Kadenga,  
Gblao Eso, Eyehiyi Salomon,  
Batascome Akossou, Amehame Barnabé,  
Djondo Augustin,  
moniteurs ordinaires de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de moniteur ordinaire de 2<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Napporn Théophile, Tossou Michel,  
moniteurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de moniteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Sodji Dovi Léandre, Bodjona François,  
Aloymegbe Philippe, Bello Amissou,  
Dakey Kodjo Jean, Afoutou Martin,  
moniteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

#### SECTION DES EAUX ET FORÊTS

*Pour le grade de brigadier de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Dossou Florentin, (conserve 2 ans 6 mois R.S.M.),  
Possian Antoine,  
brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de garde forestier de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

de Souza François, Djedou Henri,  
gardes de 2<sup>e</sup> classe.

#### SERVICE DE L'ÉLEVAGE

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Kengbo Daniel, infirmier vétérinaire de 4<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'infirmier vétérinaire de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Nadio Assakoua, Somoko Mourrey,  
Agba Joseph, Akpo Soulé,  
infirmiers vétérinaires de 6<sup>e</sup> classe

#### SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE

*Pour le grade d'agent sanitaire principal de C.E.  
1<sup>er</sup> échelon  
(au choix)*

Ayéva Dermann, de Souza Patrice,  
Lawson Bidi Martin, Adigo Akakpo Louis,  
Agents sanitaires principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour le grade d'infirmier en chef de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Edoh Ignace, infirmier en chef de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'infirmier en chef de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Agbodjan Prince Robert Régent Claude,  
Denadou Mathias, Gbikpi Alphonse,  
Gnassounou Toussaint,  
infirmiers principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour le grade d'infirmier principal de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Anthony Joseph, Gnassounou Léon,  
infirmiers principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'infirmier principal de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Gbikpi Samuel, infirmier principal de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'infirmier principal de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Blanck Martine, Aquereburu Ben Samuel,  
Kuakuvi Rose, Ahoyé Aquereburu Léo,  
Lawson Daniel, Adjamgba Marc,  
Kpodar Godfried, Agbozo Augustin,  
Anani Emmanuel,  
infirmiers de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour le grade d'infirmier ordinaire de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Akovi Pierre, infirmier de 4<sup>e</sup> classe (conserve 1 an  
6 mois R.S.M.)

*Pour le grade d'infirmier ordinaire de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Akoe Emmanuel,	Adamou Aboudoulaye,
Nouwoassa Lucien,	Aissah Clément,
Palanga Djobo Benoît,	Babaley Mathias,
Bayodé Georges,	Béao Atchabao,
Gnéza Charles,	Anifrani Japhet,
Séghéname Erasmus,	Kondor Tcha,
Atouga Massa Jacques,	Aissah Michel,
N'Konou Justin,	Sicka Nassouma Issaka,
Raven Martin,	Fikou Omboure,
Tchandja Grégoire,	Nourou Adam,
Bataba Justin,	Kparou Polo,
Toffa Elisabeth,	Lokou Abiou Michel,
Akara Thodom,	Kao Hilaire,
Nadio Namory André,	Tchémi Tchambi,
Ako Kokouba Blaise,	Koudognéto Tchatcha,
Tairou Sèni,	Boma Atta,
Adjina Hippolyte,	Kéleon Katauga,
AJam Moussa,	Adjéoda Athanase,
Kouvahé Marc,	Agomessou Véronique,

infirmiers de 6<sup>e</sup> classe.

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

*Pour le grade d'aide-géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

d'Almeida Alexandre, aide-géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> cl.

*Pour le grade de calqueur de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Ames Daniel, calqueur de 6<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de chef d'équipe de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Adoléhoumé Auguste, chef d'équipe de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de chef d'équipe de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Agbanzo Aurélien, Lawson Moïse,  
chefs d'équipe de 6<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de maître-ouvrier principal de 1<sup>re</sup> cl.  
(au choix)*

Lanthey Henri, maître ouvrier principal de 2<sup>e</sup> cl.

*Pour le grade de maître ouvrier principal de 3<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Agbodo Wolfgang, Quashie Joseph,  
Messan André, Agbo Tèko Joseph,  
maîtres ouvriers de 1<sup>re</sup> classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Allen Andréas, Kpakpo Gabriel,  
ouvriers de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Kouakouvi Nelson, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'ouvrier de 4<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Oke Augustin,  
da Silva Cosme,  
ouvriers de 5<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'ouvrier de 5<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Sidibe Salifou,	Hantz K. Gavlo,
Aguiar Soulé,	Toto Nicolas,
Aboudoulaye Namadou,	d'Almeida Alexandre,
Lawson Godfroid,	Tevi Thomas,
Ogbone K. Laurent,	Houenouvi Aristide,
Madjedje Issifou,	Fadikpe Augustin,
Kodjo Kossi,	Apedo Amemasso,
Wilson Augustin,	Seydou Amadou,
Agbodjan Pierre,	Kamayé Tchoro, (conserve 1 an 8 mois R.S.M.)
Lawson Emmanuel,	Zinsou Philippe,
Efia Joseph,	Ederh Dossou Marcus,
Amouzou Mathias,	

ouvriers de 6<sup>e</sup> classe.

#### SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF

*Pour le grade de chef de station principal de 2<sup>e</sup> cl.  
(au choix)*

Tete Antoine, chef de station principal de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de sous-chef de station de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Bedjean Simon,	Gbaguidi Pascal,
Mensah A. Honoré,	Akolly Augustin,

sous-chefs de station de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'écrivain de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Mensah Rudolph,	Ahiakpor Frédéric,
-----------------	--------------------

écrivains de 3<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'écrivain de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

da Silveira Emmanuel,	Aghlo Tossou Clément,
Febon Mathias,	Dossou Pierre,
Djossou Jean-Marie,	

écrivains de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de facteur de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Ayité Bernard,	Afandonougbo Jean,
Dossou Martin,	Kuavidjie François,
Anani Michel,	Kinkpohoue Victor,
Schuppis Iris,	Misseboukpo Maurice,
Dogbe Raphaël,	Yekple Charles,
Johnson Christophe,	Yovo Emmanuel,
Azamede Emmanuel,	

facteurs de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de chef de train de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Freitas Eugène, chef de train de 4<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de chef d'équipe principal de 1<sup>re</sup> cl.  
(au choix)*

Nkekessi Léonard,	Wothor Louis,
-------------------	---------------

chefs d'équipe principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de chef d'équipe de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Dogbessé Messanvi,	Kpelle Robert,
--------------------	----------------

chefs d'équipe de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de chef d'équipe de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Alade Komlan,	Akakpo Nicolas,
---------------	-----------------

chefs d'équipe de 3<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de chef d'équipe de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Wodeole Ben Ahogbé, Apetogbo Amouzou,  
Sewonou Avoussou, Akpoboua Alawo,  
Kassegne E. Théodore, Kouassi Joseph,  
Gouna A. Joseph, Alsou Sakpo,  
Messanvi Joseph,  
chefs d'équipe de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de pointeur principal de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Ahyee Nathaniel, Beni L. Comlanvi,  
Dagan Anselme, Koussawo Antoine,  
Vignon Antoine,  
pointeurs principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de pointeur de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Wilson Elias, Kpodar Joseph,  
pointeurs de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade de mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Almeida Jean, mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de mécanicien de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Houessou Tognon, mécanicien de 2<sup>e</sup> classe

*Pour le grade de mécanicien de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Dovi Binassa, Abalo Paul,  
Azalessessi Raphaël,  
mécaniciens de 4<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Kouevi Kponvi, Dekpo Etienne,  
Agbembio Anani, Yelouh C. Alphonse,  
Agbalou F. Soulé, Akakpovi Louis,  
Lawson Pierre, Evassa Yafète,  
Amenouekou Martin, Amadou Joseph,  
Mensah François,  
ouvriers principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe  
(au choix)*

Koudawoo Fidélius, Sossou Antoine,  
Lawson Amos, Abatan Prudence,  
Atigan Alfred, Sassou Michel,  
Tete Clément,  
ouvriers de 2<sup>e</sup> classe.

*Pour le grade d'ouvrier de 2<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Klouvi Ben, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe

*Pour le grade d'ouvrier de 3<sup>e</sup> classe  
(au choix)*

Adjete Combey, Yovo Gabriel,  
Lantome Victor, Adjissekou André,  
Allade Pascal, Amemelio Sylvanus,  
Johnson A. André, Gauttard Joseph,

Sitti Amavi Simon,  
Sossou Emile,  
Ayie Marc,  
Afangninou Amédée,  
Akakpo Félix,  
Akakpo Christian,  
Hounlede Alfred,  
Amouzou Antoine,  
ouvriers de 4<sup>e</sup> classe.

Attiogbe Christophe,  
Amekoudji Michel,  
Mensah Joseph,  
Seho Akakpovi,  
Tevi Daté Remy,  
Kouassi Ernest,  
Sedjro Paul,

*Pour le grade de premier maître matelot  
(au choix)*

Missiamenon Klouté, maître matelot

*Pour le grade de maître matelot  
(au choix)*

Noudjrodou Mensah, Kloyi Guébéli,  
seconds maîtres matelots.

**Promotions**

Par arrêté n° 543-50/P du :

11 juillet 1950. — Sont promus, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, dans le personnel des cadres locaux supérieurs du Togo.

**ENSEIGNEMENT**

*Au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe*

Dardaillon René, instituteur de 4<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 2 m. 17 j. anc. civ.)

*Au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> classe*

Dardaillon Paulette, institutrice de 5<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 1 m. 15 j. anc. civ.)

Villedon de Naïde Eliennette, institutrice de 5<sup>e</sup> cl.  
Menant Lucienne, institutrice de 5<sup>e</sup> classe

*Au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> classe*

Blandin Jacques, instituteur de 6<sup>e</sup> classe (conserve 2 mois 3 j. anc. civ.)

Blandin André, institutrice de 6<sup>e</sup> classe (conserve 2 mois 3 j. anc. civ.)

**AGRICULTURE**

*Au grade d'aide-conducteur de 1<sup>re</sup> cl.*

Destrade Claude, aide-conducteur de 2<sup>e</sup> classe (conserve 1 a. 2 m. 27 j. RSM.)

Par arrêté n° 545-50/P du :

11 juillet 1950. — Sont promus, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, dans le personnel du cadre commun secondaire de l'enseignement primaire de l'A.O.F.

*Au grade d'institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> classe*

Lawson Régina, institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe*

Sitti Jérémie, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Au grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

Creppy Emmanuel, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe  
Goka Aimée, institutrice adjointe de 6<sup>e</sup> classe

*Au grade de moniteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe*

Kouevi Léopold, moniteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe

Par arrêté n° 547-50/P du :

11 juillet 1950. — Sont promus, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, dans le personnel africain des cadres locaux du Togo.

**COMMIS D'ADMINISTRATION**

*Au grade de commis d'administration principal de 1<sup>re</sup> classe*

Johnson André,	Amegnizin Faustin,
Dossou François,	Akpalo John,
d'Almeida Joseph,	Lawson Nicolas,
Creppy Charles,	Lawson Jacob,
d'Almeida Cosme,	Gbikpi Norbert,
Lawson Bernardin,	Paraizo Basile,
Gnamey Roger,	

commis principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis d'administration principal de 2<sup>e</sup> classe*

Lawson Léonard,	Amoussou Romuald,
Kilissou Mathias,	Hantz Richard,
Mebounou Michel,	Eyebi Samuel,
Eté Sylvain,	Fare Djato,

commis principaux de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis d'administration ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*

Pascal Emile, commis ordinaire de 2<sup>e</sup> classe

*Au grade de commis d'administration adjoint hors classe*

Hillah Michel,	Gbedema David,
----------------	----------------

commis adjoints de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade de commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe*

Adjetey Adjévi Nicolas,	Adjalo Benoit,
Ligaoan Lazare,	Khoumar Darius,
Amoussou Bertrand,	

commis adjoints de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis d'administration adjoint de 4<sup>e</sup> classe*

Afidegnon Eusèbe,	Viotey Charles,
Daboni Louis,	Akue Goeh Gabriel,

commis adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis d'administration adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

Telou Alexandre,	Kpodar Norbert,
Anani Emmanuel,	André Daniel,
Kouassi Daniel,	Afantodji Michel,
Tessy Francisco,	Blucktor Emmanuel,
Hunlede Théodore,	Sowu Benjamin,
Missodey Pierre,	Dovi Jacob,
Douty Kangbeni,	Tignokpa Antoine,
Atayi A. Joseph,	Idrissou Mamah,
Brym André,	Edorh Pierre,
Bessi Gabriel,	Delliha Marcus,
d'Almeida Paul,	Sonhaye Nadjombé,
Ekue Ezéchiél,	Sambiani Raphaël,
da Silveira Joseph,	Adam Djibirila,
Allipoe Valentin,	Géraldo Mounirou,
Teko Marcellin,	Agopome Prosper,
Delattre Robert,	Alandou Dovi,
Azankpo Emmanuel,	Barboza William,
Soumbey Jonas,	Sabi Asmard,
Kpeteme Alexandre,	Atikossie Etienne,

Durand Paul,	Babinasso Emmanuel,
Homawoo Laurent,	Thom Philibert,
Misseou Emmanuel,	Sambiani Kouhadja,
Johnson Lucas,	Tetevi Charles,
Anthony Vincentia,	Banfoh B. Boukary,
Menssan Patient,	Babadjihou Etienne,
Gaba Emmanuel,	

commis adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

**PLANTONS**

*Au grade de planton de 1<sup>re</sup> classe*

Dossou Joseph, planton de 2<sup>e</sup> classe

**ENSEIGNEMENT**

*Au grade d'instituteur ordinaire de 2<sup>e</sup> cl.*

Ekoué Pierre,	Acouétey Bernard,
---------------	-------------------

instituteurs adjoints hors classe.

*Au grade d'instituteur adjoint hors cl.*

Lawson Pierre, instituteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> cl.*

Houénassou Daniel,	Kouévi François,
Hans Gruner,	Vignon Paul,

instituteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl.*

Amah Moorhouse, instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> cl.*

Géraldo Nassirou,	Mensah L. Faustin,
Dob Seth,	Kwaku Simon,
Awute Gédéon,	Koussoubo François,

instituteurs adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> cl.*

Babeleme Sylvain, instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe

*Au grade de moniteur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*

Houédakor Ambroise,	Bonin F. François,
---------------------	--------------------

moniteurs ordinaires de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

Gbodui Edouard,	Ghadegbegnon Nicolas,
Folly Honoré,	Téko Joseph,
Adjanor Emile,	Lacé Marcus,
Nyamessi Cléophas,	Nefchenawoe Erick,
Dantse Linus,	Mensah Augustin,
Johnson Moïse,	Amal Napo,
Gnemegna Etienne,	Zakary Yadja,
Sogadji Nicodème,	Essoazina Moumouni,
Ahlanor Jonathan,	Amagli Emmanuel,
Amouzou K. Bernard,	Amavi Désiré,
Wilson Mathieu,	Cadiry Emmanuel,
Makouya Gnanidi,	Tchédré Bideamnaoué,
Assionghon Simon,	Demba S. Antoine,
Fiagan Georges,	Afondo Arouna,
Fiagan Eben-Ezer,	Afegbedji Christian,
Messan Daniel,	Yempapou Yacouba,
Adabi Akpo,	Ahadji Seth,
Ayeva Souleman,	Kondoh Tchédré,
Magnigbo N. Michel,	Badohoun André,
Tsogbe Christine,	Aktesson Joseph,
Tchasse André,	

moniteurs adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## POLICE ET SURETÉ

*Au grade d'assistant de police ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*  
Akpokli Charles, assistant adjoint hors classe

*Au grade d'assistant de police adjoint hors cl.*  
Gnofam Mani Michel, assistant adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Au grade d'assistant de police adjoint de 3<sup>e</sup> cl.*  
Aguigah Hubert, assistant adjoint de 4<sup>e</sup> classe

*Au grade d'agent de police de 3<sup>e</sup> classe*  
Assandao Kalaoré, Lare Dagou,  
N'Faré Agbei, Amadou Lobbo,  
Yaou Siougnigni, Kinou Zato,  
Lare Lamboni, Nagbla John,  
Bruce Charles, Bodjona Bethuel,  
Singloua Kpatcha, Katable A. Daniel,  
Kpamoura Tchakpo, Tiley Sim,  
Agents de police de 4<sup>e</sup> classe.

## AIDES-MÉTÉOROLOGISTES

*Au grade d'aide-météorologiste adjoint de 5<sup>e</sup> classe*

Messan Anani Jean,  
de Souza Cosme, (conserve 2 a. 8 m. R.S.M.)  
Lawson Antoine,  
Aides-météo adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## TRANSMISSIONS

(P. T. T.)

*Au grade de commis principal de 1<sup>re</sup> classe*  
Ajavon Cyprien, Bruce Thomas,  
commis principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis principal de 2<sup>e</sup> classe*  
Dos-Reis Justin, commis principal de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade de commis adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
Bahun A. James, commis adjoint de 5<sup>e</sup> classe

*Au grade de commis adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
Kwaku Benjamin, Lawson Vitus,  
Bruce Liberty,  
commis adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

*Au grade de facteur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*  
Zekpa Ignace, facteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe

*Au grade de facteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*  
Anoumou Frantz, facteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe

*Au grade de facteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
Dossavi Raphaël, facteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe

*Au grade de facteur adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
Nicabou Balakoui, Guédou Ernest,  
Dossou Michel, Amedowokpo Johannès,  
Sossavi Dossou, Téclar Mathias,  
Bassabi Djafalo, Sekou Alphonse,  
facteurs adjoints de 6<sup>e</sup> classe.

## Radio

*Au grade de commis radio ordinaire de 2<sup>e</sup> classe.*  
Dahouénu Louis, commis adjoint hors classe (conserve 2 ans 6 mois R.S.M.)

*Au grade de commis radio adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
Adzeh François, Lawson Clément,  
Géraldo Nourémi, Bossou Augustin,  
commis adjoints de 5<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis radio adjoint de 5<sup>e</sup> classe*  
Sassy Michel, commis adjoint de 6<sup>e</sup> classe

*Au grade de mécanicien radio adjoint de 4<sup>e</sup> classe*  
Helegbe Emmanuel, mécanicien adjoint de 5<sup>e</sup> cl.

## SERVICE DES DOUANES

*Au grade de commis de 1<sup>re</sup> classe*  
Lawson Joseph, commis de 2<sup>e</sup> classe

*Au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe*  
Byll Hilaire, préposé de 1<sup>re</sup> classe

*Au grade de préposé de 3<sup>e</sup> classe*  
Attiogbé Etienne, Yigan Joseph,  
préposés de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de préposé de 5<sup>e</sup> classe*  
Ajavon Albert, de Souza Emmanuel,  
Ankou Barnabas,  
préposés de 6<sup>e</sup> classe.\*

## SERVICE DE L'AGRICULTURE

*Au grade de moniteur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe*  
Gokounous Remy, Yao Kadenga,  
Gblao Easo, Eyebiyi Salomon,  
Batascome Akossou, Amehame Barnabé,  
Djondo Augustin,  
moniteurs ordinaires de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*  
Napporn Théophile, Tossou Michel,  
moniteurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe.*  
Sodji Dovi Léandre, Bodjona François,  
Aloymegbe Philippe, Bello Amissoou,  
Dakey Kodjo Jean, Afoutou Martin,  
moniteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

## SECTION DES EAUX ET FORÊTS

*Au grade de brigadier de 1<sup>re</sup> classe*  
Possian Antoine,  
Dossou Florentin, (conserve 2 ans 6 mois R.S.M.)  
brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de garde-forestier de 1<sup>re</sup> classe*  
de Souza François, Djedou Henri,  
gardes de 2<sup>e</sup> classe.

## SERVICE DE L'ÉLEVAGE

*Au grade d'infirmier vétérinaire de 3<sup>e</sup> classe*  
Kengbo Daniel, infirmier vétérinaire de 4<sup>e</sup> classe

*Au grade d'infirmier vétérinaire de 5<sup>e</sup> classe.*  
Nadio Assakoua, Somoko Mourrey,  
Agba Joseph, Akpo Soulé,  
Infirmiers vétérinaires de 6<sup>e</sup> classe

## SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE

*Au grade d'agent sanitaire, Ppal. de C.E 1<sup>er</sup> échelon*

Ayéva Dermann, de Souza Patrice,  
Lawson Bidi Martin, Adigo Akakpo Louis,  
Agents sanitaires principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade d'infirmier en chef de 2<sup>e</sup> classe*

Edoh Ignace, infirmier en chef de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade d'infirmier en chef de 3<sup>e</sup> classe*

Agbodjan Prince Robert Régent Claude,  
Denadou Mathias, Gbikpi Alphonse,  
Gnassounou Toussaint,  
infirmiers principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade d'infirmier principal de 1<sup>re</sup> classe*

Anthony Joseph, Gnassounou Léon,  
infirmiers principaux de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'infirmier principal de 2<sup>e</sup> classe*

Gbikpi Samuel, infirmier principal de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade d'infirmier principal de 3<sup>e</sup> classe*

Blanc Martine, Aquereburu Ben Samuel,  
Kuakuvi Rose, Ahoyé Aquereburu Léo  
Lawson Daniel, Adjangba Marc,  
Kpodar Godfried, Agbozo Augustin,  
Anani Emmanuel,  
infirmiers de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade d'infirmier ordinaire de 3<sup>e</sup> classe*

Akovi Pierre, infirmier de 4<sup>e</sup> classe (conservé 1 an  
6 mois R.S.M.)

*Au grade d'infirmier ordinaire de 5<sup>e</sup> classe*

Akoe Emmanuel, Adamou Aboudoulaye,  
Nouwoassa Lucien, Aissah Clément,  
Palanga Djobo Benoît, Babaley Mathias,  
Bayodé Georges, Béao Atchabao,  
Gnéza Charles, Anifrani Japhet,  
Séghéname Erasmus, Kondor Tcha,  
Alonga Massa Jacques, Aissah Michel,  
N'Konou Justin, Sieka Nassouma Issaka,  
Raven Martin, Fikou Omboure,  
Tchandja Grégoire, Nourou Adam,  
Bataba Justin, Kparou Polo,  
Toffa Elisabeth, Lokou Abiou Michel,  
Akara Thodom, Kao Hilaire,  
Nadio Namory André, Tchémi Tchambi,  
Ako Kokouba Blaise, Koudognéto Tehateha,  
Tairou Séni, Boma Atta,  
Adjina Hippolyte, Kéleon Katauga,  
Adam Moussa, Adjéoda Athanase,  
Kouvahé Marc, Agomessou Véronique,  
infirmiers de 6<sup>e</sup> classe.

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

*Au grade d'aide-géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe*

d'Almeida Alexandre, aide-géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> cl.

*Au grade de calqueur de 5<sup>e</sup> classe*

Ames Daniel, calqueur de 6<sup>e</sup> classe

*Au grade de chef d'équipe de 2<sup>e</sup> classe*

Adoléhounmé Auguste, chef d'équipe de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade de chef d'équipe de 5<sup>e</sup> classe*

Agbanzo Aurélien, Lawson Moïse,  
chefs d'équipe de 6<sup>e</sup> classe.

*Au grade de maître-ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe*

Lanthey Henri, maître ouvrier principal de 2<sup>e</sup> cl.

*Au grade de maître-ouvrier principal de 3<sup>e</sup> classe*

Agbodo Wolfgang, Quashie Joseph,  
Messan André, Agbo Tèko Joseph,  
maîtres ouvriers de 1<sup>re</sup> classe.

*Au grade d'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe*

Allen Andréas, Kpakpo Gabriel,  
ouvriers de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'ouvrier de 2<sup>e</sup> classe*

Kouakouvi Nelson, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade d'ouvrier de 4<sup>e</sup> classe*

Oke Augustin,  
da Silva Cosme,  
ouvriers de 5<sup>e</sup> classe

*Au grade d'ouvrier de 5<sup>e</sup> classe*

Sidibe Salifou, Hantz K. Gavlo,  
Aguar Soulé, Toto Nicolas,  
Aboudoulaye Namadou, d'Almeida Alexandre,  
Lawson Godfroid, Tevi Thomas,  
Ogbone K. Laurent, Houenouvi Aristide,  
Madjedje Issifou, Fadikpe Augustin,  
Kodjo Kossi, Apedo Amemasso,  
Wilson Augustin, Seydou Amadou,  
Kpamayi Tchoro, (conservé 2 ans 6 mois RSM)  
Agbodjan Pierre, Amouzou Mathias,  
Lawson Emmanuel, Zinsou Philippe,  
Efia Joseph, Edoh Dossou Marcus,  
ouvriers de 6<sup>e</sup> classe

## SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF

*Au grade de chef de station principal de 2<sup>e</sup> classe*

Tete Antoine, chef de station principal de 3<sup>e</sup> classe

*Au grade de sous-chef de station de 1<sup>re</sup> classe*

Bedjean Simon, Gbaguidi Pascal,  
Mensah A. Honoré, Akolly Augustin,  
sous-chefs de station de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'écrivain de 2<sup>e</sup> classe*

Mensah Rudolph, Ahiakpor Frédéric,  
écrivains de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'écrivain de 3<sup>e</sup> classe*

da Silveira Emmanuel, Agblo Tossou Clément,  
Febon Mathias, Dossou Pierre,  
Djossou Jean-Marie,  
écrivains de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de facteur de 3<sup>e</sup> classe*

Ayilé Bernard, Afandonougbo Jean,  
Dossou Martin, Kuavidjie François,  
Anani Michel, Kinkpohou Victor,  
Schuppuis Iris, Misseboukpo Maurice,  
Dogbe Raphaël, Yekple Charles,  
Johnson Christophe, Yovo Emmanuel,  
Azamede Emmanuel,  
facteurs de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de chef de train de 3<sup>e</sup> classe*Freitas Eugène, chef de train de 4<sup>e</sup> classe*Au grade de chef d'équipe principal de 1<sup>re</sup> classe*Nkekessi Léonard, Wothor Louis,  
chefs d'équipe principaux de 2<sup>e</sup> classe.*Au grade de chef d'équipe de 1<sup>re</sup> classe*Dogbesse Messanvi, Kpelle Robert,  
chefs d'équipe de 2<sup>e</sup> classe.*Au grade de chef d'équipe de 2<sup>e</sup> classe*Alade Komlan, Akakpo Nicolas,  
chefs d'équipe de 3<sup>e</sup> classe.*Au grade de chef d'équipe de 3<sup>e</sup> classe*Wodeole Ben Ahogbé, Apetogbo Amouzou,  
Sewonou Avoussou, Akpoboua Alawo,  
Kassegne E. Théodore, Kouassi Joseph,  
Gouna A. Joseph, Atsou Sakpo,  
Messanvi Joseph,  
chefs d'équipe de 4<sup>e</sup> classe.*Au grade de pointeur principal de 1<sup>re</sup> classe*Ahyee Nathaniel, Beni L. Comlanvi,  
Dagan Anselme, Koussawo Antoine,  
Vignon Antoine,  
pointeurs principaux de 2<sup>e</sup> classe.*Au grade de pointeur de 3<sup>e</sup> classe*Wilson Elias, Kpodar Joseph,  
pointeurs de 4<sup>e</sup> classe.*Au grade de mécanicien principal de 1<sup>re</sup> classe*d'Almeida Jean, mécanicien principal de 2<sup>e</sup> classe*Au grade de mécanicien de 1<sup>re</sup> classe*Houessou Tognon, mécanicien de 2<sup>e</sup> classe*Au grade de mécanicien de 3<sup>e</sup> classe*Dovi Binassa, Abalo Paul,  
Azalessessi Raphaël,  
mécaniciens de 4<sup>e</sup> classe.*Au grade d'ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe*Kouevi Kponvi, Dekpo Etienne,  
Agbemebio Anani, Yelouh C. Alphonse,  
Agbalou F. Soulé, Akakpovi Louis,  
Lawson Pierre, Evassa Yafète,  
Amenouvekou Martin, Amadou Joseph,  
Mensah François,  
ouvriers principaux de 2<sup>e</sup> classe.*Au grade d'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe*Koudawoo Fidélius, Sossou Antoine,  
Lawson Amos, Abatan Prudence,  
Atigan Alfred, Sassou Michel,  
Tété Clément,  
ouvriers de 2<sup>e</sup> classe.*Au grade d'ouvrier de 2<sup>e</sup> classe*Klouvi Ben, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe*Au grade d'ouvrier de 3<sup>e</sup> classe*Adjete Combey, Yovo Gabriel,  
Lantome Victor, Adjissekou André,  
Allade Pascal, Amemelio Sylvanus,  
Johnson A. André, Gauttard Joseph,  
Sitti Amavi Simon, Attiogbe Christophe,  
Sossou Emile, Amekoudji Michel,  
Ayie Marc, Mensah Joseph,  
Afangninou Amédée, Seho Akakpovi,  
Akakpo Félix, Tevi Daté Remy,  
Akakpo Christian, Kouassi Ernest,  
Hounlede Alfred, Sedjro Paul,  
Amouzou Antoine,  
ouvriers de 4<sup>e</sup> classe.*Au grade de premier maître matelot*

Missiamenou Kloutsé, maître matelot

*Au grade de maître matelot*Noudjrodou Mensah, Kloyi Guébéli,  
seconds maîtres matelots.**Passages à l'échelon supérieur**

Par décision n° 547-D/P du :

11 juillet 1950. — Sont prononcés, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, les passages aux échelons supérieurs de salaires suivants, dans le personnel auxiliaire africain des cercles, services et bureaux du Territoire du Togo :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE***A l'échelon 11 de l'échelle 2*

Dossou A. Gabriel, aide-dactylographe auxiliaire

*A l'échelon 5 de l'échelle 2*

Kanlipé Hubert, aide-commis auxiliaire

*A l'échelon 3 de l'échelle 2*

Afokpa Mathieu, aide-commis auxiliaire

**CONTRIBUTIONS DIRECTES***A l'échelon 8 de l'échelle 2*

Sanvée Georges, commis expéditionnaire auxiliaire

**I. F. A. N.***A l'échelon 2 de l'échelle 2*

Amabley Emmanuel, dactylographe auxiliaire

**PARQUET***A l'échelon 12 de l'échelle 1*

Gagnon Emile, planton auxiliaire

*A l'échelon 2 de l'échelle 1*

Mindamou Atai, planton auxiliaire

**DOMAINES***A l'échelon 6 de l'échelle 3*

Djondo Nicolas, commis expéditionnaire auxiliaire

*A l'échelon 5 de l'échelle 1*

Akovi Laurent, planton auxiliaire

## SANTÉ PUBLIQUE

*A l'échelon 7 de l'échelle 2*

Bucknor Gabriel, infirmier auxiliaire

*A l'échelon 3 de l'échelle 2*Amadou Kollohn, infirmier auxiliaire  
Coudakpo Christophe, agent d'hygiène auxiliaire*A l'échelon 11 de l'échelle 1*

Blagoev Ida, aide-infirmière auxiliaire

*A l'échelon 10 de l'échelle 1*

Koubonou Jean, aide-infirmier auxiliaire

*A l'échelon 8 de l'échelle 1*Kagnessim François, aide-infirmier auxiliaire  
Tazo Gbati Gabriel, aide-infirmier auxiliaire  
Karamoko China, aide-infirmier auxiliaire  
Metho Tassou, chef d'équipe auxiliaire  
Kpakpabia Alphonse, chef d'équipe auxiliaire*A l'échelon 5 de l'échelle 1*

Blilaba Albert, aide-infirmier auxiliaire

## TRANSMISSIONS

*A l'échelon 4 de l'échelle 2*Dovi Max, surnuméraire auxiliaire  
Bitanteme Napo, mécanicien auxiliaire*A l'échelon 3 de l'échelle 2*

Chakpali Norbert, surnuméraire auxiliaire

*A l'échelon 11 de l'échelle 1*

Allou Akadi, surveillant auxiliaire

*A l'échelon 3 de l'échelle 1*Kallipe Charles, téléphoniste auxiliaire  
Sbabe Alidou, facteur auxiliaire

## AGRICULTURE

*A l'échelon 7 de l'échelle 1*

Adamah Roger, aide-surveillant auxiliaire

## S. C. O. T.

*A l'échelon 9 de l'échelle 3*Defly Jacques, chef secteur auxiliaire  
Motcho Emmanuel, chef secteur auxiliaire*A l'échelon 10 de l'échelle 2*Paraizo Auguste, chef secteur auxiliaire  
Pio Eusèbe, chef secteur auxiliaire*A l'échelon 9 de l'échelle 2*Lawson Georges, aide-commis auxiliaire  
Assani Bouraima, chef secteur auxiliaire*A l'échelon 8 de l'échelle 2*

de Souza Michel, chef secteur auxiliaire

*A l'échelon 6 de l'échelle 2*Domingo Albert, contrôleur auxiliaire  
Lawson Patience, contrôleur auxiliaire*A l'échelon 4 de l'échelle 2*

Kato Simon, contrôleur auxiliaire

*A l'échelon 3 de l'échelle 2*Torpen Hermann, contrôleur auxiliaire  
Anani Bernard, chef secteur auxiliaire*A l'échelon 2 de l'échelle 1*Ribouis Pierre, aide-contrôleur auxiliaire  
Aziandekey Francis, aide-contrôleur auxiliaire  
Dick Paul, aide-contrôleur auxiliaire  
Sohey Grégoire, aide-contrôleur auxiliaire

## VOIRIE

*A l'échelon 12 de l'échelle 1*

Agbodjan P. John, surveillant auxiliaire

*A l'échelon 11 de l'échelle 1*

Dadzie Noutékpo, aide-ouvrier auxiliaire

## TRAVAUX PUBLICS

*A l'échelon 9 de l'échelle 3*

Vossah Norbert, maître-ouvrier auxiliaire

*A l'échelon 7 de l'échelle 3*

Gada Pierre, maître-ouvrier auxiliaire

*A l'échelon 7 de l'échelle 2*

Adablah Eloï, aide-commis auxiliaire

*A l'échelon 5 de l'échelle 2*

Wilson Charles, ouvrier auxiliaire

*A l'échelon 11 de l'échelle 1*

Dossou Yovo Pierre, aide-ouvrier auxiliaire.

Par décision n° 568/D/P du :

21 juillet 1950. — Est constaté, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, parmi le personnel du cadre commun supérieur des travaux agricoles de l'A.O.F., en service au Togo, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Jambon Gilbert, conducteur en chef avant 4 ans, qui passe conducteur en chef après 4 ans.

## Nominations—Affectations

Par décision n° 566-D/P du :

21 juillet 1950. — M. Nicol Yves, administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, en service au bureau des affaires économiques, est nommé chef de la subdivision administrative, adjoint au Commandant de Cercle et à l'Administrateur-Maire de la Commune-mixte de Lomé, en remplacement de M. Chopin Fernand, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des Colonies, dégagé des cadres.

M. Neyrolles Roger, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Colonies, Président des Tribunaux à compétence correctionnelle et de simple Police d'Atakpamé et de Sokodé, est nommé adjoint au commandant du Cercle de Klouto, en remplacement de M. Petit-Laurent, nommé chef de la Subdivision administrative de Tsévié.

M. Neyrolles est nommé en outre Président du Tribunal du premier degré de Klouto, en remplacement de M. Destrade Claude, aide-conducteur de 1<sup>re</sup> classe des travaux agricoles.

M. Puechavy Maurice, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe d'administration générale d'Outre-Mer, nouvellement désigné pour servir au Togo et arrivé à Lomé par avion le 16 juillet 1950, est affecté au bureau des affaires économiques, en remplacement de M. Nicol, appelé à d'autres fonctions.

Par décision n° 558/D/P du :

18 juillet 1950. — Est et demeure rapportée la décision n° 525 D/P du 29 juin 1950 nommant M. Guelfi, inspecteur d'académie, directeur du service de l'enseignement, de l'éducation générale et des sports.

Par décision n° 551/D/P du :

12 juillet 1950. — L'aide-météorologiste adjoint de 6<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo Byli Benjamin, en service à la direction du service météorologique, est affecté à la station météorologique de renseignements de Mango, en remplacement de l'aide météorologiste adjoint de 4<sup>e</sup> classe Mensah Clément, qui reçoit une autre affectation.

L'aide-météorologiste Mensah Clément, qui compte au 1<sup>er</sup> juillet 1950 trois ans et un mois de séjour ininterrompu dans les stations de l'intérieur, est affecté à la direction du service météorologique à Lomé.

Par décision n° 561-D/P du :

18 juillet 1950. — Le commis journalier Wilson Robert, en service à Sokodé, est affecté provisoirement au bureau des Finances à Lomé.

Par décision n° 567-D/P du :

21 juillet 1950. — M. Konan Kouassi Bernard, Assistant-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des Eaux et Forêts, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé.

Par décision n° 570-D/P du :

21 juillet 1950. — M. Julien Henri, Commis de 3<sup>e</sup> classe des trésoreries coloniales, nouvellement désigné pour servir au Togo et arrivé à Lomé par avion le 20 juillet 1950, est mis à la disposition du Trésorier-Payeur.

#### Témoignage de satisfaction

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Ako Augustin, commis principal de 3<sup>e</sup> classe du cadre local des transmissions du Togo, gérant du bureau de Palimé, pour le motif suivant :

« S'est fait volontairement l'auxiliaire compétent et infatigable du Commandant de Cercle à Klouto pendant la durée des travaux de reconstruction du bureau de poste de Palimé. Tout en assurant ses fonctions de gérant, a contribué avec une efficacité louable et un zèle remarquable à réaliser un éta- blissement postal qui fait honneur au Centre urbain de Palimé ».

#### Congés

Par décision n° 565/D/P du :

21 juillet 1950. — Un congé de convalescence de trois mois pour en jouir à Rennes — 4, Rue Thiers est accordé à M. Chopin Fernand, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des colonies, dégagé des cadres, sur sa demande, par décret du 12 juin 1950.

Des réquisitions de passage pour la France, par voie aérienne, en 1<sup>re</sup> classe — 1<sup>re</sup> catégorie B lui sont en outre délivrées :

1<sup>o</sup> — de Lomé à Casablanca (Via Dakar) ;

2<sup>o</sup> — de Casablanca à Paris, sur l'avion d'« Air-France » attendu à Lomé le 24 juillet 1950.

#### Suspension de fonctions

Par arrêté n° 573-50/P du :

18 juillet 1950. — M. Akalo Vincent, moniteur d'Agriculture adjoint de 2<sup>e</sup> classe du cadre local africain du Togo, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de la signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions M. Akalo n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut dégagé de tous accessoires et indemnités.

#### Licenciement

Par arrêté n° 554-50/P du :

12 juillet 1950. — M. Zékpa Antoine, aide-météorologiste stagiaire, en service à Lomé, est licencié de son emploi pour fautes graves répétées dans l'accomplissement de son service et incapacité professionnelle.

#### Agents de police

##### Titularisation

Par arrêté n° 580-50/P du :

20 juillet 1950. — M. Vianou Kotokou Paul, agent de police stagiaire en service à Lomé, est titularisé dans son emploi et nommé agent de police de 4<sup>e</sup> cl. pour compter du 16 juillet 1950, date à laquelle il a terminé son année de stage réglementaire.

##### Mutation

MODIFICATIF à la décision n° 517/DP. du 26 juin 1950 portant mutation.

Au lieu de :

M. Megnisse Ahamada, brigadier chef de police, en service à Anécho, est affecté à Lomé, en remplacement de Monsieur Gnagblodjo Joseph.

Lire :

M. Megnisse Ahamada, brigadier de police, en service à Anécho, est affecté à Lomé, en remplacement de Monsieur Gnagblodjo Joseph.

Le reste sans changement.

**Garde-forestier****Démission**

Par arrêté n° 551-50/P du :

12 juillet 1950. — Est acceptée, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, la démission de son emploi de garde forestier, offerte par M. Dossou Florentin, admis dans le cadre local des aides-météorologistes par arrêté n° 478-50/P du 26 juin 1950.

**Forces de police**

Par arrêté n° 587-50/BM du :

24 juillet 1950. — Le brigadier-chef de 2<sup>e</sup> classe Baba Sissoko n° m<sup>e</sup> 1164 du peloton de Sokodé est cassé de son grade et remis garde de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, pour faute grave en service.

Le garde de 2<sup>e</sup> classe Baba Sissoko est proposé d'office pour l'attribution d'une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950 dans les conditions fixées par l'arrêté n° 112 du 20 février 1937.

L'adjutant Bangoli Yamoura n° m<sup>e</sup> 1693 du peloton de Klouto est cassé de son grade et remis garde de 2<sup>e</sup> classe à compter du 12 juillet 1950, pour faute grave en service.

Le garde de 2<sup>e</sup> classe Bangoli Yamoura est licencié et rayé des contrôles actifs du corps des gardes cercles pour compter du 31 juillet 1950, pour faute d'une extrême gravité dans le service.

**DIVERS****Acompte**

Par arrêté n° 591-50/F du :

25 juillet 1950. — Il est alloué à M. Viale avocat-défenseur près la Cour d'appel et les Tribunaux de l'A.O.F. demeurant à Lomé Avenue des Alliés, une somme de : deux cent cinquante mille francs — (250.000 francs) à titre d'acompte sur ses honoraires dans l'instance :

Plantation de Baguida;

Le dépense sera imputée sur le chap. 17 — art. 2 Parag. 1 : dépenses imprévues soit : 250.000 francs.

**Avance**

Par décision n° 559/D/F du :

18 juillet 1950. — Une avance individuelle de 10.000 francs C.F.A. est accordée à M.M. Pierre Grimal et Raymond Calas professeurs en mission en Afrique Occidentale Française et au Togo.

La dite avance sera imputée au chapitre 15 bis art. 2 et sera régularisée ultérieurement sur les frais de déplacement acquis pour les intéressés.

**Commendement indigène**

**ADDITIF** à l'arrêté n° 487-50/APA du 28 juin 1950 fixant les indemnités de fonctions des chefs de canton du Cercle de Sokodé pour l'année 1950.

Après :

**CERCLE DE SOKODÉ**b)) **Subdivision de Bassart**

Oyombo, chef du canton de Kat-chamba . . . . . 14.500,00

ajouter :

Togone, chef du canton de l'Oti . . . . . 14.500,00

Le reste sans changement.

**Commissions**

Par décision n° 653/D/TP du :

20 juillet 1950. — La Commission, prévue au décret du 1<sup>er</sup> mars 1950, chargée de donner son avis sur la répartition des crédits affectés à la prime de rendement du personnel du cadre général des travaux publics est ainsi composée :

Le chef du service des travaux publics	<i>Président</i>
Le chef du bureau des Finances	} <i>Membres</i>
Le chef du bureau du Personnel	
L'ingénieur-adjoint au chef du service des travaux publics	
L'ingénieur, chef de la Subdivision des travaux publics du sud	

Cette Commission se réunira sur la convocation de son Président pour déterminer les primes afférentes aux exercices 1949 et 1950.

Par décision n° 564/D/AE du :

20 juillet 1950. — Les Commerçants dont les noms suivent sont désignés pour faire partie de la Commission qui statuera sur les offres se rapportant au Tableau n° 38 Marshall :

M.M. Larrieu  
Olympio  
Azémard  
Hoyle  
ou leurs délégués.

Par décision n° 573/D/AE du :

24 juillet 1950. — Les commerçants dont les noms suivent sont désignés pour faire partie de la Commission qui statuera sur les offres se rapportant au Tableau 130 :

M.M. Herson  
Bastard  
Prades  
François  
ou leurs délégués.

**Domaines****Délégation de pouvoirs**

Par décision n° 578-D/Dom du :

24 juillet 1950. — M. Roumieu-Bonnaïous, Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, est spécialement chargé de représenter le Commissaire de la République au Togo dans l'action en défense à soutenir contre les nommés Noudanou Ayigan Konou, Gavo Améwou Konou, Kwassi Zankou Konou, Messan Sossou Konou, Sémékonawo Konou, Koumoudji Ayigan Konou, Mensavi Sossou Konou, Attisso

Allowovo Konou, André Adodo, Gérard Adé, Frédéric Gadégbéku, Togbui Bedjen Konou, Medjiké Ahli Konou, qui, suivant treize exploits de M<sup>e</sup> Cosme Deckon, Huissier à Lomé, ont assigné le Territoire du Togo, en la personne dudit Commissaire de la République, par devant le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Lomé, statuant en matière civile, à l'audience du vendredi 28 juillet 1950, aux fins d'obtenir paiement de la somme globale de : 2.640.960 frcs. au titre d'indemnité de dépossession du terrain du nouveau Lycée de Lomé.

En conséquence, M. Roumieu-Bonnafous interviendra au nom du Territoire du Togo, à tous les actes de cette procédure, jusque et y compris l'acte d'appel, s'il y a lieu.

### Enseignement

#### C. E. P. E.

Par arrêté n<sup>o</sup> 588-50/E. du :

24 juillet 1950. — Sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires du Togo, session du 26 juin 1950, les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique et par Centre d'examen :

#### 1<sup>o</sup>) Lomé.

#### A) — Centre du Collège Classique et Moderne.

Abalo Justine, N.D.A. Lomé  
 Abbévi Amouzou, Route d'Anécho  
 Adabumu Akuété, Ecole Marina  
 Adamah Jean, M.C. Lomé  
 Adabra Marcellin, M. C. Noépé  
 Adekambi Ferdinand, Ecole Route d'Anécho  
 Adigo Pierre, Ecole Marina  
 Adjallé Paul, M.C. Tsévié  
 Adjamgba Angèle, N.D.A. Lomé  
 Adjamgba Bernice, N.D.A. Lomé  
 Adjamgba Thérèse, N.D.A. Lomé  
 Adjoa Colette, N.D.A. Lomé  
 Adjogblé Christophe, M.C. Lomé  
 Adotévi Nathaniel, E. Sanoussi  
 Adonkou Nicodème, E. Sanoussi  
 Adri Jean, M.C. Lomé  
 Adzomada Ruben, M.E. Lomé  
 Afanou Eugénie, E. Fille Lomé  
 Afagnivo Francis, M.C. Tsévié  
 Afayomé Victor, M.E. Lomé  
 Agbandé Raphaël, E. Rte Anécho  
 Agbavoh David, E. Rte Anécho  
 Agbémavor Samuel, E. Rte Anécho  
 Agbémavor Paul, E.R. Agouévé  
 Agbéfan Sébastien, E.R. Sanoussi  
 Agbémagnor Sébastien, E.R. Sanoussi  
 Agbéko Christian, E.R. Sanoussi  
 Agbényénu Jean, M.C. Agbelouhoé  
 Agbénou Antoine Assiongbon, M.C. Lomé  
 Agbénya Victor, M.E. Lomé  
 Agbi Helutsé Féfix, E.R.M. Moutet  
 Agbadjan Bertha, Ecole Marina  
 Agbodjan Jean-Marie, M.C. Lomé  
 Agbobi Christophe Kodjo, M. C. Lomé  
 Agbokou Michel, M. C. Lomé

Agbobli Godfried, M. E. Lomé  
 Agbovon Komi Komlan, Ecole Marina  
 Agegee Léopold Komlan, M. C. Lomé  
 Agoshie Afiavi Callixta, N. D. A. Lomé  
 Agossa Julien, E. R. M. Moutet  
 Agounyoh Christian, E. R. Mission Tové  
 Ahawo Cléophas, E. R. Sanoussi  
 Ahiantssi Edouard, E. R. M. Moutet  
 Ahianblamé Seth, E. R. M. Moutet  
 Ahianou Benjamin, M. C. Assahoun  
 Ahiangba Godwin, M. E. Tsévié  
 Ahouégnimon Georges, E. R. M. Moutet  
 Ajavon Placide, M. C. Lomé  
 Ajavon Constan, M. C. Lomé  
 Akakpo Akouté, E. R. M. Moutet  
 Akakpo Pierre, E.R. M. Moutet  
 Akakpo Thomas, M. C. Assahoun  
 Akakpo Christophe, M. C. Lomé  
 Akakpo Jean-Baptiste, E. R. Bè  
 Akakpo Honoré, E. R. Bè  
 Akouété Ignace, E. R. Sanoussi  
 Akouesson Thomas, E. R. Sanoussi  
 Akouma Emmanuel, E. R. Sanoussi  
 Akoumey Martin, M. C. Noépé  
 Akogo Laurent, M. C. Noépé  
 Akolatse Jeannette, M. E. Lomé  
 Akoété Godwin, M. E. Lomé  
 Akpokli Rosaline, Ecole filles Lomé  
 Allen Moïse, M. C. Lomé  
 d'Almeida Richard, E. R. Marina  
 d'Almeida François, M. E. Lomé  
 d'Almeida Magloire Ayikoévi, M. C. Lomé  
 d'Almeida Marie-Thérèse, Ecole filles Lomé  
 d'Almeida Winfried, E. R. M. Moutet  
 Amadoté Hélène, Ecole filles Lomé  
 Amadoté Augustin, E. R. Sanoussi  
 Amavi Alphonse, E. R. Rte Anécho  
 Aménya Régine, M. E. Lomé  
 Ameto Eloi Ametodjrado, M. C. Lomé  
 Amegée Emile Kokou, M. C. Lomé  
 Amegée Georges, M. C. Tsévié  
 Améganvi Vitus, M. C. Lomé  
 Amekoudji Koffi Edouard, M. C. Lomé  
 Amekoudji Martin, E. R. Sanoussi  
 Amekoudji Linus, E. R. de Bè  
 Amévor André, M. E. Lomé  
 Amesse Antoine, E. R. de Bè  
 Ameyissa Kadevi, M. C. Lomé  
 Amenygloh Kossivi Etienne, M. C. Lomé  
 Amenyido Kokou Michel, M. C. Assahoun  
 Amedjika Henri, E. R. Sanoussi  
 Amenyizin Parfait, E. R. Rte Anécho  
 Amouzou Bruno, M. C. Lomé  
 Amouzou Jean-Baptiste, E. R. M. Moutet  
 Amouzou Emmanuel, M. C. Agbelouhoé  
 Amouzou Christian, M. C. Lomé  
 Amouzou Julienne, Ecole filles Lomé  
 Amouzou Agnès, N. D. A. Lomé  
 Anoumou Augustin, M. C. Lomé  
 Anoumou Joseph, M. C. Tsévié  
 Anson Paul, M. E. Lomé  
 Anyovi Etienne, M. C. Lomé  
 Anthony Reinfried, E. R. Rte Anécho

Assiadio Mathias, M. C. Tsévié  
 Assogba Gratien, E. R. de Bè  
 Atayi Patrice, M. C. Lomé  
 Atsou Kokouvi Théophile, M. C. Tsévié  
 Atsoum Alex, E. R. Sanoussi  
 Attikosie Emmanuel, Ecole Marina  
 Attiogbé Amouzou Noël, E. R. M. Moutet  
 Attiogbé Robert Lawson M. C. Lomé  
 Attiglah Ignace, E. R. de Bè  
 Attiglah Nicolas, E. R. de Bè  
 Attitso Lucas, Route d'Anécho  
 Attivor Pierre, M. C. Lomé  
 Attidokpo Mathias, M. C. Tsévié  
 Awanyo Kossi, M. C. Noépé  
 Awanyo Pierre, M. C. Noépé  
 Awity Lucas, M. C. Noépé  
 Ayena Jean, E. R. M. Moutet  
 Ayité Annonciata, N. D. A. Tsévié  
 Ayité Philippe, M. C. Lomé  
 Ayité Dansou, E. R. Sanoussi  
 Ayivi Béatrice, Agouévé  
 Ayivi Ignace, Agouévé  
 Ayivor Kossivi Isidore, E. R. Sanoussi  
 Azario Daniel, E. R. M. Moutet  
 Azario Emile, E. R. Rte Anécho  
 Azamety K. Clément, E. R. M. Moutet  
 Aziabli Jean, M. C. Noépé  
 Azialé Augustin, M. C. Noépé  
 Badagbo Gabriel, M. C. Agbelouhoé  
 Baka André, M. C. Noépé  
 Bakar Clément Komlanvi, M. C. Lomé  
 Baradao Jacques, M. C. Assahoun  
 Barboza Joseph, E. R. Marina  
 Biam Raphaël, M. C. Tsévié  
 Biraima Sylvestre, M. C. Lomé  
 Boccovi Michel, E. R. Marina  
 Boboe Etienne Tétévi, M. C. Lomé  
 Bossou Sémélé Jérôme, E. R. Sanoussi  
 Brenner Mireille, N.D.A. Lomé  
 Bruce Mariane, E. R. Marina  
 Cadena Claude, E. R. Marina  
 Chakplah Jean Akouété, M. C. Lomé  
 Codjo Dossè Chrétien, M. C. Lomé  
 Codjovi Jean, E. R. Sanoussi  
 Comlan Paul, E. R. Rte Anécho  
 Corkson Emile, E. R. Bè  
 Dadjie Cécile, N.D.A. Lomé  
 Dafo Diodatus, E. R. M. Moutet  
 Dagadou Pierre, M. C. Assahoun  
 Datey Amouzou Raymond, E. R. Rte Anécho  
 Datenou Mathias Gaka, E. R. Sanoussi  
 Dandjinou Koffi Daniel, M. C. Lomé  
 Dora Koffi, E. R. Mission Tové  
 Dedje Paul, E. R. Sanoussi  
 Degbe Joseph Ayawo Ahiawossan, M. C. Lomé  
 Degboé Isidore, E. R. M. Moutet  
 Dika Yawo Gabriel, M. C. Assahoun  
 Djaka Victor, M. C. Lomé  
 Djatie Denis, N.D.A. Lomé  
 Djondo Anani, E. R. Rte Anécho  
 Djossouvi Hunkpati, E. R. Sanoussi  
 Dokoe Augustin Soglo, M. C. Lomé  
 Dossah Séraphin, M. C. Lomé

Dosseh K. Narcisse, E. R. Bè  
 Dossou A. Boniface, E. R. M. Moutet  
 Dossou Michel Akpovi, M. C. Lomé  
 Dossou Thomas, E. R. Sanoussi  
 Dotse Robert, M. C. Agbelouhoé  
 Edjoh Sébastien, M. E. Lomé  
 Elesessi Jean, E. R. Sanoussi  
 Egah Sébastien, M. C. Agbelouhoé  
 Egah Théophile, E. R. Rte Anécho  
 Eklou Patrice, M. C. Lomé  
 Ekoué Elise, N.D.A. Lomé  
 Essadra Joseph, M. C. Lomé  
 Fakambi Pierre, E. R. Rte Anécho  
 Falana Aboudou, E. R. Rte Anécho  
 Falana Mousbaou, E. R. Rte Anécho  
 Falana Tahoffiki, E. R. Rte Anécho  
 Fayosewo Victor, M. C. Lomé  
 Fiaty Aménouvor François, M. C. Tsévié  
 Foli-Gah Gabriel, E. R. M. Moutet  
 Folli Antoine, E. R. Sanoussi  
 Folly Léopold Anani, M. C. Lomé  
 Follibey Fabien Têko, M. C. Lomé  
 Follikoé Anani, M. E. Lomé  
 Fumey Koudayor, E. R. Sanoussi  
 Franck Guy Albert, M. C. Lomé  
 Freitas Cosmas, E. R. M. Moutet  
 Freitas N. Kouassi, E. R. M. Moutet  
 Freitas Paulette, Ecole filles Lomé  
 Gaba Simon, M. E. Lomé  
 Gada Alexandre Yawo, M. C. Lomé

B) — *Centre de l'Ecole des Filles*

Moévi Dorothée, N.D.A. Lomé  
 Moti Samuel, E. R. M. Moutet  
 Nipassa Jacob, M. E. Lomé  
 Nudjo Jérôme, M. C. Lomé  
 Nougboe Pierre Obodja, M. C. Lomé  
 N'Timekponawo Koumignon, E. R. Bè  
 Nubukpo Eugène Atsou, M. C. Lomé  
 Nukpeto Emmanuel, E. R. Sanoussou  
 Nyanutse Emmanuel, M. E. Lomé  
 Ohini Jean, M. C. Noépé  
 Pedanou Kokou Laurent, M. C. Tsévié  
 Pethos Gabriel, E. R. M. Moutet  
 Pio Amida, E. R. Route Anécho  
 Pindra Gazaliou, E. R. Route Anécho  
 Pinorini Michel, M. C. Lomé  
 Quaye Mélancton, M. E. Lomé  
 Quenum Faustin Ayawovi, M. C. Lomé  
 Sam Cléophas, M. C. Lomé  
 Santos Célestine, N.D.A. Lomé  
 Santos Charlotte, N.D.A. Lomé  
 Sant'Anna Gaétan, E. R. Sanoussi  
 Sant'Anna Racim, E. R. Route Anécho  
 Sanvi Arlette, E. R. Marina  
 Satsou Cosmas, M. C. Tsévié  
 Savi de Tové Isabelle, M. E. Lomé  
 Satchivi Antoine Akakpo, M. C. Lomé  
 Shalman Martin, E. R. Sanoussi  
 Sedjro Amémaka, Agouévé  
 Sedjivi Jonathan, M. E. Lomé  
 Segbefia Louis, M. C. Assahoun  
 Segbeyaya Louis, M. C. Lomé

Seledji Komi Augustin, M. C. Tsévié  
 Seménya Laurent, E. R. Route Anécho  
 Senaya Bernard, M. C. Assahoun  
 Sewa A. Etienne, E. R. M. Moutet  
 da Silveira Francisco, E. R. Bè  
 Sodji Tiburtus, M. C. Lomé  
 Sodoga Vitus, E. R. Bè  
 Sodatonou Joseph, E. R. Sanoussi  
 Sodatonou Dodji André, E. R. Sanoussi  
 Somadan Paul, E. R. Sanoussi  
 Sossa Emile Koffi, M. C. Lomé  
 Sowou Fridolin, Mission Tové  
 de Souza Ambroise, E. R. Rte Anécho  
 Tamakloé Grégoire Koffi, M. C. Lomé  
 Tay Daniel, M. E. Lomé  
 Tekpo Afantsao, M. C. Tsévié  
 Tétévi Paul, M. C. Lomé  
 Tetekouma Etienne Kodjo, M. C. Lomé  
 Tipoh Eugène, M. C. Assahoun  
 Toffa Kodjovi François, M. C. Lomé  
 Toffa Gilbert, M. C. Assahoun  
 Tognivi Augustin, E. R. Bè  
 Tolassi Alphonse, M. C. Noépé  
 Tsakadi Randolph, E. R. Sanoussi  
 Togbe Eugénie, Ecole filles Lomé  
 Viagbo Koffi, E. R. Moutet  
 Viagbo Pierre, E. R. Rte. Anécho  
 Vieira Jean M. Hilaire, E. R. Sanoussi  
 Vieira Antoinette, N.D.A. Lomé  
 Vivity Lucie, M. C. Tsévié  
 Walter Yvette, N.D.A. Lomé  
 Wogomebou Félix Amegniewoli, M. C. Lomé  
 Womenor Alexandre, Mission Tové  
 Wona Emmanuel, Mission Tové  
 Wonamey Moise, Mission Tové  
 Yekpaye Jean, M. E. Lomé  
 Yovo Akuété Alphonse, M. C. Lomé  
 Zanou Thomas, M. C. Lomé

*C) Centre de l'Ecole de la Route d'Anécho*

Ganyo Daniel, M. E. Tsévié  
 Gasu Raymond, M. C. Agbelouwoé  
 Gayibor Thérèse, M. E. Lomé  
 Gbaffa Yao, E. R. Rte. Anécho  
 Gbaguidi Déwanou, E. R. Sanoussi  
 Gbedze Koffi Daniel, Mission Tové  
 Gbedemah Norbert, M. C. Agbelouwoé  
 Gbedemah Victor, M. C. Agbelouwoé  
 Gbemou Christian, Mission-Tové  
 Gbemou Seth, Mission-Tové  
 Gbetohou Gilbert, E.R. M. Moutet  
 Geraldo François, E. R. Rte. Anécho  
 Gnassounou Hubert, M. C. Lomé  
 Gnaro Marcel, M. C. Lomé  
 Gnrofoun Bruno, M. C. Lomé  
 Glé Théodore, M. E. Lomé  
 Gomez Alciat, E. R. Sanoussi  
 Gomez Angelo, E. R. M. Moutet  
 Goumalon Antoine Kodjo, M. C. Lomé  
 Goumenou Kowuvi Pierre, Ecole officielle Zolo  
 Gruner Diédonné, E. R. Sanoussi  
 Gudo Eusèbe, M. C. Agbelouwoé  
 Quedje Etienne, M. C. Tsévié

Hadikou Jean, M. E. Lomé  
 Hegnyo Sophie, N.D.A. Tsévié  
 Houinato Dorothee, M.C. Lomé  
 Houssounoukpe Léon, E. R. Bè  
 Jamier Théophile, E. R. Sanoussi  
 Johnson Alfred, Robert, E. R. M. Moutet  
 Johnson Edouard, E. R. Rte. Anécho  
 Johnson James, E. R. Rte. Anécho  
 Kagni Joseph, E. R. S. Sanoussi  
 Kamassa Emmanuel, Mission-Tové  
 Kagni Christophe Folli, M. C. Lomé  
 Kekere Natchirou, M. E. Lomé  
 Kidi Cyprien, M. C. Lomé  
 Klou Victor, E. R. Rte. Anécho  
 Kodjo Gervain, E. R. M. Moutet  
 Koffi Edoé, E. R. Rte. Anécho  
 Koffi Kodjo, E. R. Rte. Anécho  
 Koffi Adjah Théophile, M. C. Lomé  
 Koffi Elias, M. C. Tsévié  
 Kodjo Edouard Kodjovi, M. C. Lomé  
 Kodjo Michel, M. C. Tsévié  
 Kokou Cunégonde, Ecole filles Lomé  
 Komassi Emmanuel, M. E. Lomé  
 Komlan Emmanuel Kowou, M. C. Tsévié  
 Komi François Kodolo, M. C. Noépé  
 Komi François, M. C. Agbelouwoé  
 Kossi François, M. C. Agbelouwoé  
 Kossi Kodjo Gabriel, M. C. Tsévié  
 Kossivi Emmanuel Robert, M. C. Lomé  
 Koudjo Thomas, E. R. Route Anécho  
 Koudowovoh André, E. R. Route Anécho  
 Koudowovoh Eugène, E. R. Route Anécho  
 Koudouce Sant'Anna, E. R. Sanoussi  
 Koué Ernest Akouété, M. C. Lomé  
 Koué Patricia, N.D.A. Lomé  
 Kouévi Salvin, E. R. Sanoussi  
 Koumi Josephine, N.D.A. Lomé  
 Koughlenou Komi Michel, M. C. Tsévié  
 Kouyona Tettêh, E. R. Route Anécho  
 Kpakpo Marc, E. R. Sanoussi  
 Kpelly David, Mission-Tové  
 Kpodar Félix, M. C. Lomé  
 Kponton Agnès, N.D.A. Lomé  
 Kpoyo Simon, E. R. Sanoussi  
 Kwakouvi Athanase Komlanvi, M. C. Lomé  
 Kouassigan Pascal, E. R. M. Moutet  
 Kudu Louis, E. R. M. Moutet  
 Kouévi Maurice, E. R. M. Moutet  
 Lade Christophe, M. E. Tsévié  
 Lassey Lylie, Ecole filles Lomé  
 Lassey Thérèse, N.D.A. Lomé  
 Lamboni Bandouli, E. R. Route Anécho  
 Lawson André, E. R. Sanoussi  
 Lawson Abel, E. R. Sanoussi  
 Lawson Bénis, E. R. Sanoussi  
 Lawson Benjamin, E. R. Route Anécho  
 Lawson Edouard, E. R. Route Anécho  
 Lawson Elliot, E. R. Marina  
 Lawson Gabriel Laté, M. C. Lomé  
 Lawson Jonas, M. C. Lomé  
 Lawson Léopold, E. R. Route Anécho  
 Lawson Marc, E. R. Route Anécho  
 Lawson Pascal, E. R. Route Anécho

Lawson Théophile, E. R. Route Anécho  
 Lawson Tétévi Jérôme, M. C. Lomé  
 Lawson Victor, E. R. Sanoussi  
 Legba Emile, M. C. Assahoun  
 Locoh Eugène, M. C. Lomé  
 Logossou Augustin, M. R. Moutet  
 Magloe Gérard, E. R. Sanoussi  
 Marklam Christian, M. E. Lomé  
 Mawulé Antoine Améyou, M. C. Lomé  
 Mebunou René, E. R. M. Moutet  
 Mededjo Adrien, E. R. Sanoussi  
 Medeiros Antoinette, N.D.A. Lomé  
 Medjago Kossi, M. E. Lomé  
 Mensah Aloys, E. R. Route Anécho  
 Mensah Afanlodji, E. R. Sanoussi  
 Mensah Dorcas, M. E. Lomé  
 Mensah Emile, E. R. Sanoussi  
 Mensah Pierre, M. C. Lomé  
 Mensah Roger, E. R. Sanoussi  
 Mensah Randolph Sewa, M. C. Lomé  
 Messan Antoine, M. C. Lomé  
 Missodey Louis, M. C. Lomé  
 Midekor Théophile, E. R. Sanoussi  
 Misseou Komlan, Agouévé  
 Mivedo Emmanuel, E. R. M. Moutet  
 Modjo Jacques, E. R. Sanoussi  
 Modjo Bernard, M. C. Noépé  
 Randolph Robert, M. C. Noépé

2<sup>o</sup>) Cercle d'Anécho

Abagbo E. Antoine, Ecole Zébévi  
 Adama Ayitévi, M.C. Anécho  
 Adanglanmoti Christophe, M.C. Anécho  
 Adélé Kossivi, E.R. Amégnran  
 Adokoue M. Emmanuel, Ecole Kutchs  
 Adotévi Henri, E.R. Porto-Séguero  
 Afanou Yaovi, E.M. Anécho  
 Agbagla Lazare, Ecole Zébévi  
 Agbélessessi Efoé, Ecole Zébévi  
 Agbodjan M. Augustin, E.R. Vogan  
 Agbodjan C. Combé, M.C. Porto-Séguero  
 Agbodo T. François, Ecole Kutchs  
 Agboyibo Gagnaglo, E.R. Vogan  
 Akotsia Gérard, M.C. Porto-Séguero  
 Akuma Raphaël, M.C. Togoville  
 d'Almeida Noa, E.M. Anécho  
 d'Almeida Sébastien, M.C. Anécho  
 Amédégnato Toussaint, E.R. Vogan  
 Amégandjin Marcellin, M.C. Anécho  
 Amégbo Efoé, E.R. Zébévi  
 Amégbo Obégnon, E.R. Zébévi  
 Amégnran Djossou, M.C. Anécho  
 Amétoqbo Domingo, E.R. Badougbé  
 Améounou K. Théodore E.R. Badougbé  
 Amouzou Kokou, M.C. Togoville  
 Amouzou Vitus, Ecole Populaire  
 Amouzouvi Foli, Ecole Kutchs  
 Anani André, M.C. Anécho  
 Anyinéfa K. Félix, E.R. Badougbé  
 Anyinéfa K. Henri, E.R. Badougbé  
 Apéatro K. Albert, M.C. Togoville  
 Apédo Komlan, Candidat-libre  
 Aquéréburu Renoit, E.M. Anécho

Ayamam Amouzou, M.C. Togoville  
 Ayayi Grégoire, M.C. Anécho  
 Ayika Blaise, E.R. Zébévi  
 Ayikoé Folivi, E.R. Zébévi  
 Bénissan Dovi, M.C. Anécho  
 Biko Kuakou, M.C. Anécho  
 Bintho Yaovi, E.R. Zébévi  
 Broolum A. Attiogbé, M. C. Porto-Séguero  
 Combey A. Célestin, E. R. Badougbé  
 Combey Combiété, E. R. Zébévi  
 Combey Paul, E. R. Zébévi  
 Comedja Gabriel, Candidat libre  
 da Costa Epiphanie, N.D.A. Anécho  
 Couchoro Victoria, Ecole filles Adjido  
 Dogbé Kodjo, E. R. Zébévi  
 Dossouvi A. Séverin, Ecole Kutchs.  
 Dotada Emmanuel, Ecole Kutchs.  
 Doweton Adjitowou, M. C. Anécho  
 Edoe E. Miwlanou, E. R. Badougbé  
 Edoth Anne, Ecole filles Adjido  
 Edoth Blaise, E. Methodiste Anécho  
 Edoth Faith, Ecole filles Adjido  
 Ephoevigan Josephine, Candidate libre  
 Ekoué Bessan, E. R. Amégnran  
 Ekoué Moïse, E. Méthodiste Anécho  
 Foly Collette, N.D.A. Anécho  
 Foli Séraphin, E. R. Porto-Séguero  
 Fumey Mathieu, E. R. Porto-Séguero  
 Galo Fansounoudji, E. R. Vogan  
 Gbaguidi Akakpo, E. Méth. Anécho  
 Obeassor Raphaël, M. C. Anécho  
 Obedey Constance, Candidate libre  
 Obenado Nathaniel, E. Méth. Anécho  
 Obodogbe G. François, Ecole Kutchs.  
 Obognrankou P. Attiwo'o, M. C. Porto-Séguero  
 Onassounou Antoine, Ecole Kutchs.  
 Onassounou Yvonne, Ecole filles Adjido  
 Obovi Emmanuel, M. C. Anécho  
 Ooeh A. Gabriel, E. Méth. Anécho  
 Hagbonon T. Ekoué, M. C. Togoville  
 Houédakor J. Tèvi, Ecole Kutchs.  
 Houzinou Holonou, E. R. Zébévi  
 Houndji Joseph, M. C. Anécho  
 Hounsiagama Alex, E. R. Zébévi  
 Johnson Bernadin, Ecole Kutchs.  
 Johnson A. Eugène, Ecole Kutchs.  
 Josso Soleté Michel, candidat libre  
 Koffi Bessan, E. R. Amégnran  
 Koffi Robert, M. C. Anécho  
 Kokou Augustin, E. R. Zébévi  
 Kokouvi K. Tarcisius, M. C. Togoville  
 Kondo V. Edouard, E. R. Badougbé  
 Kongo Akouété (1), E. R. Zébévi  
 Kongo Akouété (2), E. R. Zébévi  
 Kongon Akpoé, E. R. Zébévi  
 Kouévi K. Paul, M. C. Porto-Séguero  
 Koudayah Cosmas, Cours populaire  
 Koumondji Tèko, E. R. Zébévi  
 Kpegbo Christophe, candidat libre  
 Kponsou Comlanvi, Ecole Kutchs  
 Kponton Collette, N.D.A. Anécho  
 Kponton E. Simon, Ecole Kutchs.  
 Kpoti Philippe, E. R. Porto-Séguero

Kougnigban F. Samuel, M. C. Porto-Séguro  
 Lawson Augustin, cours populaire  
 Lawson B. Fossou, Ecole Kutchs.  
 Lawson Francis, M. C. Anécho  
 Lawson Laté, M. C. Anécho  
 Lawson Paul, Ecole Méth. Anécho  
 Lawson Théophile, Ecole Méth. Anécho  
 Lawson Raphaël, candidat libre  
 Menssan Akakpovi, Ecole Méth. Anécho  
 Mensah Damien, Ecole R. Porto-Séguro  
 Menssan Loko, Ecole Kutchs.  
 Mensah Mercy, Ecole filles Adjido  
 Mensah Nelly, Ecole fille Adjido  
 Mensah Cosmas, E. R. Porto-Séguro  
 Mensah Emmanuel, E. R. Porto-Séguro  
 Messan François, Ecole Kutchs.  
 Mensah Sewavi, Ecole Kutchs.  
 Messi Sopégnon, Ecole R. Amégnran  
 Nador Ayélévi, E. R. Vogan  
 Nuvi Amouzou Paul, candidat libre  
 Pomeklan Francis, Ecole Kutchs.  
 Quam Dessou Marc, M. C. Anécho  
 Sedjro A. Bruno, M. C. Togoville  
 Seddor Jacques, M. C. Anécho  
 Semeglo Akpi, E. R. Amégnran  
 Sohe Cécile, Ecole Filles Adjido  
 Sokpo Cathérine, Ecole Filles Adjido  
 Sossou Michel, M. C. Anécho  
 Sotodji A. Somabé, M. C. Togoville  
 Sylvestre Véronique, candidate libre  
 Sossa Eben-Ezer, cours populaire  
 Tameklo Ayayi, E. R. Amégnran  
 Tetevi Jean, E. R. Badougbe  
 Tolio F. Alexandre, candidat libre  
 Amegboh Assouvi, candidat libre  
 Tossa A. Léopold, candidat libre  
 Teyi T. Cornélius, candidat libre  
 Tossa M. Maurice, candidat libre  
 Tomety E. Stanislas, Ecole Kutchs.  
 Touloukou Sèvi, E. R. Vogan  
 Trénou Louis, M. C. Anécho  
 Vignon A. Ferdinand, Ecole Kutchs.  
 Vignon Louis, E. R. Zébévi  
 Wilson Adjété, M. C. Anécho  
 Wilson Thomas, candidat libre  
 Condo Djitohou, candidat libre.

3) — Cercle de Palimé

Abochi Edouard, Ecole rég. D. Apéyéme  
 Aboki Clément, Ecole rég. Palimé  
 Adadi Joseph, Ecole rég. Palimé  
 Adadjie Tobie, M. C. Palimé  
 Adiha Kokou, E. R. Palimé  
 Adjabe Gérard, E. R. Dayé Apéyéme  
 Adjogbe Cornéille, M. C. Agou  
 Adoté Benoît, M. C. Agou  
 Adonko Michel, M. C. Adéta  
 Adjima Patricia, M. P. Palimé  
 Adjogou Pierre, M. C. Palimé  
 Adjogou K. Branzafort, M. P. Agou  
 Adzu Clément, M. C. Palimé  
 Afobi Sani, E. R. Palimé  
 Afovia Alexandre, M. C. Agou

Aghadja Joachim, M. C. Agou  
 Agbegue Jean, M. C. Agou  
 Agbétchekou Aaron, E. R. Dayé Apéyéme  
 Agbetowoka Gerson, M. P. Palimé  
 Agbesinyale Ekims, M. P. Agou  
 Agbo Elizabeth, N.D.A. Palimé  
 Agbokou Henri, M. C. Palimé  
 Agboyi Rosine, E. R. Dayé Apéyéme  
 Aglan Céphas, M. P. Agou  
 Agoge Léon, M. C. Palimé  
 Agoudetse Albert, M. P. Lanvié  
 Ahiambo Jonas, E. R. Palimé  
 Ahli Sigmund, E. R. Palimé  
 Ahomekou Edouard, E. R. Dayé Apéyéme  
 Aholou Walter, M. P. Palimé  
 Ahoto François, M. C. Palimé  
 Akakpo Foli Dieudonné, E. R. Dayé Apéyéme  
 Akakpo Kwami Gbédé, M. P. Agou  
 Akakpo Louis, E. R. Palimé  
 Akakpo Victor, M. C. Palimé  
 Akagbo Jean, candidat libre  
 Apedo Silvain, M. C. Palimé  
 Aketse Joseph, candidat libre Palimé  
 Akoli Saegried, E. R. Akata  
 Akotchouvi Jean, E. R. Dayé Apéyéme  
 Akpemada Eugène, E. R. Dayé Apéyéme  
 Akrodou Seth, candidat libre  
 Alawoe Silé, E. R. Palimé  
 Alovero Winfried, E. R. Dayé Apéyéme  
 Amedanou Edwin, M. P. Lanvié  
 Amedekagbe Fidélis, E. R. Kouma Tokpli  
 Amededzi Vitus, M. C. Adéta  
 Amedo Koffi, M. C. Adéta  
 Amégan Gerson, E. R. Dayé Apéyéme  
 Amégan Gérard, M. C. Agou  
 Améla Dorothée, E. R. Dayé Apéyéme  
 Amégnaglo Michel, M. C. Agou  
 Amenyahia Pierre, M. C. Palimé  
 Amatépé Hakpo, E. R. Akata  
 Amétépé Herman, E. R. Kouma-Tokpli  
 Ameyi Thomas, M. C. Palimé  
 Anani Kodjo Emile, E. R. Kouma-Tokpli  
 Ankou Komlan André, E. R. Kouma-Tokpli  
 Ankou Pascal, M. C. Palimé  
 Anoukode Seth, E. R. Dayé Apéyéme  
 Apedo Linus, E. R. Dayé Apéyéme  
 Apeli Elias, M. C. Palimé  
 Atabou Louis, E. R. Palimé  
 Ataklo Arnold Mensah, M. P. Agou  
 Ataklo Simon Raphaël, candidat libre  
 Atakli Gédéon M. P. Agou  
 Ataley Clément, E. R. Palimé  
 Atiganku Lisette, Ecole Filles Palimé  
 Attiogbé Augustin, E. R. Palimé  
 Attiogbé Maurice, M. C. Palimé  
 Attiso Kwami, candidat libre  
 Atitsogbe Emmanuel, M. C. Palimé  
 Atsou Laurent Victor, E. R. Dayé Kakpa  
 Atsou Jean, candidat libre Palimé  
 Atsoutse Simon, M. C. Palimé  
 Assimad Thimothée, E. R. Palimé  
 Avogan B. Dogblé E. R. Palimé  
 Awosse Chrisostome, M. C. Palimé

Awumé Théodore, M. P. Lanvié  
 Ayekple Georges, E. R. Palimé  
 Azatte Frédéric, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Aziadomé Emmanuel, E. R. Palimé  
 Azogou Michel, M. C. Agou  
 Biakou Richard, M. P. Lanvié  
 Boko Nicolas, M. C. Adéta  
 Boagbe Frédéric, candidat libre  
 Bouaka Alfred, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Buikpo Gébal, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Cadiry Honora, E. R. Palimé  
 Clevo Emmanuel, M. C. Adéta  
 Codjie Benoît, M. C. Palimé  
 Dagbovie Véronique, N.D.A. Palimé  
 Dassou Mensanvi, M. C. Palimé  
 Desigba Céphas, M. P. Palimé  
 Dogba Félix, M. P. Palimé  
 Dogbe Antoine, M. C. Palimé  
 Dogbevi Constantin, M. C. Adéta  
 Doh Thomas, M. C. Palimé  
 Donor Gilbert, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Dosse Nector, E. R. Palimé  
 Dzah Martin, M. P. Palimé  
 Dzah Mathieu, M. P. Palimé  
 Dzhini A. David, M. P. Agou  
 Difanou Japhet, M. P. Palimé  
 Dotse Oodfroy, M. C. Agou  
 Edjolevo Seth, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Edoh Cléophas, M. C. Adéta  
 Egah Michel, M. C. Palimé  
 Egbenke Japhet, M. P. Palimé  
 Egbenou Faustin, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Ekoué K. Laurent, candidat libre Palimé  
 Ekpédzo Emmanuel, M. C. Palimé  
 Efoevi Sa Georges, E. R. Palimé  
 Etey Guillaume, candidat libre Palimé  
 Evoda Benjamin, E. R. Apéyéomé  
 Etse Gilbert, E. R. Apéyéomé  
 Etse Yawo Kouma, E. R. Apéyéomé  
 Eze Etienne, M. C. Agou  
 Fiatouwo Séraphine, M. P. Agou  
 Foley Albert, E. R. Palimé  
 Foli Emma, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Fumey Livingstone, M. P. Palimé  
 Folina Louis, M. P. Palimé  
 Gabla François, E. R. Dayé Apéyéomé  
 Gakli Pierre, candidat libre Palimé  
 Galey Jean, candidat libre Palimé  
 Gameti Reinfried M. P. Lanvié  
 Gavi Pascal, M. C. Agou  
 Gawosso Daniel, M. P. Tomegbe  
 Gbadji J. Kwami, M. P. Agou  
 Obedje K. Winfried, M. P. Agou  
 Oligbeh Benjamin, M. C. Palimé  
 Olikpo Emmanuel, M. C. Palimé  
 Onakokpan Joseph, M. C. Palimé  
 Goka Obed, E. R. Palimé  
 Gota Simon, E. R. Palimé  
 Guidi Emmanuel, M. P. Agou  
 Hekpo Kossi Evans, M. P. Agou  
 Hiaboude Rose, M. P. Palimé  
 Hindrick Nicolas, M. P. Palimé  
 Hounsihoué Honoré, E. R. Dayé Apéyéomé

Hounua Clément, M. C. Palimé  
 Jibidar Peace, Ecole filles Palimé  
 Johnson Alice, Ecole filles Palimé  
 Kassegne K. Joseph,  
 Kenglo Alex, M. P. Palimé  
 Klo Koffi, E. R. Dayé Kakpa  
 Klou Japhet, M. P. Palimé  
 Kluboe Salomon, E. R. Akata  
 Klou Comlan, E. R. Akata  
 Kodjo Agbo Michel, E. R. Palimé  
 Kodjo Emmanuel, candidat libre  
 Kodjo René, candidat libre  
 Kodjo Seth, M. E. Palimé  
 Kodjogan Fritz, M. E. L.  
 Koffi Christiane, E. R. Palimé  
 Koffi Dosse Michel, M. C. Palimé  
 Koffi Edouard, E. R. Palimé  
 Koffi Patrice, E. R. Palimé  
 Kouéviakoé Henri, M. C. Agou  
 Kouéviakoé Jean, E. R. Palimé  
 Kouégbenya Jérôme, M. C. Palimé  
 Koudaou Albert, M. C. Palimé  
 Koumawou Emmanuel, M. C. Palimé  
 Koffi Oscar, M. P. Palimé  
 Kouévi Irénée, E. R. Palimé  
 Kouassi Vincetia, Ecole filles Palimé  
 Koudo H. Siegward,  
 Koudoha Dominique, E. R. Palimé  
 Kokou Michel, Candidat libre Palimé  
 Kokou Augustin, E.R. Dayé Kakpa  
 Kokou Elmuth, E.R. Dayé Kakpa  
 Kokou Emile, M.C. Palimé  
 Komlan Kokodoko, E.R. Palimé  
 Komlan Gabriel, E.R. Palimé  
 Konou Emmanuel, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Kossi Pierre, M.C. Adéta  
 Kossi Benoît, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Kossi Andjou Georges, M.C. Palimé  
 Kossi Hlomawou Emmanuel, M.C. Palimé  
 Konou Julien, M.C. Palimé  
 Kpadénou K. Philippe, M.C. Palimé  
 Kpégba Kornelius, M.P. Palimé  
 Kpédzi Mathias, Candidat libre Palimé  
 Kpotoh Théophile, Candidat libre Palimé  
 Kpatiko Daniel, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Kpégba Céphas, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Kuvédji Simon, Candidat libre  
 Kodjo Jeanette, E.F. Palimé  
 Kwadjo Atsu Joseph, M.P. Agou  
 Laté A. Savi, Candidat libre  
 Liassidji Christophe E.R. Palimé  
 Logah Georges, E.R. Palimé  
 Mati Kwami Ferdinand, M.P. Agou  
 Matty Sébastien, M.C. Agou  
 Mélégnan Louis, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Mensah Michel, M.C. Palimé  
 Mensah Paul, M.C. Palimé  
 Mensah Koffi, M.C. Palimé  
 Mensah Kossi, E.R. Palimé  
 Messan Jean-Marie, M.C. Palimé  
 Mensavi Denis, E.R. Dayé Apéyéomé  
 Menyawossan Henri, C.S. Palimé  
 Mikamékpo Brénnus, Candidat libre

Mossi Joseph, M.P. Lanvié  
 Motey Raphaël, M.P. Palimé  
 Naya Raphaël, M.C. Adéta  
 Novieta Charles, M.P. Palimé  
 Ntsua Nicolas, E.R. Palimé  
 Nyatso Dora, E.R. Akata  
 Ntsua Zachée, E.R. Palimé  
 Nuakey Moïse, E.R. Palimé  
 Pénou Jean, E.R. Palimé  
 Perlas David, M.C. Palimé  
 Prékou Leonard, E.R. Palimé  
 Prempeh Prosper, M.P. Palimé  
 Samina Toussaint, M.C. Palimé  
 Tsogbé Seth, Candidat libre  
 Samlan Frédéric, M.C. Palimé  
 Séba Métsiodji,  
 Sédji Anku,  
 Ségbawou Henri,  
 Ségbédji Nathaniel, M.C. Palimé  
 Ségla Evariste, E.R. Dayé Kakpa  
 Ségla Venance E.R. Dayé Kakpa  
 Senyo Gustave, E.R. Palimé  
 Séwonou Joseph, E.R. Palimé  
 Somon Winfried, M.P. Agou  
 Souley Abbas, E.R. Palimé  
 Sussuawou Seth, Candidat libre  
 Taffamé Edwin, E.R. Dayé Apéyéme  
 Tamékloe Antoine, E.R. Agou  
 Tamékloe Victor, M.C. Palimé  
 Tété Pius, E.R. Palimé  
 Tsè Godwin, E.R. Dayé Apéyéme  
 Tsédévia Christian, M.P. Palimé  
 Tsétsé Eugène, E.R. Dayé Apéyéme  
 Tsevi Benoît, M.C. Adéta  
 Thompson André, M.C. Palimé  
 Tsogbé Félix, E.R. Palimé  
 Tsogbé Max, Candidat libre  
 Tsogbé Vitus, M.C. Palimé  
 Voulé Gabriel, E.R. Dayé Apéyéme  
 Voulé Thaddé, M.C. Palimé  
 Wolou Edmond, M.C. Agou  
 Yao Isaac, E.R. Palimé  
 Zikpi Clet, M.C. Palimé

4<sup>e</sup> — Cercle d'Atakpamé

Abalo Célestine, E.R. Filles Atakpamé  
 Abalo Yaovi, E.R. Filles Atakpamé  
 Abicko Kokou, E.R. Filles Atakpamé  
 Abotsi César, E.R. Filles Atakpamé  
 Adjoha Fabien, E.R. Filles Atakpamé (annexe)  
 Adjouavi Pascalie, M.C. Atakpamé (sœurs)  
 Agbaglo Kokou, E.R. Atakpamé (annexe)  
 Agbodjan Alexis, E.R. Anié  
 Agboton Victoria, E.R. Filles Atakpamé  
 Agbédinou Emmanuel, M.E. Késibo  
 Ahiany Moïse, M.E. Atakpamé  
 Ahiany K. Samuel, M.E. Atakpamé  
 Akakpo Isaac, E.R. Amlamé  
 Akakpo Jean, E.R. Atakpamé  
 Akih Comfort, M.E. Atakpamé  
 Akapa Jean, Candidat libre Atakpamé  
 Alipui Rébecca, M.E. Atakpamé  
 Amavi Seth, E.R. Atakpamé

Améto Kossi,  
 Amédekanya Félix, M.E. Késibo  
 Amédimélé Vitus, M.C. Badou  
 Ameynanou N. Albert, M.C. Atakpamé  
 Amessépé Emmanuel, E.R. Atakpamé  
 Amévo Robert, E.R. Amlamé  
 Améwuho Benjamin, M.E. Késibo  
 Améwuho Hermann, M.E. Késibo  
 Amouzou Jacques M.C. Badou  
 Amouzou Koffi, E.R. Atakpamé  
 Ankou Etienne E.R. Atakpamé  
 Apétor Simon, Ecole annexe Atakpamé  
 Assion Menssan Sodji, E.R. Atakpamé  
 Atabre Sébastien, E.R. Anié  
 Atigon Théodore, M.C. Tomégbé  
 Attiogbé Anthonia, Candidat Badou  
 Atsou Daniel, M.E. Amou-Oblo  
 Atsou Emile, Candidat de Tomégbé  
 Awussi Daniel, M.E. Amou-Oblo  
 Azouma Moumouni, E.R. Atakpamé  
 Bédjéné Juliana, M.C. Atakpamé (Sœurs)  
 Bondjo Komi François, M.C. Atakpamé  
 Bouka Céphas, Ecole annexe Atakpamé  
 Bruce Robert, M.C. Badou  
 Cassianus Samuel, E.R. Atakpamé  
 Cessi Edoh, M.E. Amou-Oblo  
 Dagadou Nicodème M.C. Badou  
 Dégninou Edmond, E.R. Atakpamé  
 Dévigan Raphaël, E.R. Amlamé  
 Dissou K. Jean-Marie, E.R. Anié  
 Djaman K. Emmanuel, M.C. Atakpamé  
 Djifanou Nathaniel, M.E. Atakpamé  
 Djomati Hunsan, E.R. Atakpamé  
 Dogbé Ruben, E.R. Atakpamé  
 Dokou Joseph, M.E. Atakpamé  
 Dokou Rémy, E.R. Amlamé  
 Dorkénoo K. Paul, M.C. Atakpamé  
 Dossou Emmanuel, E.R. Atakpamé  
 Dossou Fortuné, E. annexe  
 Doumassy K. Gabriel, E.R. Anié  
 Dovi Rémy Emile, E.R. Atakpamé  
 Edoh Justin, M.C. Badou  
 Edoh Komla, M.C. Tomégbé  
 Edoth Eugénie, E. Filles Atakpamé  
 Egnakpo Michel, M.C. Badou  
 Egnodou Antoine, E.R. Amlamé  
 Eklo Rémi, E.R. Anié  
 Frico Daniel, E.R. Amlamé  
 Evégnan Daniel, M.C. Atakpamé  
 Evélaménu Emmanuel, E.R. Atakpamé  
 Ezi Emmanuel, M.C. Atakpamé  
 Ezi Yawovi Maurice, M.C. Atakpamé  
 Frico Daniel, E.R. Amlamé  
 Fumey Louis, M.C. Atakpamé  
 Gaba Etienne, M.C. Tomégbé  
 Gbakénou Simon, E.R. Atakpamé  
 Goh Albert, M.C. Tomégbé  
 Goh Laurent, M.C. Tomégbé  
 Goudégnon Z. Jacques, E.R. Anié  
 Hayibor Venance, M.C. Atakpamé  
 Holande Dansou, E.R. Atakpamé  
 Hoto Kokou, M.C. Atakpamé  
 Houénanyo K. Théophile, M.C. Atakpamé

Kabraitchouka Mayéda, E.R. Atakpamé  
 Kangni Emmanuel, E.R. Anié  
 Kedzagni Prosper, M.C. Agadji  
 Kédzi Chrétien, Ecole annexe Atakpamé  
 Kétohou Michel, M.C. Atakpamé  
 Koda Conrad, M.E. Amou-Oblo  
 Kodjovi Kouma, E.R. Atakpamé  
 Koffi Roger, E.R. Atakpamé  
 Kokou Godwald, E.R. Atakpamé  
 Kongo Akpaka, Ecole annexe Atakpamé  
 Konutse Vincentia, Candidate Atakpamé  
 Kossi Fritz, E.R. Atakpamé  
 Kossi K. Akpo, M.C. Atakpamé  
 Kossi Somaneh E.R. Atakpamé  
 Koto Bernard, Candidat Adjahoun-Akposso  
 Kowonou Antoine, Ecole annexe Atakpamé  
 Kpikpini Yamé, E.R. Atakpamé  
 Lawson Christine, M.C. Atakpamé (sœurs)  
 Lawson Trawgott, E.R. Atakpamé  
 Mawougbe Pierre, M.C. Badou  
 Mally Hermann, M.E. Atakpamé  
 Mayo Christine, E. Filles Atakpamé  
 Megnawossa Antonin, E.R. Atakpamé  
 Oumourou Aboudou, E.R. Anié  
 Poyodi Amouki, M.E. Séminaire Atakpamé  
 Reinhold Damienne, E. Filles Atakpamé  
 Roland Georges, Candidat Atakpamé  
 Sokpo Ephraïm, E.R. Atakpamé  
 Schneida A. Ambroise M.C. Atakpamé  
 Sedenou Arnold, M.E. Amou-Oblo  
 Seddoh Georges, E.R. Atakpamé  
 Sitti Léopoldine, E.R. Amlamé  
 Sodjadan Paul, E.R. Anié  
 Selegnanou Nicolas, Ecole annexe Atakpamé  
 Sosso Jacques, Candidat Amou-Oblo  
 Sotchi Tchalla, E.R. Atakpamé  
 Soulé Raphaël, M.C. Agadji  
 Tamékloe Mathieu, M.C. Tomegbe  
 Tchakpana Jean, Ecole annexe Atakpamé  
 Tchala Ross, Ecole annexe Atakpamé  
 Télou Mabalo, E.R. Anié  
 Tété Christine, M.C. Sœurs Atakpamé  
 Tiéku Clément, Candidat Pagala  
 Tossou Egbetonyo, M.C. Atakpamé  
 Tsalavi Jean, M.E. Késibo  
 Vakom Paul, M.E. Késibo  
 Vidza Jacques, M.E. Amou-Oblo  
 Voédza Daniel, M.C. Atakpamé  
 Wilson Victor, Ecole annexe Atakpamé  
 Yibor Godwin, E.R. Atakpamé  
 Palanga Grégoire, Candidat libre Atakpamé  
 Lawson Vernon, E.R. Atakpamé  
 Afo Abalo, E.R. Nuadja  
 Andry André, E.R. Nuadja  
 Agokpa Yawo, E.R. Nuadja  
 Aziabo Komi, E.R. Nuadja  
 Aboki Egah, E.R. Nuadja  
 Agbedinou Sossou, E.R. Nuadja  
 Doumassi Etienne, E.R. Nuadja  
 Dagba Parfait, E.R. Nuadja  
 Ezin Kossi, E.R. Nuadja  
 Komlan Pierre, E.R. Nuadja  
 Loco Rémi, E.R. Nuadja

Zokli G. Kodjossé, E.R. Nuadja  
 Soménou Yawo, E.R. Nuadja

5<sup>o</sup> — Cercle de Sokodé

Achabao Beao, Ecole Régionale Sokodé  
 Aclinou Alfred, Ecole Régionale Sokodé  
 Adam Bouraïma, Candidat libre Sokodé  
 Adigo Philippe, E.R. Sokodé  
 Adam Tchicha, E.R. Lama-Kara  
 Agbéré Salamou, E.R. Sokodé  
 Agbogaou Paul, E.R. Bassari  
 Akpabé Daniel, Candidat libre Sokodé  
 Aladji Seydou, E.R. Sokodé  
 Alassani Amadou, E.R. Sokodé  
 Alingué Kao, E.R. Sokodé  
 Ali Marc, M.C. Sokodé  
 d'Almeida Cunégonde, E. Filles Sokodé  
 Anafla Antoinette, E. Filles Sokodé  
 Anani Bernard, Candidat libre Bassari  
 Ashiaboé Christophe, E.R. Sokodé  
 Attipouh Jacques, Candidat libre Sokodé  
 Awesso Alphonse, M.C. Yadé  
 Ayéba Alidou, Candidat libre Sokodé  
 Ayéva Fousseini, E.R. Sokodé  
 Ayéva Abiratou, E. Filles Sokodé  
 Ayéva Fatouma, E. Filles Sokodé  
 Ayéva Mariama, E. Filles Sokodé  
 Badassi Pierre, E.R. Sokodé  
 Barissa Méouézoumo, M.E. Farendé  
 Barandaoa Jean, M.C. Yadé  
 Barandaoa Emmanuel, M.C. Yadé  
 Baragou Joachin, M.C. Yadé  
 Bawana Akoufaj, E.R. Sokodé  
 Bekpenté Sindjalim, E.R. Lama-Kara  
 Benyo Martin, E.R. Sokodé  
 Benyoh Victorine, E. Filles Sokodé  
 Bebeti Lucia, E. Filles Sokodé  
 Bibrega Tayana Clément, E.R. Niamtougou  
 Bitho Joseph, Candidat libre Sokodé  
 Bodjona Antoine, E.R. Sokodé  
 Bonfou Gminsoun, E.R. Bassari  
 Boukari Idrissou, E.R. Sokodé  
 Adja Bandja, Candidat libre Sokodé  
 Aissah Clément, Candidat libre Sokodé  
 Allassani Mounouni, Candidat libre Sokodé  
 Ayéva Laurent, M.C. Sokodé  
 Baronda Paul, M.C. Yadé  
 Boukpassi Bourma, E.R. Bassari  
 Bouraïma Alassani, E.R. Sokodé  
 Braïma Issafou, Candidat libre Sokodé  
 Djabaré Christophe, Candidat libre Sokodé  
 Dogbé Ephrem, E.R. Sokodé  
 Edjossan Henri, E.R. Sokodé  
 Ezzo Pierre, M.C. Sokodé  
 Fumey Adjété, E.R. Sokodé  
 Gatin Koffi, E.R. Bassari  
 Gueffe Yacoubou Zaratou, M.C. Sokodé  
 Issaka Ousman, E.R. Sokodé  
 Issifou Henri, M.C. Sokodé  
 Issifou Sahadou, E.R. Sokodé  
 Issifou Foudou, E.R. Sokodé  
 Kabassa Méhinnaka, E.R. Niamtougou  
 Kabiran Frédéric, M.C. Yadé

Kao Sei E.R. Sokodé  
 Kouami Emmanuel, E.R. Sokodé  
 Kokoukie Apollonia, M.C. Sokodé  
 Kouévigan Assiongon, E.R. Bassari  
 Kpadénou Jules E.R. Sokodé  
 Kpamai Issaka, Candidat libre Sokodé  
 Kpégba Eugène, E.R. Sokodé  
 Kponton Théodore, E.R. Sokodé  
 Kpotufé Benjamin, E.R. Sokodé  
 Lindeyou Barnabé, Candidat libre Sokodé  
 Lokou Jacob, M.C. Yadé  
 Meïba Pékari, E.R. Lama-Kara  
 Mémeng Etienne, M.C. Sokodé  
 Mikoudadera Thomas, M.C. Yadé  
 Morou Mama, E.R. Sokodé  
 Nabede Fidèle, M.C. Yadé  
 Nicolas Wagbe, Candidat libre Sokodé  
 Nicolas Okoumtagni, Candidat libre Sokodé  
 Ouadja Edmond Moussa, Candidat libre Bassari  
 Ouro Bagna Batcanti, Candidat libre Sokodé  
 Ouro Agoro Derman, E.R. Sokodé  
 Pama Bayéssim, E.R. Lama-Kara  
 Paul Banawoué, Candidat libre Sokodé  
 Péklé Nathaniel, Candidat libre Farendé  
 Sabouti Nicolas, Candidat libre Sokodé  
 Salifou Charles, M.C. Sokodé  
 Sanoussi Tyamiou, Candidat libre Sokodé  
 Sébou Issifou, E.R. Sokodé  
 Soglo Sarturmin, Candidat libre Sokodé  
 Sogbonoudé Louis, E.R. Sokodé  
 Sonhaye Kondi, E.R. Bassari  
 Sontoa M'Damkoula, E.R. Niamtougou  
 Tchalima Sanda, E.R. L. Kara  
 Djandja Mayaba, M.E. Farendé  
 Gado Max, Candidat libre Lama-Kara  
 Tchanoussa Kpatcha, E.R. Bassari  
 Tchéou Agbenam, M. E. Farendé  
 Tchoua Dominique, M. C. Yadé  
 Tonou Lucie, Ecole Filles Sokodé  
 Tonou Elizabeth, Ecole Filles Sokodé  
 Vianou Angélique, Ecole Filles Sokodé  
 Worou Byraïma, E. R. Sokodé  
 Wassigoa Arfa, E. R. Niamtougou  
 Yarou Moumouni, E. R. Sokodé

6<sup>o</sup> — Cercle de Mango

Akanto Paul, Candidat libre Mango  
 Antoine Lambo Nasse, Candidat libre Mango  
 Chitou Lassissi E. R. Mango  
 Comlan Jean, Candidat libre Mango  
 Damaro Monipaki, E. R. Dapango  
 de Medeiros Esther, E.R. Mango  
 Douiti Contome,  
 Dramani Moussa,  
 English Atotan, E. R. Mango  
 Gatzarou Jules, E. R. Mango  
 Gbadamassi Lamidi, E. R. Mango  
 Kapi Larabou, E. R. Dapango  
 Kolani Kambilé, M. C. Bonbouaka  
 Kolani Tchablimiali, M. C. Bonbouaka  
 Kokou Atabès, Candidat libre Mango  
 Kolani Daline, M. C. Bonbouaka  
 Koubonou Simon, E. R. Mango

Lamboni Emile,  
 Laré Augustin, E. R. Mango  
 Laré Lari, E. R. Dapango  
 Laté Tandjome,  
 Laré Yatouti,  
 Mankoubi Bawa, E. R. Mango  
 Moussa Séidou, E. R. Mango  
 Namourou Seungué,  
 Nassiki Omorou, E. R. Mango  
 Natchindi Martin,  
 N'Guissan K. François, Candidat libre  
 Pabilou Djatoz,  
 Pandam Batemani, E. R. Dapango  
 Sanoussi Mourani, E. R. Mango  
 Thomas Sariki, E. R. Mango

Sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires du Togo, session spéciale du 29 juin 1950, les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique et par centre d'examen :

*Candidats libres*

LOME

A) Centre de la route d'Anécho

Adanlété A. Laurent  
 Adanlété Félix  
 Adika Norbert  
 Adigo A. Jean  
 Adikor Monique  
 Adoté Michel  
 Adotévi Etienne  
 Addorh Gabriel  
 Adjavon Antoine  
 Adjanah Léon  
 Adjété William  
 Adjivon Agnès  
 Afantchao Théodore  
 Aflim Albert  
 Afolah Azalédji Paul  
 Agban Gabriel  
 Agbeshie Basile  
 Agbalenyo Robert  
 Agbalati Stéphan  
 Agbassa Corneille  
 Agbénanouamé Luther  
 Agbo Michel  
 Agbodian Jean  
 Agbodjan Claire  
 Agbodjélo André  
 Agbolí D. Joseph  
 Agouké Emmanuel  
 Aguéguée Christine  
 Ahadji Michel  
 Akakpo Michel Tossou  
 Akakpo Louis  
 Akanho Christophe  
 Akankossi Emile  
 Akpaloo Clément  
 Akoko Félicité Amaïzo  
 Akouété Fiassé  
 Akouété Jean Paul  
 Akoumany Laurent

Amaglo Mathias Seméha  
 Aménu Cécile  
 Aménasso François  
 Amégee Thomas  
 Amédonou Antoine  
 Amouzou Joseph  
 Amouzou Daniel  
 Amouzou Patrice  
 Ananou F. Emmanuel  
 Anson Antoine  
 Anthony K. Emmanuel  
 Apaloo Francisca  
 Apédo Y. Emmanuel  
 Armattoe Georges  
 Assah K. Conrad  
 Assema Jean  
 Atayi Alice  
 Atchonglo Nicolas  
 Atikou Sévérin  
 Attioghé E. Symphorien  
 Atouhun Z. Emmanuel  
 Ayité Lucien  
 Aziadapou François  
 Azombakin Etienne  
 Bernard Luvie  
 Bocooh Sévérin  
 Bodjolle Emmanuel  
 Bolouvi Faustin  
 Bossou Benoît Komlanvi  
 Bondema Jacques  
 Bruce Geneviève  
 Brym Lanwarou  
 Brym Nafiou  
 Buckner T. Vincent  
 Campos Ignace Gaston  
 Codjie Paul  
 Comlanvi Modeste  
 Conja Danklou  
 da Cruz Kouassi  
 Couao Christine Clémence  
 Dagan Louis  
 Dagadou Winfried  
 Dagbar Jacques  
 Damessi Augustin  
 Dathevi Alfred  
 Dakévi Martin  
 Dédo Emilié  
 Doévi Christine  
 Dogbèvi K. Chrétien Mawoussi  
 Djabé Kokou Laurent  
 Djabakou Grace  
 Djadoo Antoine Koffi  
 Djakpata François Yawo  
 Djaméssi Silvestre  
 Djakalé Emmanuel  
 Djata Thomas  
 Djélou Roger  
 Djila Kodjo Vincent  
 Djondo Nicolas  
 Djissodey Gilbert  
 Dossavi Ayité Alphonse  
 Dorkénoo Marie  
 Dorkénoo Rosine

Dossah Madeleine  
 Djossou A. Raphaël  
 Doufodji Etienne  
 Douvon K. Blaise  
 Dovey Robert  
 Edoh Faustin  
 Edoh Faustin Kouakouvi  
 Edoh Albert  
 Edoh Agnès  
 Efoutey Raphaël  
 Eklou Théophile  
 Esteve Basile ✕  
 Etsè Pierre  
 Ezin Hounsavi Thadée  
 Fambo Benoît  
 Féliho Isidore  
 Fini Rosaline  
 Fiogbahou S. Christophe  
 Foli Dosseh  
 Fumey Félix  
 Francisco Christophe

B) — *Centre de l'École des Filles.*

Aclobesti Mathias  
 Adassou Komlanvi  
 Dodjie Mensah Zibo  
 Gbada Christophe  
 Gbaguidi Michel  
 Gbédema Boniface  
 Gbikpi Pascal  
 Guagna René  
 Gunn Paul  
 Hazoumé Julien  
 Hermann Adjini  
 Hor Jean Koffi  
 Johnson Philomène  
 Johnson Julios  
 Jules A.M. Barnabé  
 Kagban Michel  
 Katchan Sylvain  
 Kagni Anani  
 Kéhodou Abotsi Emmanuel  
 Kodjo Dieudonné  
 Kodjo Koffi  
 Kodjovi Gilbert  
 Koffi Bélove  
 Koffi Michel  
 Koffi Alfred  
 Koffi Sewoayi  
 Kokou Christine  
 Kokou Guelfi  
 Kokou Eugéni  
 Kokodoko Suzanne  
 Komlangan Gratien  
 Konou Zahéo  
 Kpodar Joseph  
 Kouévi Eleuthère Ekoué  
 Kossi Bernard  
 Kowu Dorothée  
 Kuassi Augustin,  
 Kuassivi Jean-Marie,  
 Kwuakou Damienne,  
 Labitey Victor,

Lacle Laurent,  
 Latévi Gabriel,  
 Lawson Antoine,  
 Lawson Paul,  
 Lawson Léocadie,  
 Lawson Louise,  
 Lawson Fidélia,  
 Lawson Emile,  
 Lawson Marguerite,  
 Lawson Valère,  
 Léonard Julien,  
 Limah Alfred,  
 Loooh Zozo Anicet,  
 Makagni Raphaël Kondi,  
 Maleaux Ida,  
 Matthia Emmanuel,  
 Médard Midékor,  
 Mensah Justine,  
 Mensah Kouami Emmanuel,  
 Mensah Robert,  
 Messah Etienne,  
 Messanvussu K. Boniface,  
 Messanvussu Maxime,  
 Midékor William,  
 Mihéayé Afantsao,  
 Mlapa Lydia,  
 Molévi Paula,  
 Nadhor Jonathan,  
 Nodzro Ruben,  
 Nouassou Stephan,  
 Nyakpo Victor,  
 Nyavor Isidore,  
 Ocloo Elizabeth,  
 Ocloo Bénédictus,  
 Olympio Jean,  
 Pana Koffi,  
 Pathom Ambroise,  
 Pereira René,  
 Quaye Georges,  
 Rhodes David,  
 Sam Klou Dorcas,  
 Sayi Gilbert,  
 Séghaya Thérèse,  
 Sehouénou G. Samuel,  
 Sényawo Christophe,  
 Séményonawo Soahode,  
 da Silveira Emmanuel,  
 da Silveira Christophe,  
 Siwa Joseph,  
 da Silveira Richard,  
 Sodji Benoît,  
 de Souza O.A. Lord-Rexford,  
 Tetevi Hippolyte,  
 Tetekpoé Gladice,  
 Toffa Francis Raphaël,  
 Tossou John,  
 Tsékpo Henri,  
 Tsogbé Gertrude,  
 Verissimo Hélène,  
 Vias Irène,  
 Vieira Josephine,  
 Viviti Daniel,  
 Wallace A. Emile

Zekpa James Roger  
 Zinsou Justine.

#### Cours de spécialités

**ADDITIF à la décision n° 85/D/E du 9 février 1950 chargeant des fonctionnaires de l'Enseignement du second degré d'heures de cours de spécialités.**

Les Fonctionnaires dont les noms suivent, Professeurs ou chargés de Cours au Collège de Lomé ou au Collège de Sokodé percevront.

#### Ajouter :

#### TAUX BACHELIERS ET ASSIMILES :

M.M. Morin Charles, Instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe du C.S.T. chargé de cours au Collège de Sokodé.

Ajavon Sébastien, Moniteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe du C.C.S. chargé de cours au Collège de Sokodé.

Le reste sans changement.

#### Ecole Professionnelle d'agriculture

Par décision n° 574-D/Agro/P. du :

24 juillet 1950. — L'élève Kengbo Frédéric qui a obtenu une moyenne générale de 11,23 sur 20 au classement général est licencié à compter du 1<sup>er</sup> mai 1950 pour insuffisance de travail.

#### Ecole Professionnelle de Sokodé

Par arrêté n° 578-50/E du :

18 juillet 1950. — Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen de sortie de l'Ecole Professionnelle de Sokodé, session de juin 1950 :

1 <sup>o</sup> Laovi Charles	6 <sup>o</sup> Dosseh E. Messan
2 <sup>o</sup> Ayité Amavi Jules	7 <sup>o</sup> Eklou Komlan
3 <sup>o</sup> Agbelekpo Augustin	8 <sup>o</sup> Djondo Pierre
4 <sup>o</sup> Asmarou Soulé	9 <sup>o</sup> Amoussou Ahouansou
5 <sup>o</sup> Sant'Anna Emmanuel	

#### Gratification

Par décision n° 554-D/F. du :

13 juillet 1950. — Il est accordé à chacun des gardes-cerclés Houyanga et Yao du peloton de la subdivision de Tsévié une gratification de mille francs (1.000) pour le motif suivant : « rigoureuse honnêteté professionnelle ».

La dépense sera imputée au Chapitre V — 10 — 4

#### Justice

Par arrêté n° 581-50/APA. du :

21 juillet 1950. — M. Rebaud Jean, sous-chef de Bureau de 1<sup>re</sup> classe d'Administration générale d'Outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé par avion le 25 juin 1950, reprend ses fonctions de Président du Tribunal à compétence correctionnelle et de simple police d'Anécho, en remplacement de M. Achard, Commissaire de Police qui reçoit une autre affectation.

M. Achard René, Commissaire de police de 3<sup>e</sup> classe de la Sûreté nationale, Juge de Paix à Anécho, est désigné pour présider les Tribunaux à compétence correctionnelle et de simple police d'Atakpamé et de Sokodé, en remplacement de M. Neyrolles, administrateur adjoint des Colonies, appelé à d'autres fonctions.

La résidence de M. Achard est fixée à Sokodé.

#### Libération conditionnelle — Interdiction de séjour

Par arrêté n° 553-50/APA. du :

12 juillet 1950. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Logossou Pierre, détenu à la prison d'Anécho (Cercle dudit), âgé de 23 ans environ, né à Tokpli (Cercle d'Anécho) fils de feu Logossou et de Loudjayé, maître-catéchiste de la Mission Catholique de Tokpli, demeurant au dit lieu, célibataire sans enfant, condamné à un an de prison pour vol par jugement en date du 23 juillet 1949 du Tribunal correctionnel d'Anécho.

Par arrêté n° 571-50/APA. du :

14 juillet 1950. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Woéléldji Nagbé, détenu à la prison de Lomé, âgé de 66 ans environ, né à Gobé (Akposso-Sud, subdivision d'Atakpamé — Cercle du Centre), fils de Nagbé et de feu Konafé, marié, 8 enfants, cultivateur, demeurant à Akossi-Okou (subdivision d'Atakpamé — Cercle du centre) condamné pour rébellion à main armée et complicité, à 7 ans de reclusion et aux frais (contrainte par corps au minimum), par Arrêt du 13 juillet 1948 de la Cour d'Assises de Lomé.

Par arrêté n° 584-50/APA. du :

24 juillet 1950. — L'article 2 de l'arrêté n° 678-49/APA du 26 août 1949, accordant le bénéfice de la libération conditionnelle au nommé Séouavi Jean-Marie et lui interdisant le séjour des Cercles de Mango, Sokodé, Atakpamé, Klouto, Anécho et Lomé, à l'exception de la subdivision de Tsévié, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Est interdit au nommé Seouavi Jean-Marie le séjour dans les Cercles de : Mango, Sokodé, Atakpamé, Anécho et Lomé à l'exception du Cercle de Klouto jusqu'à l'expiration de la peine de cinq ans d'interdiction de séjour qui lui avait été infligée par le jugement en date du 25 novembre 1941 du Tribunal criminel de Lomé et qui a commencé de courir à partir de la date de sa libération.

Par arrêté n° 585-50/APA du :

24 juillet 1950. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Aifo Peter Houendjé dit Lakpatchamadoagbadji, détenu à la prison d'Anécho (cercle dudit), âgé de 44 ans environ, né vers 1906 à Akoumapé-Doulassa (Cercle d'Anécho), fils de feu Houédji et de feu Houndéké, célibataire, sans enfant, cultivateur demeurant à Akoumapé (Cercle d'Anécho), condamné 1<sup>o</sup> à cinq ans de prison pour

tentative de vol, 2<sup>o</sup>) à trois ans de prison, cinq cents francs d'amende et dix ans d'interdiction de séjour pour coups et blessures volontaires (confusion des peines de prison) par jugement en date du 18 décembre 1946 du Tribunal correctionnel de la justice de paix à compétence restreinte d'Anécho.

Le séjour dans les Cercles de Mango, Sokodé, Atakpamé, Klouto, Lomé à l'exception du Cercle d'Anécho est interdit au nommé Aifo Peter Houendjé dit Lakpatchamadoagbadji pendant la durée de l'interdiction de séjour fixée par le jugement en date du 18 décembre 1946 du Tribunal correctionnel de la Justice de Paix à compétence restreinte d'Anécho.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux prescriptions de l'article 45 du Code Pénal.

#### Médaille d'honneur des Chemins de Fer d'Outre-Mer

Par arrêté n° 550-50/Cab. du :

12 juillet 1950. — La médaille d'honneur en argent des Chemins de Fer Coloniaux est décernée aux agents ci-après du Réseau des Chemins de Fer Coloniaux du Togo :

M.M. Tavera Barthélémy, Inspecteur Voie et Bâti-  
ments  
Boury Georges Alexandre, Inspecteur d'Exploi-  
tation  
Joguet Frédéric, Contremaitre principal  
Hundt John Otto, Commis d'Administration  
principal  
Byll Kouassi Alexandre, Commis d'Adminis-  
tration principal  
Gnassomou Dossou Richard, Commis d'Admi-  
nistration principal  
Akly Albert, ouvrier de 1<sup>re</sup> classe  
Ezi Peter, Chef d'équipe de 1<sup>re</sup> classe

#### Pensions

Par arrêté n° 559-50/F. du :

12 juillet 1950. — Les pensions suivantes sont accordées sur les fonds de la caisse locale de retraites du personnel autochtone du Togo pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1950 :

#### *Pension d'invalidité*

Huit mille neuf cent soixante dix francs (8.970 francs) l'an, avec majoration de mille cent soixante six francs (1.166 francs) au titre d'indemnité différentielle, à l'ex caporal garde frontière Gourma Anani qui réunit au dernier février 1950, une ancienneté de services de 22 ans 4 mois et 16 jours.

#### *Pension proportionnelle*

Onze mille cent soixante treize francs (11.173 francs), l'an, à l'ex sergent garde frontière Éso Chabana, pour une ancienneté de services de 25 ans 5 mois 14 jours.

Ces pensions seront majorées des indemnités de charges de famille allouées aux intéressés dans les conditions fixées par les textes en vigueur pour les fonctionnaires des cadres locaux du Territoire.

**Produits pharmaceutiques**

Par arrêté n° 575-50/APA du :

18 juillet 1950. — M. Louis Bamezon, demeurant à Lomé, Rue de la Marne, quartier n° 10, est autorisé à tenir à Daye (Cercle de Klouto), dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, un dépôt de produits pharmaceutiques (listes n° 1 et 2).

**Prisons**

Par décision n° 562/D/APA. du :

19 juillet 1950. — Le Gendarme Bouyer est nommé, à titre provisoire surveillant-chef de la prison civile de Lomé et Agent intermédiaire auprès de ladite prison, en remplacement du Gendarme Menin, hospitalisé.

Par décision n° 572/D/APA. du :

24 juillet 1950. — Est abrogée la décision n° 13/D/APA du 7 janvier 1949 nommant l'Assistant de Police adjoint Davi Jacob Norbert, surveillant-chef de la prison de Tsévié.

Le Maréchal des Logis chef Hilaire Lucien, Commandant le Poste de Gendarmerie de Tsévié est nommé surveillant chef de la prison de Tsévié.

**Restes mortels**

Par arrêté n° 586-50/APA du :

24 juillet 1950. — Est autorisé, dans les conditions prescrites par les arrêtés ministériels, le transfert de Lomé au cimetière de Clichy (Seine) via Bordeaux des restes mortels de Didier Lalondrelle décédé à Lomé le 14 septembre 1949.

La participation du Territoire aux frais de transport est accordée dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 décembre 1934 modifié par l'arrêté n° 225-50/F. du 20 mai 1950.

La dépense est imputable au Chapitre XV du Budget Local, Exercice 1950.

**Santé**

*Ecole d'infirmiers et infirmières*

Par décision n° 550/D/P. du :

12 juillet 1950. — M. Gnofam Augustin, admis à suivre, pendant l'année scolaire 1950, les cours de l'école des infirmiers et infirmières du Togo (section des agents d'hygiène), suivant décision n° 800/DP. du 7 décembre 1949, est, sur sa demande, rayé de la liste des élèves pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

**Secours**

**MODIFICATIF** à la décision n° 326/DF. du 26 avril 1950 accordant secours éventuel collectif à des sinistrés du Territoire.

*Au lieu de :*

Un secours éventuel collectif de deux cent cinquante mille francs (250.000 francs.) est accordé aux sinistrés des collectivités des villages de Katambara et de Fesao (Cercle de Sokodé).

*Lire :*

Un secours éventuel collectif de quatre vingt dix mille francs (90.000 francs.) est accordé aux sinistrés des collectivités des villages de Katambara et de Fesao (cercle de Sokodé.)

Le reste sans changement.

**Subventions**

Par décision n° 552-D/F. du :

13 juillet 1950. — Une subvention de trente mille francs (30.000) une fois payée est accordée au Directeur du Secrétariat social du Togo à Lomé au titre de : *Participation du Territoire aux frais d'un voyage d'information des Etudiants togolais venus en vacances.*

Cette subvention sera mandatée au nom de M. Milcent directeur du Secrétariat Social du Togo — Lomé.

La dépense sera imputée au Chapitre 17 — Art. 2 — Parag. 1<sup>er</sup> —

*Dépenses imprévues soit : . . . . . 30.000 Fr.*

Par décision n° 553-D/F. du :

13 juillet 1950. — Est accordée à la Société des Missions Evangéliques à Lomé une subvention de : 5.000.000 francs destinée à la construction d'un groupe scolaire féminin à Lomé.

Elle sera payée en deux tranches égales, l'une au troisième trimestre et la seconde au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 1950 sur production des pièces justificatives de dépenses.

La dépense sera imputée sur le Chap. 22; Art. 6; (nouveau) subvention Extraordinaire soit : 5.000.000 francs.

Par décision n° 560/D/F. du :

18 juillet 1950. — Pour le deuxième trimestre 1950, une subvention de 1.630.350 francs (Un million six cent trente mille trois cent cinquante francs) est accordée aux établissements de la Mission Catholique au Togo, afin de contribuer à couvrir leurs dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Avis de Concours

#### *Chef de bureau d'administration générale d'outre-mer*

Par arrêté en date du 24 juin 1950, un concours aura lieu en 1950 pour l'admission au grade de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe d'administration générale d'outre-mer.

Ce concours est réservé :

Aux commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux ;

Aux commis principaux et aux surveillants principaux des services pénitentiaires coloniaux ;

Aux agents appartenant au corps d'encadrement des pionniers de Madagascar ayant au moins le grade de capitaine de camp de 2<sup>e</sup> classe ;

Aux commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Les dates des épreuves sont fixées au mardi 28 novembre 1950, pour la composition française, et au mercredi 29 novembre 1950, pour le sujet d'ordre professionnel, de huit heures du matin à treize heures.

Au cas où les cadres énumérés à l'article 9 du décret du 13 mars 1946 et textes modificatifs auraient subi des modifications dans leur structure hiérarchique, auront accès au concours de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe, les fonctionnaires qui avaient précédemment vocation à s'y présenter.

Les demandes des candidats doivent être adressées par la voie hiérarchique, et parvenir au ministère de la France d'outre-mer avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre.

#### *Inspecteur du Travail outre-mer*

Par arrêté du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-mer, du 1<sup>er</sup> juillet 1950, un concours pour l'emploi d'Inspecteur du travail outre-mer aura lieu les 19, 20 et 21 décembre 1950 en ce qui concerne les épreuves d'admissibilité.

Les dates des épreuves d'admission seront annoncées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans les centres suivants : Paris, Alger, Dakar, Brazzaville, Tananarive et Saïgon. Les épreuves d'admission auront lieu uniquement à Paris.

Le nombre des places mises au concours est fixé à douze, au maximum. Les deux tiers, au minimum des places sont réservées aux candidats pourvus d'un des diplômes visés à l'article 4 de l'arrêté interministériel

du 6 avril 1950. Aucun candidat ne sera admis s'il n'obtient une moyenne générale de treize points.

La date limite de réception des demandes d'admission à concourir est fixée au 10 novembre 1950. Les candidats indiqueront le centre d'examen choisi.

#### *Inspecteur de la France d'outre-mer*

Par arrêté du 11 juillet 1950 du ministre de la France d'Outre-mer, un concours sera ouvert en mai 1951 à Paris pour le recrutement d'inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe de la France d'Outre-mer.

Les demandes des candidats accompagnées des pièces prévues par l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1921 devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer avant le 1<sup>er</sup> mars 1951.

La liste des candidats admis à participer aux épreuves sera arrêtée le 1<sup>er</sup> avril 1951.

#### *Ecole nationale d'administration*

##### COMMUNIQUÉ

Places offertes aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration d'Octobre 1950 par arrêté en date du 24 juin 1950 de M. le Président du Conseil des Ministres (Journal officiel du 29 juin 1950).

130 places sont offertes aux deux concours d'Octobre 1950, soit 65 places pour le concours « Etudiants » et 65 places pour le concours « Fonctionnaires ».

La répartition de ces places entre les différentes sections est la suivante pour le premier et le second concours :

Section « Administration générale »	12
Section « Administration Economique et Financière »	41
Section « Administration Sociale »	6
Section « Affaires Extérieures »	6

##### Médecine

#### *Liste des médecins exerçant librement leur art au Togo*

**REFERENCE : Décret n° 47-2023, du 15 Octobre 1947, promulgué au Togo par arrêté n° 830 Cab du 4 Décembre 1947.**

**Docteur Olympio Pedro**

Résidence Professionnelle : Lomé — Togo

Date d'ouverture du Cabinet : juillet 1928

Date et lieu d'obtention du diplôme de Docteur en Médecine : 11 août 1926 — Université de Munich.

**Docteur Ajavon Robert**

Résidence Professionnelle : Lomé — Togo

Date d'ouverture du Cabinet : 9 mai 1949

Date et lieu d'obtention du diplôme de Docteur en Médecine : 26 juin 1940 — Faculté de Médecine de Bordeaux.

## DOMAINES

### Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, de même du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1.866, déposée le 12 mai 1950 le sieur Jonathan Kouakou Sanvee, né à Agoué le 24 juin 1891 profession de cultivateur-éleveur, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme quadrilatère d'une contenance totale de 15 a 63 cas. situé à Anécho quartier Kpota, Cercle d'Anécho, et borné au nord par Wendel A. Akpabee, au sud par la route de Lomé-Anécho, à l'Est par Samuel A. Creppy et Rodrigue K. Sallah, à l'ouest par Moses Adjevi Thomas Wilson.

Il déclare, que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.867, déposée le 23 mai 1950 le sieur Boniface T. Dovi, né à Lomé le 14 mai 1919 profession d'Agent d'affaires, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française; mandataire du seur Carlos Amorin, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, nu, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 69 ares 29 cares situé à Lomé (Tokoin), subdivision de Lomé et borné à l'est par Kloutsé, à l'ouest par Kokou Ketempi, au nord par la route circulaire vers la route d'Atakpamé et au sud par Tchékou Famavéde Bocco.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.868, déposée le 23 mai 1950, le sieur Raphaël K. Kuakumensah, profession d'Employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, d'une contenance totale 4 ares 55 centiares situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'Est et à l'ouest par terrain appartenant à Mr. Paul Gavi.

Il déclare ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.869, déposée le 26 mai 1950, le sieur Doh Amétépé, né à Akposso-Ezimé vers 1880 profession de planteur, demeurant à Ezimé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain planté de cacaoyers, caféiers et kolatiers, d'une contenance totale de 2 hectares 34 ares 34 centiares situé à Ezimé Kolico, subdivision d'Atakpamé connu sous le nom de Kolico et borné au nord par la propriété Agoumavi, au sud par la propriété Avokpo et encore par l'est et à l'ouest par la propriété d'Ozou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.870, déposée le 30 mai 1950, le sieur Kouassi C. Daniel né à Anécho 1907 profession de moniteur de l'Enseignement, demeurant à Kpadapé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 4 ares 68 centiares situé à Palimé, connu sous le nom quartier Gakpodji et borné au nord par ruisseau Hatoé, Paul Agbemabiassé et un passage, à l'est par propriété Sadjji, au sud, par terrain vague, à l'ouest par Paul Agbemabiassé et au sud-ouest par Adoté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.871, déposée le 5 juin 1950, le sieur Sylvestre Quam-Dessou Kponton, né à Anécho le 20 décembre 1910 profession de Commissaire de Police, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène ainsi qu'il le déclare expressément; mandataire en vertu d'une procuration s.s.p. en date à Lomé du 3 mai 1950 dûment certifiée légalisée et enregistrée du sieur Pedro Santos, aide météo de l'A.O.F., a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté en partie de cocotiers, d'une contenance totale de 1 hectare 71 ares 60 centiares situé à Baguida, cercle de Lomé, et borné au nord par terrain à Abalo, Kémé et Koumako, au sud par Ndanou, à l'est par Amavi Ajavon, Kokouvi et Agbemadji, et à l'ouest par la famille Agbemadji, Essey Agbemadji et à Koffi Agbemadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.872, déposée le 8 juin 1950, le sieur Amégnigan Urbain né à Vogan (cercle d'Anécho) vers 1902 profession d'Agent sanitaire, demeurant et domicilié à Tsévié, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant à la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain d'un triangle, d'une contenance totale de 13 ares 45 cas. situé à Tsévié, cercle de Lomé et borné au nord par une rue non dénommée vers Akpatéfi, au sud-ouest par le propriétaire, Amenou Ezo et à l'est par la route internationale Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.873, déposée le 8 juin 1950, le sieur Emmanuel Kokou Aglamey né à Afagnan (cercle d'Anécho), profession de surveillant des P.T.T., demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant à la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 12 ares 33 centiares situé à Palimé, cercle de Klouto et borné au nord par Ganto Akolatsé au sud par Roudolphe Kavege à l'est par une ruelle non dénommée et à l'ouest par la voie ferrée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.874, déposée le 8 juin 1950, le sieur Théophile Akakpo né à Zalivé (cercle d'Anécho) profession d'instituteur principal, demeurant et domicilié à Dayes Apéyéme (Klouto), propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène optant à la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de Trois ares Vingt-Cinq Centiares, situé à Palimé, cercle de Klouto et borné au nord par un terrain vague, à l'Est par la route de Wato, au Sud par Albert Toulan, et à l'Ouest par Marcellin Gnassounou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.875, déposée le 8 juin 1950, le sieur Albert Queuessan Toulan né à Zalivé (cercle d'Anécho) profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène optant à la législation fran-

çaise, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un Immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de Trois ares Trente Trois centiares situé à Palimé, cercle de Klouto et borné au Nord par Théophile Akakpo, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par route de Wato et à l'Ouest par Marcellin Gnassounou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.876, déposée le 8 juin 1950, le sieur Ahialégbedji Eklou né à Kpélé Bémé profession de cultivateur et propriétaire, demeurant et domicilié à Kpélé Bémé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant à la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain de forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de Quatre Vingt Dix Neuf ares Dix-Huit centiares, situé à Kpélé Bémé, cercle de Klouto connu sous le nom de Taakplenou et borné au Nord et à l'Est par Rivière Taakple et Detsuletsa, au Sud par Detsuletsa et à l'Ouest par route d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.877, déposée le 13 juin 1950, la Dame Henriette Baeta née à Keta (Gold-Coast) le 11 février 1881 profession de propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, (Togo), propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, agissant comme mandataire de ses enfants, savoir :

1<sup>o</sup>) Christian Conçalvès Baeta né à Lomé le 23 mai 1908, Pasteur à Keta (Gold-Coast)

2<sup>o</sup>) William Théodore Baeta né à Lomé le 2 septembre 1910, Agent de Commence à Keta (Gold-Coast)

3<sup>o</sup>) Annie Ruth Baeta née à Lomé le 7 octobre 1918, Institutrice à Keta (Gold-Coast)

4<sup>o</sup>) Lily Gertrude Baeta née à Lomé le 20 septembre 1923, Institutrice à Keta (Gold-Coast), a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 62 ares 24 cas. situé à Tsévié, cercle de Lomé et borné au Nord par un terrain du sieur Agbelavi, à l'Est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé, au Sud par un terrain domanial, à l'Ouest par une rue conduisant du marché de Tsévié au quartier Adiakpo.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à ses enfants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.878, déposée le 13 juin 1950, le sieur Kodo Nyassingbe né à Lama-Kara vers 1900 profession de Chef de canton de Blitta, demeurant et domicilié à Blitta-Gare, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un trapèze irrégulier sur lequel a été bâti l'Eglise catholique du village de Blitta-Gare, d'une contenance totale de 1 ha. 84 ares., situé à Blitta-Gare, cercle du Centre d'Atakpamé et borné au Nord par la concession du chemin de fer, mesurant 214 m., au Sud par la propriété de lui-même, mesurant 154 m., à l'Est par le chemin de la gare, sur une longueur de 110 m., à l'Ouest par un chemin vicinal allant à Blitta village, mesurant 90 m. La propriété est traversée par un chemin public en diagonale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, n° 1.879, déposée le 17 juin 1950, le sieur Stephen Ayekplé né à Lomé vers 1900 profession de cultivateur commerçant, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en forme de quadrilatère irrégulier bâti de deux cases couvertes de tôle et une couverte de paille, d'une contenance totale de Six Ares Quatre Vingt Centiares situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Wonto et borné à l'Ouest par le titre foncier n° 87 à l'Est par une rue non dénommée, au Sud par Kogbe Nyasogbor et au Nord par Moïse Kingbor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.880, déposée le 19 juin 1950, le sieur Hodjnanou Mivessomé né à Lomé Akodessewa profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Akodessewa, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de Soixante Quatre Ares Neuf Centiares situé à Akodessewa, Canton de Bè et borné au Nord par Atisso Mivessomé, au Sud par la route vers Atakpamé, à l'Est par Eté Akpatsa et Bokpo Dogbé et à l'Ouest par Atisso Mivessomé et Apédo Mivessomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.881, déposée le 19 juin 1950, le sieur Laurent Koffi de Souza né à Lomé le 4 septembre 1912, profession de Mécanicien-Chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier complanté de cocotiers non encore en rapport, d'une contenance totale de Six Hectares Trois Ares Vingt-Six Centiares situé à Baguida, Cercle de Lomé et borné au Nord par les propriétés André Akouété et Yovogan, au Sud par la propriété de Jacob Assah à l'Est par Nelson Wilson Quist et à l'Ouest par la propriété Atidéké Agbodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.882, déposée le 20 juin 1950, le sieur Martin Agbémadjé né à Amou-Oblo (Aleposso-Sud) 22 Août 1920, profession d'Acheteur de Produits, demeurant et domicilié à Amou-Oblo, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en polygone irrégulier complanté de caféiers, d'une contenance totale de Un Hectare Douze Ares Soixante Onze Centiares situé à Amou-Oblo (Akposso-Sud) Cercle du Centre d'Atakpamé et borné au Nord par terrain de Ben Agbemadjé, au Sud par terrain d'Odichè Edjedé et Ruisseau Tsibié, à l'Est et à l'Ouest par terrains de Kokou Toulassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.883, déposée le 22 juin 1950, le sieur Arnold Mensah Agbétowoka né à Kédji (Gold Coast) vers 1897, profession de planteur et propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de Huit Ares Soixante Treize Centiares situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Sam-Koudji et borné au Nord par la propriété Issac Sovodji Kudjodji, au Sud par la Rue Hérold; à l'Est par propriété Jean Johnson et à l'Ouest par la Rue du Camp des gardes.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.884, déposée le 29 juin 1950, la Dame Fumey Alice Afiyo née à Kéta (Gold Coast) 1916, profession de Revendeuse, demeurant et

domiciliée à Palimé, propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène optant à la législation française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un trapèze, d'une contenance totale de Quatre Ares Quatre Vingt Quatorze Centiares situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Sam-Koudji et borné au Nord par Adolphe Woaby à l'Est par Tudji au Sud par Kolagbé et à l'Ouest par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.885, déposée le 27 juin 1950, le sieur Gilbert D. Afandomi né à Anécho (Togo) en 1917, profession de Géomètre-Dessinateur et Agent d'affaires domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène optant pour la législation française, agissant en qualité de mandataire au terme d'une procuration en date à Lomé du 3 juin 1950 du sieur : Bochoé Gaspard, Cultivateur et propriétaire à Palimé dûment légalisée et enregistrée sous le n° 357 F° 47, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain de forme d'un polygone irrégulier complanté de maïs, d'une contenance totale de 40 ares 43 ca. situé à Tokoin

(Route de Djagblé) Commune Mixte de Lomé, et borné au Nord par Attisso Agbozo au Sud par Koffi Agbozo à l'Est par Philippe Kodjovi et Paul Freitas à l'Ouest par Ntassin Richard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,*  
R. Roumieu Bonnafous.

#### Avis de perte

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 7 de Lomé et du titre foncier n° 234 de l'immeuble non bâti situé à Anécho, appartenant à la Collectivité Trézise.

Pour première insertion.

Etude de M<sup>e</sup> R. VIALE, Avocat-défenseur à Lomé (Togo)

#### Avis de perte

Avis est donné, conformément à l'article 99 du Décret du 24 juillet 1906, de la perte du Certificat d'Inscription d'Hypothèque prise le 22 mai 1948, au profit de Monsieur Sanoussi Gibirila sur le Titre Foncier n° 646 du Territoire du Togo.

Pour première insertion.

**ANNEXE**

**AU**

**JOURNAL OFFICIEL DU TOGO**

**DU**

**1<sup>er</sup> Août 1950**

---

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
8. Farines de froment	France . . .	Q. M.	154			47		
	Maroc . . .	—	446	240	317	153	85	112,5
	Dahomey . . .	—		1			1	
	Sénégal . . .	—		38	294		14	106
	U. S. A. . . .	—	1.344			386	37	
	Gold-Coast . . .	—	136	109	154	42		574
	Autres pays . . .	—	1			0,5		
TOTAUX . . .	—	2.081	388	765	628,5	137	792,5	
10. Riz . . . . .	France . . .	Q. M.	1	30		1	8	
	Colonies françaises . . .	—	1.441	41	50	233	11	13,5
	Colonies anglaises . . .	—	208		1	34		0,5
	Autres pays . . .	—	198			32		
	TOTAUX . . .	—	1.848	71	51	300	19	14
11. Biscuits de mer	France . . .	Q. M.	25			15		
	Angleterre . . .	—	2,5			1,5		
	TOTAUX . . .	—	27,5			16,5		
12. Noix de colas	Dahomey . . .	Q. M.		5	4,5		2	4,5
	Gold-Coast . . .	—	5.338	5.624	3.828,5	532,5	2.812	3.398
	TOTAUX . . .	—	5.338	5.629	3.833	532,5	2.814	3.402,5
13. Légumes secs	France . . .	Q. M.	7	3		5	3	
	Maroc . . .	—	2	15	23	1,5	13	17
	Sénégal . . .	—			4			5
	TOTAUX . . .	—	9	18	27	6,5	16	22
14. Pommes de terre	France . . .	Q. M.	59			9		
	Dahomey . . .	—	10	12	9	6	2	2
	Sénégal . . .	—			20			10
	Angleterre . . .	—	32			8		
	Gold-Coast . . .	—	2	1	226	1	1	48
	Autres pays . . .	—	10			2,5		
TOTAUX . . .	—	113	13	255	26,5	3	60	
15. Sucres . . . . .	France . . .	Q. M.	1.226	779	36	461	552	29
	Colonies françaises . . .	—	1.136	287	1.514,5	513,5	128	858,5
	Angleterre . . .	—	67			30,5		
	Belgique . . .	—	100			47,5		
	Gold-Coast . . .	—	1	2	24,5	0,5	1	18
	Italie . . .	—		107			74	
	Autres pays . . .	—	3			2		
	TOTAUX . . .	—	2.533	1.175	1.575	1.055	755	905,5
16. Café . . . . .	Dahomey . . .	Q. M.		2			1	
	Colonies anglaises . . .	—	28	1		18	1	
	TOTAUX . . .	—	28	3		18	2	
17. Chocolat . . . . .	France . . .	Q. M.	4		4	5		7
	Angleterre . . .	—	2			7		
	TOTAUX . . .	—	6		4	12		7

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1940	1941	1942	1940	1941	1942	
18. Poivre . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	1		0,5	2		
	Dahomey . . . . .	—		5			5		
	Gold-Coast . . . . .	—		9	19,5		9	34	
	Angleterre . . . . .	—	0,5			1,5			
	TOTAUX . . . . .	—	1	15	19,5	2	16	34	
19. Thé . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	1		1	1		
	Angleterre . . . . .	—	1,5			4,5			
	Colonies anglaises . . . . .	—	2			11,5			
	Monaco . . . . .	—		1			1		
	Autres pays . . . . .	—	0,5			1,5			
TOTAUX . . . . .	—	4,5	2		18,5	2			
20. Tabacs en feuilles ou en côtes . . . . .	Algérie . . . . .	Q. M.	6	26	42	15	80	163	
	Dahomey . . . . .	—	0,5	5	98	1,5	16	382	
	Angleterre . . . . .	—	4,5			52,5			
	U. S. A. . . . .	—	1.662			3.478			
	Union Sud Africaine . . . . .	—	13			22,5			
	Gold-Coast . . . . .	—		31	7,5		71	27	
	TOTAUX . . . . .	—	1.686	62	147,5	3.569,5	167	572	
21 Tabacs fabriqués  Cigares et Cigarettes  Autres . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	2	0,5	1	5	2	
	Algérie . . . . .	—	74	317	591,5	179,5	998	2.594,5	
	Indochine . . . . .	—	0,5			2			
	Angleterre . . . . .	—	125			1.324			
	Belgique . . . . .	—	0,5			4			
	U. S. A. . . . .	—	0,5			6			
	Gold-Coast . . . . .	—		1			1		
	TOTAUX . . . . .	—	201	320	592	1.516,5	1.004	2.596,5	
	22 Huile fixe pure d'olive . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	1	1	1	1	3
		Algérie . . . . .	—	0,5	3	16	1	7	69
Angleterre . . . . .		—	0,5			0,5			
TOTAUX . . . . .		—	1,5	4	17	2,5	8	72	
23 Huile fixe pure d'arachide . . . . .	France . . . . .	Q. M.	13			17			
	TOTAUX . . . . .	—	13			17			
	France . . . . .	Gramme	76			49			
24 Huiles fixes pures et autres . . . . .	Sénégal . . . . .	—	26	108	44	17	86	62	
	TOTAUX . . . . .	—	102	108	44	66	186	62	
	France . . . . .	Q. M.	33	17	17	37,5	28	21	
25 Bois communs . . . . .	Colonies françaises . . . . .	—	3,5	839	142	3	199	58	
	Angleterre . . . . .	—	8			14			
	Gold-Coast . . . . .	—	1.407			197,5			
	TOTAUX . . . . .	—	1.451,5	856	159	252	227	79	
	France . . . . .	Q. M.	23			4			
25 Bois communs . . . . .	Cameroun . . . . .	—	549			50			
	Côte d'Ivoire . . . . .	—	131,5	761		16,5	171		
	Autres pays . . . . .	—	452			56			
	TOTAUX . . . . .	—	1.155,5	761		126,5	171		

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
26 Bois exotiques . . .	Côte d'Ivoire . . .	Q. M.		206	227		43	97
	TOTAUX . . .	—		206	227		43	97
27 Légumes frais . . .	France . . .	Q. M.	0,5			1		
	Dahomey . . .	—	2	1	1	0,5	1	0,5
	Gold-Coast . . .	—	478	456	372	99	90	75
	TOTAUX . . .	—	480,5	457	373	100,5	91	75,5
28 Légumes salés, confits ou conser- vés autres . . . . .	France . . .	Q. M.	26	38	25,5	26,5	39	37
	Maroc . . .	—		14	19		23	28
	Tunisie . . .	—			1			2
	Sénégal . . .	—			2			3
	Angleterre . . .	—	2,5			4		
	Hollande . . .	—	4			4		
TOTAUX . . .	—	32,5	52	47,5	34,5	62	70	
29 Vins ordinaires	France . . .	Hectolitres	1.409,5	319	108	480,5	213	241
	Colonies françaises	—	1.067,5	1.574	992	273,5	575	649,5
	Autres pays	—	28,5			9		
	TOTAUX . . .	—	2.505,5	1.893	1.100	762	788	890,5
			2.504,5	1.893	1.100			
30 Vins mousseux . . .	France . . .	Hectolitres	18	32	61	43	124	468
	TOTAUX . . .	—	18	32	61	43	124	468
			18	32	70,5			
31 Vins de liqueur . . .	France . . .	Hectolitres	90	254	605	108	441	1.640
	Colonies françaises	—		13	138,5		25	452
	Angleterre . . .	—	4			14		
	Hollande . . .	—	3			6		
	Autres pays	—	26,5			22,5		
TOTAUX . . .	—	123,5	267	743,5	150,5	466	2.092	
			123,5	272	749			
32 Bière . . . . .	France . . .	Hectolitres	133	33		81	20	
	Colonies françaises	—	6		1,5	4		2
	Angleterre . . .	—	15			10		
	Hollande . . .	—	571			346		
	Japon . . .	—	208,5			118,5		
	TOTAUX . . .	—	933,5	33	1,5	559,5	20	2
			933,5	33	1,5			
33 Limonades . . . . .	France . . .	Hectolitres	43,5	26		12	8	
	Angleterre . . .	—	14,5			11,5		
	TOTAUX . . .	—	58	26		23,5	8	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITES	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1940	1941	1942	1940	1941	1942	
84 Boissons distillées.	Eaux de vie . . .	France . . .	Hectolitres d'alcool pur	32	38	45,5	136	287	680
		TOTAUX . . .	—	32 72	38 86	45,5 108	136	287	680
	Rhums et Tafia	France . . .	Hectolitres d'alcool pur	59,5	48	20	193,5	158	111
		Martinique . . .	—	10	1	0,5	40	5	2,5
		Réunion . . .	—	—	1	—	—	3	—
		Sénégal . . .	—	—	—	9,5	—	—	33
		Cuba . . .	—	2	—	—	14,5	—	—
	TOTAUX . . .	—	71,5 164,5	50 93	30 58,5	248	166	146,5	
	Autres . . .	France . . .	Hectolitres d'alcool pur	20	19	11	57	117	109,5
		Dahomey . . .	—	—	1	—	—	1	—
		Angleterre . . .	—	42,5	—	—	358,5	—	—
		Hollande . . .	—	114	—	—	473	—	—
	TOTAUX . . .	—	176,5 380	20 44	11 25	888,5	118	109,5	
	Liqueurs . . .	France . . .	Hectolitres d'alcool pur	22	9	17	72	76	237
		Martinique . . .	—	1	—	—	5	—	—
TOTAUX . . .	—	23 61	9 29	17 62	77	76	237		
85 Eaux minérales naturelles et arti- ficielles . . . . .	France . . .	Hectolitres	277	410	224,5	90,5	138	89	
	Algérie . . .	—	14	16	62	4	6	32	
	Maroc . . .	—	—	1	—	—	1	—	
	Angleterre . . .	—	1,5	—	—	1,5	—	—	
	TOTAUX . . .	—	293 293	427 427	286,5 286,5	96	145	121	
87 Ciment . . . . .	France . . .	Q. M.	8.408	3.666	8.492	343,5	300	716,5	
	Angleterre . . .	—	7.582	—	—	349	—	—	
	Yougoslavie . . .	—	1.535	—	—	71,5	—	—	
	Gold-Coast . . .	—	—	3	—	—	1	—	
TOTAUX . . .	—	17.525	3.669	8.492	764	301	716,5		
Autres matériaux de construction . . .	France . . .	Q. M.	608	603	194	59	89	10	
	Angleterre . . .	—	158	—	—	25	—	—	
TOTAUX . . .	—	766	603	194	84	89	10		

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
39 Huiles mi- strales . . .	France . . .	Q. M.	267,5	158	208	38	36	70
	Angleterre . . .	—	55,5			5,5		
	TOTAUX . . .	—	323	158	208	43,5	36	70
39 Huiles mi- strales . . .	U. S. A. . . .	Q. M.	984			195		
	Antilles hollandaises . . .	—	6.346,5			1.376		
	Vénézuéla . . .	—	65			14		
	Gold-Coast . . .	—	3	161	109	1	37	32
	TOTAUX . . .	—	7.398,5	161	109	1.586	37	32
39 Huiles mi- strales . . .	France . . .	Q. M.		5	45		2	37,5
	Sénégal . . .	—		117			30	
	Dahomey . . .	—		85			64	
	U. S. A. . . .	—	1.417	575		340,5	202	
	Antilles hollandaises . . .	—	7.409,5			1.993,5		
	Vénézuéla . . .	—	110			291		
	Gold-Coast . . .	—		50	45		13	17
TOTAUX . . .	—	8.936,5	832	90	2.625	311	54,5	
40 Mazout . . . . .	U. S. A. . . .	Q. M.	519			60		
	Antilles hollandaises . . .	—	2.504			288		
	Vénézuéla . . .	—	1.750			201,5		
	Curacao . . .	—	437,5			50,5		
	Gold-Coast . . .	—		28	13		10	5
TOTAUX . . .	—	5.210,5	28	13	600	10	5	
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes . . . . .	France . . .	Q. M.	532			255		
	Dahomey . . .	—		2			4	
	Angleterre . . .	—	52,5			19,5		
	Hollande . . .	—	383			117,5		
	Gold-Coast . . .	—		19	2		7	1
TOTAUX . . .	—	967,5	21	2	392	11	1	
42 Houilles . . . . .	Dahomey . . .	Q. M.		64			8	
	Sénégal . . .	—			524			95
	Angleterre . . .	—	196			18		
TOTAUX . . .	—	196	64	524	18	8	95	
44 Fer, acier en bar- res, tôles, fils, etc.	France . . .	Q. M.	667	465	98	239,5	313	65,5
	Colonies françaises . . .	—	142	1	56	98,5	1	40
	Angleterre . . .	—	908,5			489,5		
	Belgique . . .	—	2,5			1,5		
	Autres pays . . .	—	6,5			7		
	TOTAUX . . .	—	1.726,5	466	154	836	314	105,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
45 Chlorure de sodium (sel)	France . . . . .	Q. M.	701	9.081	20	16	223	1,5
	Colonies françaises . . . . .	—	1.642	5.149	10.827	13,5	130	628,5
	Angleterre . . . . .	—	11			2,5		
	Espagne . . . . .	—	8.826			192		
	Gold-Coast . . . . .	—	16.938	9.772	5.988	840	567	615
	TOTAUX . . . . .	—	28.118	24.002	16.835	1.064	920	1.245
47 Quinine . . . . .	France . . . . .	Kgs.	301,2	116,7	221 *	237	139	198
	TOTAUX . . . . .	—	301,2	116,7	221 *	237	139	198
48 Carburé de calcium	France . . . . .	Q. M.	66	69	134	29	31	51
	Angleterre . . . . .	—	2			1		
	TOTAUX . . . . .	—	68	69	134	30	31	51
49 Engrais azotés . . . . .	France . . . . .	Q. M.	27			4		
	TOTAUX . . . . .	—	27			4		
52 Sels de potasse . . . . .	France . . . . .	Q. M.	10,5	10	4,5	8,5	9	12
	Angleterre . . . . .	—	5,5			32,5		
	Nigéria . . . . .	—	3			0,5		
	Gold-Coast . . . . .	—	2			2		
	TOTAUX . . . . .	—	21	10	4,5	43,5	9	12
53 Sels de soude et autres produits chimiques non dénommés . . . . .	France . . . . .	Q. M.	164,5	592	785,5	124	403	836,5
	Sénégal . . . . .	—	19	47	26	14	38	30
	Maroc . . . . .	—		1			6	
	Algérie . . . . .	—		2	44		2	49
	Dahomey . . . . .	—			3			3
	Angleterre . . . . .	—	34			33,5		
	Belgique . . . . .	—	2,5			1,5		
	U. S. A. . . . .	—	0,5			1		
	TOTAUX . . . . .	—	220,5	642	858,5	174	449	918,5
54 Teintures préparées . . . . .	France . . . . .	Q. M.		2	15		17	143
	TOTAUX . . . . .	—		2	15		17	143

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
55 Couleurs	France . . .	Q. M.	2,5	5	15	10,5	15	67,5
	Maroc . . .	—	—	1	4	—	2	8
Encres	Algérie . . .	—	—	—	2	—	—	2
	Angleterre . . .	—	0,5	—	—	3	—	—
	TOTAUX . . .	—	3	6	21	13,5	17	77,5
56 Couleurs	France . . .	Q. M.	322	237	237	348	212	344,5
	Dahomey . . .	—	—	—	1	—	—	1,5
Autres	Angleterre . . .	—	18	—	—	20	—	—
	Belgique . . .	—	165	—	170	324	—	311
	Japon . . .	—	2	—	—	2	—	—
	Grèce . . .	—	13	—	—	29,5	—	—
	TOTAUX . . .	—	560	237	408	723,5	212	657
58 Parfumeries de toutes sortes	France . . .	Q. M.	42	107	359	187	484	3.277
	Colonies françaises	—	—	11	1	—	17	2
	Angleterre . . .	—	102	—	—	218,5	—	—
	Belgique . . .	—	6,5	—	—	10	—	—
	U. S. A. . . .	—	3,5	—	—	9	—	—
	Japon . . . . .	—	24	—	—	15	—	—
	Gold-Coast . . .	—	3	23	12	3	30	31
	Autres pays . . .	—	0,5	—	—	2	—	—
	TOTAUX . . .	—	181,5	141	372	444,5	531	3.310
57 Savons autres que de parfumerie	France . . .	Q. M.	339	—	—	137	—	—
	Côte d'Ivoire . . .	—	10,5	128	—	6	103	—
	Dahomey . . .	—	—	13	71	—	11	79
	Angleterre . . .	—	148,5	—	—	70	—	—
	Gold-Coast . . .	—	1	18	0,5	0,5	10	0,5
	TOTAUX . . .	—	499	159	71,5	213,5	124	79,5
58 Médica- ments com- posés	France . . .	Q. M.	16	25	12	99	160	106
	Sénégal . . .	—	—	—	1	—	—	1
Eaux distillées alcooliques	Dahomey . . .	—	—	—	1	—	—	1
	Allemagne . . .	—	—	—	0,5	—	—	12
	Angleterre . . .	—	1	—	—	3,5	—	—
	U. S. A. . . .	—	0,5	—	—	3	—	—
	TOTAUX . . .	—	17,5	25	14,5	105,5	160	120
Autres	France . . .	Q. M.	11	73	75	769	1.038	764
	Sénégal . . .	—	—	—	11	—	—	156
	Côte d'Ivoire . . .	—	—	—	3	—	—	19
	Dahomey . . .	—	—	—	2	—	—	19
	Angleterre . . .	—	28,5	—	—	67,5	—	—
	U. S. A. . . .	—	10,5	—	—	1	—	—
	TOTAUX . . .	—	40	73	91	837,5	1.038	958

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
60 Poteries commu- nes . . . . .	France . . . . .	Q. M.	7	12	17,5	9	21	19
	Maroc . . . . .	—			0,5			1
	TOTAUX . . . . .	—	7	12	18	9	21	20
60 Faïences de toutes sortes . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2,5	31	18	12	16	47
	Dahomey . . . . .	—	6			4		
	Angleterre . . . . .	—	0,5			0,5		
	TOTAUX . . . . .	—	9	31	18	16,5	16	47
61 Porcelaines de toutes sortes . . . . .	France . . . . .	Q. M.		14	23		19	78
	Maroc . . . . .	—		2			1	
	Japon . . . . .	—	52			18		
	TOTAUX . . . . .	—	52	16	23	18	20	78
62 Verres et cristaux	France . . . . .	Q. M.	556,5	433	2.447,5	112	278	835
	Colonies françaises	—	29	8	3	3,5	11	16
	Allemagne . . . . .	—			1			1
	Angleterre . . . . .	—	55			17,5		
	Belgique . . . . .	—			14,5			10
	U. S. A. . . . .	—	6			8		
	Hollande . . . . .	—	105			8,5		
	Japon . . . . .	—	7,5			10		
	Gold-Coast . . . . .	—	7	413	194	39	120	83
	TOTAUX . . . . .	—	766	854	2.660	198	409	945
63 Fils polis . . . . .	France . . . . .	Q. M.		1			4	
	TOTAUX . . . . .	—		1			4	
64 Fils de coton et autres fils . . . . .	France . . . . .	Q. M.	26,5	15	75,5	94,5	63	879,5
	Maroc . . . . .	—		2			20	
	Angleterre . . . . .	—	192,5			689,5		
	Belgique . . . . .	—	7			36,5		
	Japon . . . . .	—	1			2		
	Colonies anglaises . . . . .	—	8,5	5	11	25	14	117
TOTAUX . . . . .	—	235,5	22	86,5	847,5	97	996,5	
65 Ficelles et cor- dages . . . . .	France . . . . .	Q. M.	32,5			52		
	Côte d'Ivoire . . . . .	—			75			145
	Angleterre . . . . .	—	19			33		
	TOTAUX . . . . .	—	51,5		75	85		145

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
66 Tissus de jute, y compris les sacs.	France . . .	Q. M.	58	92	495	103	177	1.502
	Colonies françaises . . .	—	25	111	91,5	4	294	245
	Colonies anglaises . . .	—	2	455	1	1	246	1
	Angleterre . . .	—	469			411		
	Autres pays . . .	—	3.256			2.868		
TOTAUX . . .	—	3.810	658	587,5	3.387	717	1.749	
67 Tissus de coton . . .	France . . .	Q. M.	20,5	42	274	149,5	323	2.734,5
	Colonies françaises . . .	—	2,5	51	20,5	10	335	256
	Angleterre . . .	—	808,5			3.994,5		
	Belgique . . .	—	1,5			7,5		
	Hollande . . .	—	88			839,5		
	Japon . . .	—	3.121		6	5.817,5		15
	Colonies anglaises . . .	—	49,5	664	404	282	3.082	6.280,5
	Suisse . . .	—			6			153
	Autres pays . . .	—	384			500		
	TOTAUX . . .	—	4.475,5	757	710,5	11.600,5	3.740	9.438,5
Couvertures.	France . . .	Q. M.	6	24	20,5	11,5	68	75
	Belgique . . .	—	4			10		
	Japon . . .	—	3			9		
	TOTAUX . . .	—	13	24	20,5	30,5	68	75
Bonneterie.	France . . .	Q. M.	9,5	11	7,5	72	127	100
	Martinique . . .	—	0,5			1,5		
	Dahomey . . .	—		1	3		1	2
	Angleterre . . .	—	1,5			10		
	Japon . . .	—	175,5	2		711	7	
	Gold-Coast . . .	—		1	13,5		12	154
	Autres pays . . .	—	1			3		
TOTAUX . . .	—	188	15	24	797,5	147	256	
Passementerie . . .	France . . .	Q. M.	0,5	3	1	0,5	30	82
	Angleterre . . .	—	0,5			6		
	Belgique . . .	—	1			4		
	Japon . . .	—	2			6,5		
	Gold-Coast . . .	—		1			1	
	TOTAUX . . .	—	4	4	1	17	31	82
68 Tissus de laine .	France . . .	Q. M.	4	9	0,5	26	77	20
	Dahomey . . .	—	0,5	1		1,5	2	
	Angleterre . . .	—	3			28		
	Gold-Coast . . .	—	0,5	1	0,5	2	5	1,5
	TOTAUX . . .	—	8	11	1	57,5	84	21,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
70 Tissus de soie artificielle . . . . .	France . . . . .	Q. M.	4	12	30	59	233	625,5
	Colonies françaises . . . . .	—		2	0,5		10	5
	Angleterre . . . . .	—	3			45		
	Japon . . . . .	—	33			198,5		
	Colonies anglaises . . . . .	—	1,5	2	3	19	35	86
	TOTAUX . . . . .	—		41,5	16	33,5	321,5	278
71 Vêtements et lin- gerie . . . . .	France . . . . .	Q. M.	26	24	18	122,5	352	431
	Colonies françaises . . . . .	—	3	3	1	13,5	18	10
	Angleterre . . . . .	—	10,5			25,5		
	Japon . . . . .	—	74,5			295,5		
	Colonies anglaises . . . . .	—	32,5	213	535,5	189,5	1029	3.366
	TOTAUX . . . . .	—		140,5	240	554,5	295,5	1.399
72 Papier et ses ap- plications . . . . .	France . . . . .	Q. M.	415,5	281	410	498	515	1.076
	Colonies françaises . . . . .	—	10,5	8	16	11	16	61
	Angleterre . . . . .	—	32,5			49		
	Belgique . . . . .	—	4			3		
	Japon . . . . .	—	2			2		
	Colonies anglaises . . . . .	—	2	2		4	2	
	Autres pays . . . . .	—	0,5			1		
TOTAUX . . . . .	—		467	291	426	568	533	1.137
73 Peaux et pellete- ries préparées . . . . .	France . . . . .	Q. M.			2,5			17
	Sénégal . . . . .	—			1			5
	Angleterre . . . . .	—	1			7,5		
	Belgique . . . . .	—	0,5			3		
	TOTAUX . . . . .	—		1,5		3,5	10,5	
74 Chaussures . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	5	1	3,5	87	27
	Sénégal . . . . .	—	0,5			1		
	Maroc . . . . .	—		2	0,5		26	12
	Angleterre . . . . .	—	1,5			10,5		
	TOTAUX . . . . .	—		2,5	7	1,5	15	113
75 Autres ouvrages en peau . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2	4	23	9,5	68	112
	Dahomey . . . . .	—		1	2		1	2
	Sénégal . . . . .	—			1,5			8
	Maroc . . . . .	—			1			8
	Allemagne . . . . .	—			0,5			8
	Angleterre . . . . .	—	0,5			1		
TOTAUX . . . . .	—		2,5	5	28	10,5	69	138

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
77 Horlogerie . . .	France . . .	Q. M.	1,5	1	3	6	3	49,5
	TOTAUX . . .	—	1,5	1	3	6	3	49,5
78 Machines à vapeur et machines mo- trices . . . . .	Angleterre . . .	Q. M.	6,5			18		
	Gold-Coast . . .	—		2			5	
	TOTAUX . . .	—	6,5	2		18	5	
79 Machines agri- coles, y compris les tracteurs . . .	France . . .	Nombre Q. M.			1 <sup>P</sup>			
	TOTAUX . . .	Nombre Q. M.			1			2,5
80 Machines et ap- pareils électriques	France . . .	Q. M.	7	46	16	29,5	120	85
	Colonies françaises . . .	—		2	1		2	0,5
	Angleterre . . .	—	23			74,5		
	Hollande . . .	—	2			21		
	Gold-Coast . . .	—		1			3	
	TOTAUX . . .	—	32	49	17	125	125	85,5
81 Autres machines et mécaniques . . .	France . . .	Q. M.	160	231	226,5	532,5	710	1.345
	Colonies françaises . . .	—	1	89	77,5	2	273	705,5
	Angleterre . . .	—	102,5			281		
	Belgique . . .	—	3		1	16,5		27
	Gold-Coast . . .	—	16	3	2	26	7	8
	TOTAUX . . .	—	285	323	307	885,5	990	2.085,5
82 Outils emmanchés ou non . . . . .	France . . .	Q. M.	31	35	119	56	77	242
	Congo français . . .	—	1			3		
	Dahomey . . .	—			10			12,5
	Sénégal . . .	—			2			10
	Allemagne . . .	—			7			21
	Angleterre . . .	—	2			6		
	TOTAUX . . .	—	34	35	138	65	77	285,5
83 Coutellerie . . . . .	France . . .	Q. M.	2	13	48	5	117	280,5
	Allemagne . . .	—			15,5			109
	Angleterre . . .	—	1			3,5		
	Belgique . . .	—	42			40		
	TOTAUX . . .	—	45	13	63,5	48,5	117	389,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
84 Articles de ménage	France . . .	Q. M.	5,5	8	2.437	16	32	1.377
	Sénégal . . .	—			128,5			67,5
	Maroc . . .	—			1.845			943
	Dahomey . . .	—			1			1
	Algérie . . .	—			12			6
	Allemagne . . .	—			3			15
	Angleterre . . .	—	87			110		
	Belgique . . .	—	88,5			88,5		
	Japon . . .	—	61			51		
	Gold-Coast . . .	—			11,5			11
Autres pays . . .	—	5,5			6,5			
TOTAUX . . .	—	247,5	8	4.438	272	32	2.426,5	
85 Autres ouvrages en métaux . . . . .	France . . .	Q. M.	774,5	2.994	285	599,5	1.587	785,5
	Colonies françaises . . .	—	872	2.284	162	149,5	1.251	87,5
	Allemagne . . .	—			20			88,5
	Angleterre . . .	—	306,5			311		
	Belgique . . .	—	20,5	50	3	17,5	6	4
	U. S. A. . . .	—	567	80		77	21	
	Hollande . . .	—	165			33		
	Colonies anglaises . . .	—		21			8	
	Autres pays . . .	—	1.475			313		
TOTAUX . . .	—	4.180,5	5.429	470	1.500,5	2.873	965,5	
86 Armes, poudres et munitions . . . . .	France . . .	Q. M.	26	40	10,5	148	235	20
	Colonies françaises . . .	—		31	30		91	141
	Angleterre . . .	—	44,5			59		
	TOTAUX . . .	—	70,5	71	40,5	207	326	161
87 Meubles . . . . .	France . . .	Q. M.		7	29,5		7	47
	Maroc . . .	—		1			1	
	Côte d'Ivoire . . .	—			1,5			0,5
	Dahomey . . .	—			0,5			1
	Angleterre . . .	—	8			8		
TOTAUX . . .	—	8	8	31,5	8	8	48,5	
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées cer- clées . . . . .	France . . .	Q. M.		1	10		1	13
	Algérie . . .	—			48			50
	Sénégal . . .	—			10			6
	Maroc . . .	—			1			2,5
	TOTAUX . . .	—		1	69		1	71,5
89 Autres ouvrages en bois . . . . .	France . . .	Q. M.	8	4	3	7,5	9	16
	Maroc . . .	—		3			5	
	Algérie . . .	—		1	1		1	0,5
	Dahomey . . .	—						
	TOTAUX . . .	—	8	8	4	7,5	15	16,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
80 Instruments de musique . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2,5	5	2	19	17	25
	Dahomey . . . . .	—		1	0,5		1	1
	Allemagne . . . . .	—			0,5			3,5
	Angleterre . . . . .	—	2,5			13		
	Gold-Coast . . . . .	—		1			2	
TOTAUX . . . . .	—	—	5	7	3	32	20	29,5
81 Ouvrages de spar- terie et de vanerie	France . . . . .	Q. M.		2	73		5	232
	Congo français . . . . .	—	0,5			0,5		
	Dahomey . . . . .	—			1,5			1,5
	Angleterre . . . . .	—	10			11,5		
	Japon . . . . .	—	68,5			53		
TOTAUX . . . . .	—	—	79	2	74,5	65	5	233,5
82 Motocyclettes et pièces détachées . .	Dahomey . . . . .	Nombre		1				
		Q. M.		2				
	Gold-Coast . . . . .	Nombre	1	1			1	
		Q. M.	1,5	1		1,5	1	
TOTAUX . . . . .	Nombre	1	2					
	Q. M.	1,5	3		1,5	2		
84 Vélopièdes et pi- èces détachées . .	France . . . . .	Nombre	16	81	197			
		Q. M.	5	16	49,5	14,5	79	312
	Dahomey . . . . .	Nombre		1	1			
		Q. M.		1	0,5		2	1,5
	Allemagne . . . . .	Nombre			25			
		Q. M.			4			41
	Angleterre . . . . .	Nombre	140					
		Q. M.	43			166,5		
	Gold-Coast . . . . .	Nombre	5	14	13			
		Q. M.	7	2	2,5	3	11	12
TOTAUX . . . . .	Nombre	161	96	236				
	Q. M.	49	19	56,5	184	92	366,5	
85 Voitures de tourisme . . . . .	France . . . . .	Nombre	1	2				
		Q. M.	11,5	18		28	13	
	Dahomey . . . . .	Nombre	1	1	1			
		Q. M.	11	9	16	10	7	22,5
	U. S. A. . . . .	Nombre	3					
		Q. M.	44			98,5		
Gold-Coast . . . . .	Nombre	6						
	Q. M.	80			66			
TOTAUX . . . . .	Nombre	11	3	1				
	Q. M.	136,5	27	16	202,5	20	22,5	
86 Voitures automobiles . . . . .	France . . . . .	Nombre			5			166,5
		Q. M.			115			
	Dahomey . . . . .	Nombre	6		3			
		Q. M.	82		74	169		275
	Angleterre . . . . .	Nombre	1					
		Q. M.	8,5			28		
Gold-Coast . . . . .	Nombre	49						
	Q. M.	696			593			
TOTAUX . . . . .	Nombre	66		8				
	Q. M.	798,5		189	988,5		441,5	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1940	1941	1942	1940	1941	1942	
98 Accessoires et pièces détachées d'automobiles . . . . .	France . . . . .	Q. M.	5	8	35,5	25	54	275	
	Colonies françaises . . . . .	—	—	1	12,5	—	1	80	
	Angleterre . . . . .	—	10	—	—	2,5	—	—	
	U. S. A. . . . .	—	6	—	—	6	—	—	
	Gold-Coast . . . . .	—	72	4	0,5	100	18	2,5	
	TOTAUX . . . . .	—	93	13	48,5	133,5	73	357,5	
97 Embarcations . . . . .	Dahomey . . . . .	Q. M.	26,5	37	621	6	25	65	
	Gold-Coast . . . . .	—	6	1	2	3,5	1	1,5	
	TOTAUX . . . . .	—	32,5	38	623	9,5	26	66,5	
Pneus . . . . .	France . . . . .	Q. M.	76 <sup>°</sup> 11	—	14 <sup>°</sup> 3	54	—	18	
	Dahomey . . . . .	—	—	—	7 0,5	—	—	24	
	Angleterre . . . . .	—	22 6	—	—	32	—	—	
	TOTAUX . . . . .	—	98 <sup>°</sup> 17	—	21 3,5	86	—	42	
Enveloppes Autos . . . . .	France . . . . .	Q. M.	1.494 <sup>°</sup> 62	1.170 <sup>°</sup> 39	240 <sup>°</sup> 60	231	195	583	
	Dahomey . . . . .	—	—	—	49 <sup>°</sup> 13	—	—	145	
	Angleterre . . . . .	—	40 11	—	—	41	—	—	
	Italie . . . . .	—	50 7,5	—	—	34	—	—	
TOTAUX . . . . .	—	1.624 <sup>°</sup> 80,5	1.170 <sup>°</sup> 39	289 <sup>°</sup> 73	306	195	728		
98 Ouvrages en caoutchouc . . . . .	Enveloppes (suite) Vélos . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2.376 <sup>°</sup> 14	11.536 <sup>°</sup> 91	12.202 <sup>°</sup> 76	35	361	415
		Angleterre . . . . .	—	2.110 22	—	—	41	—	—
		TOTAUX . . . . .	—	4.486 <sup>°</sup> 36	11.536 <sup>°</sup> 91	12.202 <sup>°</sup> 76	76	361	415
Chambres à air Autos . . . . .	France . . . . .	Q. M.	986 <sup>°</sup> 15	503 4	353 <sup>°</sup> 7,5	35	23	61	
	Dahomey . . . . .	—	—	1	10 0,5	—	1	5	
	Angleterre . . . . .	—	160 3	—	—	14	—	—	
	Italie . . . . .	—	100 2	—	—	9	—	—	
TOTAUX . . . . .	—	1.124 <sup>°</sup> 20	503 5	373 <sup>°</sup> 8	58	24	66		
Chambre à air (suite) Vélos . . . . .	France . . . . .	Q. M.	8.860 <sup>°</sup> 14	28.026 54	8.512 <sup>°</sup> 22	70	282	139	
	Angleterre . . . . .	—	800 1	—	—	7,5	—	—	
	TOTAUX . . . . .	—	9.660 <sup>°</sup> 15	28.026 54	8.512 <sup>°</sup> 22	77,5	282	139	
Autres ouvrages en caoutchouc . . . . .	France . . . . .	Q. M.	45,5	7	14,5	64	55	163,5	
	Angleterre . . . . .	—	4	—	—	25	—	—	
	Japon . . . . .	—	40	—	—	52,5	—	—	
	Gold-Coast . . . . .	—	—	—	39	—	—	61	
	TOTAUX . . . . .	—	89,5	7	53,5	141,5	55	224,5	
99 Feutres pour doublages autres . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2,5	12	3	14	176	55	
	Angleterre . . . . .	—	3	—	—	11,5	—	—	
	Japon . . . . .	—	15	—	—	90	—	—	
	Italie . . . . .	—	0,5	—	—	1,5	—	—	
	TOTAUX . . . . .	—	21	12	3	117	176	55	
100 Brosserie . . . . .	France . . . . .	Q. M.	0,5	2	1	3	20	26	
	Colonies françaises . . . . .	—	—	2	—	—	3	—	
	Angleterre . . . . .	—	0,5	—	—	1,5	—	—	
	TOTAUX . . . . .	—	1	4	1	4,5	23	26	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1940	1941	1942	1940	1941	1942	
101 Allumettes . . .	Algérie . . .	1 000 boîtes Q. M.	14 2	232 27	223.200 23	3	83	76	
	Belgique . . .	1.000 boîtes Q. M.		713 72	936.000 91				180
	Suède . . .	1.000 boîtes Q. M.	2.407 401			657			
	Gold-Coast . . .	1.000 boîtes Q. M.		2 1				1	
	TOTAUX . . .	1.000 boîtes Q. M.	2.421 403	967 100	1.159.200 114	660	264		252
102 Bimbeloterie . . .	France . . .	Q. M.	99,5	69	36	133,5	129	2.383	
	Dahomey . . .	—	101			58			
	Colonies françaises . . .	—		210	109		168	176	
	Angleterre . . .	—	6,5			19			
	Japon . . .	—	0,5			2,5			
	Gold-Coast . . .	—	1.056	713	739	1.719	1.497	2.010,5	
TOTAUX . . .	—	1.263,5	992	884	1.932	1.794	4.569,5		
103 Autres articles . . .	France . . .	Q. M.	287	218	439,5	771,5	676	4.448	
	Colonies françaises . . .	—	857,5	912	409,5	221	524	1.095	
	Allemagne . . .	—			4			57	
	Angleterre . . .	—	113,5			155,5			
	Belgique . . .	—	13			13			
	U. S. A. . . .	—	21			22			
	Japon . . .	—	5			15			
	Colonies anglaises . . .	—	12			23			
Autres pays . . .	—	1.823	167	434,5	625,5	33	189		
TOTAUX . . .	—	46	1		55	1			
			3.178	1298	1.287,5	1.901,5	1.234	5.789	
104 Colis postaux . . .	France . . .	Nombre Q. M.	524 28,5	167 10	380 30	325	186	540	
	Colonies françaises . . .	Nombre Q. M.	22 3,5	34 6	87 7				13
	Angleterre . . .	Nombre Q. M.	17 1,5	2 1		11	1		
	Belgique . . .	Nombre Q. M.	3 0,5					3	
	U. S. A. . . .	Nombre Q. M.	2 0,5			1			
	Japon . . .	Nombre Q. M.	2 0,5				2		
	Italie . . .	Nombre Q. M.	13 0,5			7			
	TOTAUX . . .	Têtes Q. M.	583 9.000 35,5	203 17	467 37		362	198	634
	105 Conserves de to- mâtes . . . . .	France . . .	Q. M.	3	2	0,5	3	4	0,5
		Maroc . . .	—			3,5			10
TOTAUX . . .		—	3	2	4	3	4	10,5	
106 Tissus de lin de chanvre et de ramie	France . . .	Q. M.	6	4		25,5	37		
	Angleterre . . .	—	8,5			46			
	Nigéria . . .	—	1,5			1,5			
	Gold-Coast . . .	—		1	0,5		5	5	
	TOTAUX . . .	—	16	5	0,5	73	42	5	
<b>Total général des importations</b>			122.824,5	61.297	61.307	53.181,5	32.615	67.525	

# ÉTAT DES EXPORTATIONS

pendant l'année 1942

## COMMERCE SPECIAL

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
2 Porcs . . . . .	Colonies françaises	Têtes Q. M.		9 4	7 3		1	1
	Côte de l'Or	Têtes Q. M.	581 291	90 45		41	6	
	TOTAUX.	Têtes Q. M.	581 291	99 49	7 3	41	7	1
3 Bœufs . . . . .	Côte de l'Or	Têtes Q. M.		2 4			2	
	TOTAUX.	Têtes Q. M.		2 4			2	
4 Moutons . . . . .	Côte de l'Or	Têtes Q. M.	192 38	19 4		15	2	
	TOTAUX.	Têtes Q. M.	192 38	19 4		15	2	
5 Chèvres . . . . .	Colonies françaises	Têtes Q. M.		4 1			1	
	Côte de l'Or	Têtes Q. M.	24 5	16 3		2	1	
	TOTAUX.	Têtes Q. M.	24 5	20 4		2	2	
6 Peaux de bœufs	France . . . . .	Q. M.	20	28		3	21	
	TOTAUX.	—	20	28		3	21	
7 Peaux de biches petits autres . . . . .	France . . . . .	Q. M.			150			949
	TOTAUX.	—			150			949
8 Dents et défenses d'éléphants . . . . .	France . . . . .	Q. M.	1	1	1	3	3	6
	Colonies françaises	—			0,5			1
	TOTAUX.	—	1	1	1,5	3	3	7

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
9 Volailles . . . . .	Colonies françaises	Q. M.	1	3	3	1	2	2
	Côte de l'Or	—	12	5		8	3	
	TOTAUX . . . . .	—	13	8	3	9	5	2
10 Poissons secs et crevettes . . . . .	Colonies françaises	Q. M.	5			1		
	Côte de l'Or	—	4.260	2.043	1.354	1.108	568	866
	TOTAUX . . . . .	—	4.265	2.043	1.354	1.109	568	866
11 Bananes sèches	France . . . . .	Q. M.			1.884			1.519
	Colonies françaises	—			10			8
	TOTAUX . . . . .	—			1.894			1.527
12 Arachides en co- ques . . . . .	Côte de l'Or	Q. M.	6			1		
	TOTAUX . . . . .	—	6			1		
18 Arachides décor- tiquées . . . . .	France . . . . .	Q. M.	14.223	13.507	6.582	2.489	2.553	1.720
	Colonies françaises	—		58	4.028		11	1.128
	Côte de l'Or	—	252	107		44	20	
	TOTAUX . . . . .	—	14.475	13.672	10.610	2.533	2.584	2.848
14 Amandes de ka- rité . . . . .	France . . . . .	Q. M.	2.552	2.542		255	384	
	TOTAUX . . . . .	—	2.552	2.542		255	384	
15 Sésame (Graines de) . . . . .	Côte de l'Or	Q. M.	88	44	7	18	11	1
	TOTAUX . . . . .	—	88	44	7	18	11	1
16 Amandes de palme	France . . . . .	Q. M.	56.348	116.029	72.949	7.930	16.360	13.789
	Côte de l'Or	—	30	1		4	1	
	TOTAUX . . . . .	—	56.378	116.030	72.949	7.934	16.361	13.789
17 Coprah . . . . .	France . . . . .	Q. M.	31.937	20.382	25.366	3.561	3.771	6.964
	Colonies françaises	—		1			1	
	Côte de l'Or	—	2			1		
	TOTAUX . . . . .	—	31.939	20.383	25.366	3.562	3.772	6.964

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
18 Graines de coton	France . . .	Q. M.			34.931			2.531
	Angleterre . .	—	3.360			134		
	TOTAUX . . .	—	3.360		34.931	134		2.531
19 Graines de ricin	France . . .	Q. M.	537	3.840		81	645	
	Colonies françaises . .	—			127			36
	TOTAUX . . .	—	537	3.840	127	81	645	36
20 Cacao . . . . .	France . . .	Q. M.	52.060	29.561	35.756	15.618	8.869	16.023
	Colonies françaises . .	—		91	247		27	80
	TOTAUX . . .	—	52.060	29.652	36.003	15.618	8.896	16.103
21 Maïs en grains . . .	France . . .	Q. M.	70.013	115	27	4.201	12	3
	Colonies françaises . .	—	16.932	55.734	69.035	1.016	6.064	9.352
	Côte de l'Or . . .	—	21.235	4.716		1.274	513	
	TOTAUX . . .	—	108.180	60.565	69.062	6.491	6.589	9.355
22 Piments . . . . .	France . . .	Q. M.	94	3.140	4.913	33	2.699	8.824
	Colonies françaises . .	—	53	28	134	19	28	245
	Afrique du Nord . . .	—		144			122	
	Côte de l'Or . . .	—	227	185		102	51	
	TOTAUX . . .	—	374	3.397	5.047	154	2.900	9.069
23 Farine de maïs . . .	France . . .	Q. M.		38	0,5		11	3
	Colonies françaises . .	—	19	18		1	3	
	Côte de l'Or . . .	—	13			1		
	TOTAUX . . .	—	32	56	0,5	2	14	3
Maniguettes en gous- ses . . . . .	France . . .	Q. M.			87			175
	TOTAUX . . .	—			87			175
Amandes de bada- miers . . . . .	France . . .	Q. M.			17			9
	TOTAUX . . .	—			17			9
Autres végétaux fila- menteux . . . . .	France . . .	Q. M.			32			21
	Colonies françaises . .	—			138			84
	TOTAUX . . .	—			170			105

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			QUANTITÉS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
Amidon . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.			323			31
	TOTAUX . . . . .	—			323			31
Graines de baobab . . . . .	France . . . . .	Q. M.			84			42
	TOTAUX . . . . .	—			84			42
Charbon de bois . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.			9			1
	TOTAUX . . . . .	—			9			1
Farine de bananes . . . . .	France . . . . .	Q. M.			196			206
	Colonies françaises . . . . .	—			5			6
	TOTAUX . . . . .	—			201			211
Farine de pois de terre . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.			62			52
	TOTAUX . . . . .	—			62			52
Savon . . . . .	France . . . . .	Q. M.			1			1
	TOTAUX . . . . .	—			1			1
Pois de terre (woanzoud) . . . . .	France . . . . .	Q. M.			949			377
	TOTAUX . . . . .	—			949			377
Gingembres . . . . .	France . . . . .	Q. M.			37			44
	TOTAUX . . . . .	—			37			44
Cossettes de manioc . . . . .	France . . . . .	Q. M.			176			20
	Colonies françaises . . . . .	—			47			7
	TOTAUX . . . . .	—			223			27
24 Farine de manioc . . . . .	France . . . . .	Q. M.		7			1	
	Colonies françaises . . . . .	—	5.493	2.148	2.369	549	269	474
	Côte de l'Or . . . . .	—	3.063	1.391	484	306	176	107
	TOTAUX . . . . .	—	8.556	3.546	2.853	855	446	581

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
25 Huile de palme	France . . .	Q. M.	7.030	10.113	15.233	1.054	2.427	4.690
	Colonies françaises . . .	—	5	1		1	1	
	Afrique du Nord . . .	—		13.320			3.197	
	Côte de l'Or . . .	—	251	281		38	64	
	TOTAUX . . .	—	7.286	23.715	15.233	1.093	5.689	4.690
26 Nils . . . . .	Colonies françaises . . .	Q. M.		22			2	
	TOTAUX . . .	—		22			2	
27 Graines de kapok	Angleterre . . .	Q. M.	189			10		
	TOTAUX . . .	—	189			10		
29 Haricots . . . . .	France . . .	Q. M.			137			28
	Colonies françaises . . .	—		26	32		5	6
	Côte de l'Or . . .	—	968	1.236	655	58	180	131
	TOTAUX . . .	—	968	1.262	824	58	185	165
80 Ignames . . . . .	Colonies françaises . . .	Q. M.		64	18		7	5
	Côte de l'Or . . .	—	6.010	946	393	361	115	178
	TOTAUX . . .	—	6.010	1.010	411	361	122	183
81 Caoutchouc . . . . .	France . . .	Q. M.	115	78	89	57	78	133
	Colonies françaises . . .	—		52	310		52	485
	TOTAUX . . .	—	115	130	399	57	130	618
82 Fruits et graines oléagineux autres	France . . .	Q. M.		127			24	
	Colonies françaises . . .	—	36	4		5	1	
	Côte de l'Or . . .	—	10	604	126	10	63	32
	TOTAUX . . .	—	46	735	126	15	88	32
83 Bois communs d'ébénisterie . . . . .	Colonies françaises . . .	Q. M.	18				4	
	TOTAUX . . .	—	18				4	
84 Coton égrené . . . . .	France . . .	Q. M.	1.741	20.686	19.788	1.219	15.217	32.652
	TOTAUX . . .	—	1.741	20.686	19.788	1.219	15.217	32.652
85 Kapok égrené . . . . .	France . . .	Q. M.	102	2.820	1.272	67	2.092	1.271
	Angleterre . . .	—	425			276		
	TOTAUX . . .	—	527	2.820	1.272	343	2.092	1.271

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
86 Poivres . . . . .	France . . . . .	Q. M.		22	286		39	747
		—			2			2
		—			40			121
	TOTAUX . . . . .	—		22	328		39	870
87 Fruits de table frais . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.			666			50
	TOTAUX . . . . .	—			666			50
88 Tubercules de sou- chets . . . . .	France . . . . .	Q. M.			1.406			1.343
	TOTAUX . . . . .	—			1.406			1.343
89 Noix de colas . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.	75	219	1.453	6	110	1.453
	TOTAUX . . . . .	—	75	219	1.453	6	110	1.453
41 Indigo . . . . .	Colonies françaises . . . . .	Q. M.			377			52
	TOTAUX . . . . .	—			377			52
42 Huiles de karité . . . . .	France . . . . .	Q. M.	281	55	91	52	12	402
	TOTAUX . . . . .	—	281	55	91	52	12	402
44 Meubles en bois autres . . . . .	France . . . . .	Q. M.		14			7	
	TOTAUX . . . . .	—		14			7	
45 Café . . . . .	France . . . . .	Q. M.	6.617	16.801	10.078	4.301	11.030	10.187
	Colonies françaises . . . . .	—		38	122		26	138
	TOTAUX . . . . .	—	6.617	16.839	10.200	4.301	11.056	10.325
46 Graines de cale- basses . . . . .	France . . . . .	Q. M.			1.274			963
	TOTAUX . . . . .	—			1.274			963
47 Tapioca . . . . .	France . . . . .	Q. M.	11.929	3.125	2.874	1.491	836	1.006
	Colonies françaises . . . . .	—		276	1.906		72	580
	Afrique du Nord . . . . .	—		400	1.833		102	583
	TOTAUX . . . . .	—	11.929	3.801	6.612	1.491	1.010	2.169

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1940	1941	1942	1940	1941	1942
48 Nattes indigènes	Côte de l'Or	Q. M.	12	260	297	5	23	33
	TOTAUX	—	12	260	297	5	23	33
49 Autres produits.	France	Q. M.		2	12			14
	Colonies Françaises	—	124	91	24	17	14	11
	Afrique du Nord	—			2			6
	Côte de l'Or	—	118	113	2	18	19	1
	TOTAUX	—	242	206	40	35	34	32
<b>Totaux des exportations</b>			<b>319.230</b>	<b>327.684</b>	<b>323.321</b>	<b>47.870</b>	<b>79.028</b>	<b>122.410</b>